



Etats financiers combinés de la branche Famille

Exercice 2022

**COMPTES COMBINES
DE LA BRANCHE FAMILLE**

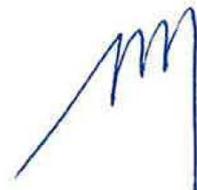
**ETATS FINANCIERS
EXERCICE 2022**

Le Directeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop and a smaller mark to the left.

Nicolas Grivel

Le Directeur comptable et financier

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of vertical strokes and a diagonal line.

Jean-Baptiste Hy

Sommaire

Signature	3
Sommaire	5
Bilan	6
Compte de résultat	8
Note n° 1 – Le périmètre de combinaison et les données centralisées.....	11
Note n° 2 – Les règles et méthodes comptables	17
Note n° 3 – Les faits marquants de l'exercice.....	35
Note n° 4 – Les prestations légales, transferts, autres charges techniques et diverses charges techniques	43
Note n° 5 – Les prestations d'action sociale.....	53
Note n° 6 – Les prestations versées pour le compte de tiers	61
Note n° 7 – Les provisions pour risques et charges	71
Note n° 8 – Les produits de gestion technique.....	75
Note n° 9 – Les charges et produits de gestion courante	81
Note n° 10 – La formation du résultat de la Branche.....	85
Note n° 11 – Les immobilisations.....	87
Note n° 12 – Créances d'exploitation, créances d'indus de prestations, comptes débiteurs et dépréciation des comptes d'actifs	93
Note n° 13 – La trésorerie.....	101
Note n° 14 – Les capitaux propres.....	105
Note n° 15 – Les dettes et comptes créditeurs.....	107
Note n° 16 – Les effectifs de la branche Famille	113
Note n° 17 – Les engagements hors bilan	115
Note n° 18 – Les évènements post clôture	119
Glossaire	121
Données comptables des régimes spéciaux	125
Bilan détaillé	130
Compte de résultat détaillé	134

Bilan combiné au 31 décembre 2022 – branche Famille

ACTIF	Exercice 2022			Pro forma		Note
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Exercice 2021	Exercice 2021	
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles	319 585 703	223 571 021	96 014 683	82 094 536	82 094 536	
Concessions, brevets, licences et droits similaires (205)	252 055 826	223 489 884	28 565 942	39 081 236	39 081 236	
Divers autres immobilisations incorporelles (201, 203, 206, 208, 232, 237)	67 529 878	81 137	67 448 741	43 013 300	43 013 300	
Immobilisations corporelles	2 298 997 929	1 339 792 061	959 205 868	930 557 689	930 557 689	
Terrains (211)	97 182 965		97 182 965	97 909 483	97 909 483	
Agencements, aménagements de terrains (212)	30 786 848	21 865 846	8 921 002	7 305 564	7 305 564	
Constructions (213)	1 614 483 631	951 071 189	663 412 442	659 392 235	659 392 235	
Installations techniques, matériels et outillages (215)	19 814 093	15 730 824	4 083 269	4 222 640	4 222 640	
Diverses autres immobilisations corporelles (214, 218)	446 090 560	351 124 203	94 966 357	89 040 351	89 040 351	
Immobilisations corporelles en cours (231)	2 985 655		2 985 655	2 729 062	2 729 062	
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)	87 654 177		87 654 177	69 958 353	69 958 353	
Immobilisations mises à disposition (24)						
Immobilisations financières	239 797 522	4 934 479	234 863 044	246 389 056	246 389 056	
Titres de participation et parts (261)	1 053 379	622	1 052 757	1 069 729	1 069 729	
Créances entre organismes de Sécurité sociale (265)	36 390 919		36 390 919	37 564 993	37 564 993	
Créances rattachées à des participations (266, 267, 268)						
Titres immobilisés (271, 272, 273)	101 987		101 987	101 987	101 987	
Prêts (274)	196 391 092	4 933 857	191 457 235	201 531 151	201 531 151	
Dépôts et cautionnements versés (275)	977 970		977 970	1 014 920	1 014 920	
Autres créances immobilisées (276)	4 882 175		4 882 175	5 106 276	5 106 276	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	2 858 381 155	1 568 297 561	1 290 083 594	1 259 041 280	1 259 041 280	11
ACTIF CIRCULANT						
Comptes de stock (3)						
Créances	25 305 811 085	4 122 840 100	21 182 970 985	18 390 046 715	18 390 046 715	12
Fournisseurs, int. sociaux et prest. débiteurs (409)				4 578 346 306		
Fournisseurs, intermédiaires sociaux (4091, 4096 à 4098) (1)	3 230 116 100		3 230 116 100		2 961 960 241	
Créances liées aux services de prestation (4092 à 4095) (1)	2 037 149 534	200 213 302	1 836 936 233		1 616 386 065	
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)				6 392 391 007		
Clients gestion courante (411 sauf 4119, 4131) (2)	3 963 584	124 390	3 839 194		5 250 639	
Créances sur cotisants et comptes rattachés (4134, 414 à 418) (2)	9 452 613 864	3 583 877 107	5 868 736 757		6 387 140 368	
Cotisants - créances (4134, 414 à 417)	4 913 101 969	3 583 877 107	1 329 224 862		2 137 747 874	
Cotisants - produits à recevoir (418)	4 539 511 895		4 539 511 895		4 249 392 493	
Personnel et comptes rattachés (42)	896 775		896 775	801 250	801 250	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)	7 271 922		7 271 922	7 082 513	7 082 513	
Entités publiques (44)	5 286 126 074		5 286 126 074	6 051 556 543	6 051 556 543	
Organismes et autres régimes de Sécurité sociale (45)	4 866 290 706	14 127 819	4 852 162 887	1 224 388 170	1 224 388 170	
Débiteurs divers (46)	421 382 524	324 497 482	96 885 043	135 480 925	135 480 925	
Comptes transitoires ou d'attente (47)	328 818		328 818	478 552	478 552	
Charges constatées d'avance (486)	22 636 427		22 636 427	18 800 391	18 800 391	
Trésorerie active	7 260 712		7 260 712	16 419 341	16 419 341	13
Disponibilités (51)	7 234 048		7 234 048	16 387 631	16 387 631	
Valeurs mobilières de placement (50)						
Autres (52,53, 54)	26 664		26 664	31 710	31 710	
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	25 336 037 041	4 122 840 100	21 213 196 942	18 425 744 999	18 425 744 999	
TOTAL ACTIF	28 194 418 196	5 691 137 661	22 503 280 536	19 684 786 279	19 684 786 279	

(1) Ces comptes étaient regroupés sur la ligne "Fournisseurs, int. sociaux et prest. débiteurs (409)" dans le bilan 2021 publié en 2022.

(2) Ces comptes étaient regroupés sur la ligne « Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419) » dans le bilan 2021 publié en 2022.

Bilan combiné au 31 décembre 2022 – branche Famille

PASSIF	Pro forma			Note
	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2021	
FONDS PROPRES				
Dotations, apports (102)	12 477 569	12 888 326	12 888 326	
Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)				
Réserves (106)	498 566 426	518 738 920	518 738 920	
Report à nouveau (11)	3 702 482 416	828 914 545	828 914 545	
Résultat de l'exercice (12)	1 927 851 931	2 884 314 402	2 884 314 402	
Subventions d'investissement (13)	6 840 679	7 796 805	7 796 805	
Provisions réglementées (14)				
TOTAL FONDS PROPRES	6 148 219 022	4 252 652 998	4 252 652 998	14
PROVISIONS				
Provisions pour risques et charges courantes (151)	18 523 205	19 908 628	19 908 628	
Provisions pour risques et charges techniques (152)	1 983 483 820	1 564 075 767	1 564 075 767	
Autres provisions pour charges (158)	50 897 751	52 986 348	52 986 348	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 052 904 776	1 636 970 743	1 636 970 743	7
DETTES FINANCIERES				
Emprunts auprès des établissements de crédit (164)				
Dépôts et cautionnements reçus (165)	85 812	88 512	88 512	
Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (167)				
Autres emprunts et dettes assimilées (168)				
Dettes rattachées à des participations (171, 174, 178)				
Avances reçues d'un organisme de Sécurité sociale (175)	58 281	51 875	51 875	
Banques, établissements financiers et assimilés (51)		4 213 607 821		
TOTAL DETTES FINANCIERES (1)	144 093	4 213 748 209	140 387	13
DETTES NON FINANCIERES				
Cotisants et clients créditeurs (419, 4119)		610 542 159		
Clients créditeurs (4119) (2)	10 420		338 873	
Cotisants créditeurs (419) (2)	839 244 965		610 203 285	
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés (401, 403, 4081)	5 302 660 676	4 996 218 590	4 996 218 590	
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)	8 888 347	4 488 742	4 488 742	
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires (406, 4086)	1 530 802 688	957 084 104	957 084 104	
Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	622 758 989	437 882 159	437 882 159	
Personnel et comptes rattachés (42)	187 311 480	184 816 564	184 816 564	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)	104 227 281	100 704 943	100 704 943	
Entités publiques (44) (3)	405 934 370		785 290 249	
Entités publiques (44 sauf 446)		782 263 400		
Etat impôts sur les bénéfices (446)		3 026 849		
Organismes et autres régimes de sécurité sociale (45)	1 460 972 305	1 401 017 891	1 401 017 891	
Créditeurs divers (46)	72 856 116	56 316 812	56 316 812	
Comptes transitoires ou d'attente (47)	24 545 547	24 044 034	24 044 034	
Produits constatés d'avance (487)	125 711 803	23 008 084	23 008 084	
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	10 685 924 987	9 581 414 330	9 581 414 330	15
TRESORERIE PASSIVE				
Banques, établissements financiers et assimilés (51) (1)	3 616 087 659		4 213 607 821	13
TOTAL PASSIF	22 503 280 536	19 684 786 279	19 684 786 279	

(1) Dans le bilan 2021 publié en 2022, la rubrique "Banques, établissements financiers et assimilés (51)" étaient intégrée aux "DETTES FINANCIERES", alors qu'elle constitue le nouvel agrégat "TRESORERIE PASSIVE" du bilan 2022.

(2) Ces comptes étaient regroupés sur la ligne "Cotisants et clients créditeurs (419, 4119)" dans le bilan 2021 publié en 2022.

(3) Dans le bilan 2021 publié en 2022, la rubrique "Entités publiques (44)" était répartie sur les lignes "Entités publiques (44 sauf 446)" pour un montant de 782 263 400 €, et "Etat impôts sur les bénéfices (446)" pour un montant de 3 026 849 €.

Compte de résultat combiné au 31 décembre 2022 – branche Famille

Pro forma (1)

CHARGES	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N-1	Variation	Note
	2022	2021	2021	2021 Pro forma à 2022	
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE					
Prestations sociales (656)	37 136 611 331	35 576 668 699	35 576 668 699	1 559 942 631	
Prestations légales (6561)	30 902 442 645	29 899 397 986	29 899 397 986	1 003 044 658	4
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale (6562)	6 169 353 958	5 617 006 003	5 617 006 003	552 347 955	5
Actions de prévention (6563)					
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	64 814 728	60 264 710	60 264 710	4 550 018	
Diverses prestations (6565, 6568)					
Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)	11 060 784 076	10 409 391 965	10 409 391 965	651 392 111	4
Diverses charges de gestion technique (6574, 658)	687 866 281	455 803 248	455 834 264	232 032 017	4
Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)	964 367 393	633 119 363	633 119 363	331 248 030	7
Dotations aux provisions pour charges techniques (6814)	752 949 549	508 487 058	508 487 058	244 462 490	
Dotations aux dépréciations des actifs circulants (6817)	211 417 844	124 632 305	124 632 305	86 785 540	
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (V)	49 849 629 081	47 074 983 276	47 075 014 292	2 774 614 789	
CHARGES DE GESTION COURANTE					
Achats et autres charges externes (60, 61, 62)	337 723 590	328 157 895	328 157 895	9 565 694	
Impôts et taxes (63)	201 752 476	200 642 604	200 657 002	1 095 474	
Charges de personnel	1 932 370 184	1 920 213 361	1 920 213 361	12 156 824	
Salaires et traitements (641 à 644)	1 367 770 365	1 351 842 285	1 351 842 285	15 928 081	
Charges sociales (645 à 648)	564 599 819	568 371 076	568 371 076	-3 771 257	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (65585)	14 793 380		9 198 882	5 594 498	
Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)	284 366 623	245 874 519	247 170 639	37 195 984	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante (681 sauf 6814 et 6817)	165 017 944	166 732 787	166 742 403	-1 724 459	
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (VI)	2 936 024 196	2 861 621 165	2 872 140 182	63 884 015	9
CHARGES FINANCIERES					
Charges financières sur opérations diverses (66x, 686x)	18 851 352	11 214 409	11 214 409	7 636 943	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VII)	18 851 352	11 214 409	11 214 409	7 636 943	
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (671)		651 477			
Charges exceptionnelles sur opérations techniques (674)		23 519			
Valeur comptable des éléments d'actif cédés (675)		9 198 882			
Autres charges exceptionnelles (678)		666 539			
Dotations aux amortissements et provisions pour charges exceptionnelles (687)		9 616			
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		10 550 033			
Impôts sur les sociétés (69) (IX)	265 457	274 572	274 572	-9 115	
TOTAL CHARGES DE L'EXERCICE (B=V+VI+VII+VIII+IX)	52 804 770 086	49 958 643 454	49 958 643 454	2 846 126 632	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	1 927 851 931	2 884 314 402	2 884 314 402	-956 462 470	10
TOTAL GENERAL	54 732 622 018	52 842 957 856	52 842 957 856	1 889 664 162	

(1) Reclassement des charges exceptionnelles (10 550 033 €) en charges de gestion technique (31 016 €) et en charges de gestion courante (10 519 017 €)

Compte de résultat combiné au 31 décembre 2022 – branche famille

Pro forma (1)

PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N-1	Variation	Note
	2022	2021	2021	2021 Pro forma à 2022	
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE					
Cotisations, impôts et produits affectés (756)	53 349 634 730	51 396 323 174	51 396 323 174	1 953 311 556	
Cotisations sociales (7561)	33 871 921 528	31 957 606 988	31 957 606 988	1 914 314 540	
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	1 017 216 462	986 087 026	986 087 026	31 129 436	
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	197 042 564	165 620 577	165 620 577	31 421 987	
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat (7564)					
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	13 294 260 272	12 402 770 247	12 402 770 247	891 490 026	
Autres impôts et taxes affectés (7566 et 7567)	4 818 123 412	5 884 238 336	5 884 238 336	-1 066 114 923	
Autres cotisations et contributions affectées (7568)	151 070 491			151 070 491	
Produits techniques (757, 758)	221 252 172	160 952 577	175 868 410	45 383 762	
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	127 210	149 584	149 584	-22 374	
Contributions publiques (7572)	23 617 383	18 636 043	18 636 043	4 981 340	
Contributions spécifiques (7574)					
Autres contributions (7575, 7578)					
Divers produits techniques (758)	197 507 579	142 166 950	157 082 783	40 424 796	
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	597 411 759	713 254 634	713 254 634	-115 842 874	
Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)	333 541 496	356 474 447	356 474 447	-22 932 951	
Reprise sur provisions des actifs circulants (7817)	263 870 263	356 780 187	356 780 187	-92 909 924	
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	54 168 298 661	52 270 530 385	52 285 446 217	1 882 852 444	8
PRODUITS DE GESTION COURANTE					
Ventes et prestations de services (701 à 709)	49 738 333	60 174 396	60 174 396	-10 436 063	
Production immobilisée (72)	24 418 173	15 491 288	15 491 288	8 926 885	
Subventions d'exploitation (74)	9 085 481	11 267 039	11 267 039	-2 181 558	
Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)	18 447 249		13 039 931	5 407 318	
Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)	1 608 199		925 730	682 468	
Divers produits de gestion courante (751 à 755 sauf 754 et 75585)	402 524 158	391 826 540	394 931 731	7 592 427	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781 sauf 7814/17, 784, 791)	55 911 498	54 132 524	54 174 278	1 737 219	
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	561 733 090	532 891 786	550 004 393	11 728 697	9
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers et transferts de charges financières (76x, 786x)	2 590 267	7 507 246	7 507 246	-4 916 979	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	2 590 267	7 507 246	7 507 246	-4 916 979	
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Produits exceptionnels sur opérations de gestion (771)		1 143 660			
Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)		14 849 040			
Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 à 778)		15 993 985			
Reprise sur provisions et transferts de charges (787, 797)		41 755			
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)		32 028 439			
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III + IV)	54 732 622 018	52 842 957 856	52 842 957 856	1 889 664 162	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)					
TOTAL GENERAL	54 732 622 018	52 842 957 856	52 842 957 856	1 889 664 162	

(1) Reclassement des produits exceptionnels (32 028 439 €) en produits de gestion technique (14 915 832 €) et en produits de gestion courante (17 112 607 €)

Note n° 1 – Le périmètre de combinaison et les données centralisées

Les comptes de la branche Famille comprennent les comptes des entités incluses dans le périmètre de combinaison, les données relatives aux prestations familiales versées par d'autres organismes et des prestations versées pour le compte de tiers.

1.1 Les entités du périmètre de combinaison des comptes

Le périmètre de combinaison des comptes de la branche Famille comprend les comptes des organismes de base (entités combinées) suivants :

- la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- les 98 Caisses d'allocations familiales (Caf) à compétence territoriale,
- les 2 Caisses communes de Sécurité sociale (Ccsc) de Lozère et des Hautes-Alpes,
- les 3 Fédérations de Caf.

Le nombre d'organismes a évolué entre 2021 et 2022, passant de 104 à 103 organismes, suite à la dissolution de la Fédération de Bretagne en 2022.

Le périmètre de combinaison de la branche Famille exclut les entités suivantes :

Les Unions immobilières des organismes de Sécurité sociale (Uioss)

Les unions, créées aux termes de l'article L.216-3 du code de la Sécurité sociale sont communes aux Caf, Cnam, Carsat, Urssaf et Cgss. Elles ont pour objet d'acquérir, construire et gérer des immeubles nécessaires à leur activité. En 2022, 9 Caf sont gestionnaires d'une Uioss sur un total de 27 Caf adhérent à une union immobilière. Le bilan et le compte de résultat des Uioss sont équilibrés par les contributions annuelles versées par les organismes adhérents et retracées dans les comptes de ces derniers. Les contributions de la branche au fonctionnement des Uioss s'élèvent à 13,1 M€ en 2022.

Ces entités ne sont pas combinées du fait de deux spécificités : la Cnaf n'assure ni la nomination des dirigeants ni le financement des Uioss, fonctions confiées aux organismes locaux adhérents. En outre, leur actif net ne présente pas un caractère significatif.

Les données centralisées de 2022, relatives à l'ensemble des 27 Uioss (dont les comptes sont centralisés par la Cnam) font apparaître un montant net cumulé au bilan de 128 M€ au titre de l'actif immobilisé, et un total de charges de 49 M€.

L'Institut 4.10

Les critères d'exclusion du périmètre de combinaison décrits ci-dessus concernent également l'Institut 4.10. Depuis le 1er janvier 2016, conformément à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, l'Institut 4.10 est le centre de formation et d'accompagnement du régime général de la Sécurité sociale. Il s'est substitué aux Centres régionaux de formation et de professionnalisation (Crfp).

La Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Cssm)

Cet établissement a été créé par l'ordonnance du 7 février 2002 relative à l'extension et à la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la collectivité départementale de Mayotte.

L'article 18 de l'ordonnance précitée, repris à l'article 28-5 de l'ordonnance n° 2011-1923 du 22/12/2011, prévoit que « sont affectés au financement de prestations familiales, de l'action sociale et de la gestion administrative du régime de prestations familiales de Mayotte :

- le produit des cotisations dues au titre des prestations familiales par tout employeur de salariés,
- le produit des cotisations assises sur les revenus professionnels des employeurs et travailleurs indépendants,
- en tant que de besoin une contribution d'équilibre de la Cnaf.

L'article 32 de la Lfss 2015 confie la gestion du régime des prestations familiales à la caisse de sécurité sociale de Mayotte, qui est considérée comme un organisme de base au sens du titre Ier livre II du code de la sécurité sociale. Dès lors, ses comptes auraient dû être combinés dans ceux de la branche famille à compter de 2015.

Les incertitudes sur les soldes figurant au bilan de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Cssm) ont conduit, pour la cinquième année consécutive, la Dss à reporter, à une date ultérieure non encore arrêtée, l'intégration des comptes de la Cssm à ceux des branches du régime général.

En 2022, la Cnaf a versé une subvention d'équilibre de gestion technique d'un montant de 35 M€ (7 M€ pour les prestations, 28 M€ pour l'action sociale dont 15 M€ de prestation d'aide à la restauration scolaire). Ces subventions d'équilibre ont ainsi un impact total de 35 M€ sur le résultat de la branche famille. L'intégration de la Cssm au périmètre de combinaison aurait eu le même impact net sur le résultat de la branche Famille (80 M€ de charges et 46 M€ de produits). Le paiement des prestations fait l'objet d'une comptabilité distincte, non intégrée aux comptes combinés 2022.

Le Fonds national de financement de la protection de l'enfance (Fnpe)

Créé par la Loi 2007-293 du 5 mars 2007 et mis en place par le décret 2010-497 du 17 mai 2010, le Fonds vise à compenser les charges résultant de la mise en œuvre de la réforme de la Protection de l'enfance pour les départements. Administré par un comité de gestion présidé par le directeur général de la cohésion sociale, le Fonds distribue des financements aux départements en fonction du potentiel financier et du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et des crédits de soutien aux actions innovantes ou expérimentales.

En application de l'article 7 du décret, la Cnaf assure la gestion administrative, comptable et financière du Fonds mais n'en assure pas le contrôle juridique et financier, ce qui justifie que ses opérations ne soient pas intégrées dans les comptes de la branche.

1.2 La centralisation des données relatives aux prestations familiales versées par d'autres organismes dans les comptes de la Branche

1.2.1 Les prestations familiales versées par d'autres organismes

La Caisse centrale de mutualité sociale agricole (Ccmsa) est autorisée par les articles L.212-1 et L.241-6 à servir directement les prestations familiales financées par la Cnaf (à l'exception du complément de libre choix du mode de garde de la Paje).

1.2.2 Les modalités de recueil et de centralisation

Au terme de l'article L.271-1 du code de la Sécurité sociale, les organismes autorisés à verser des prestations familiales communiquent à la Cnaf d'une part les montants des prestations familiales dont elles assurent le service et, d'autre part, les cotisations et contributions dues au titre de l'emploi des salariés ou ressortissants des régimes en cause. Afin d'assurer l'homogénéité des comptes combinés, les montants des prestations et des cotisations établies au cours de l'exercice sont nets des indus constatés.

La Cnaf tient, pour chacune d'entre elles, un compte enregistrant, d'une part, la fraction des cotisations et contributions dues par ces entités qui est affectée au Fonds national des prestations familiales et, d'autre part, les prestations servies par leurs soins.

Il s'ensuit que le bilan combiné dressé par la Cnaf décrit la relation de créances/dettes globale avec l'entité tierce résultant de ce solde, mais ne reprend pas dans ses comptes de tiers la position de chaque régime à l'égard de sa population couverte.

S'agissant de la Ccmsa, compte tenu de l'importance des montants en jeu, les commissaires aux comptes attestent de la concordance des informations figurant dans les notifications de charges et de produits transmis à la Cnaf avec la comptabilité de la Ccmsa.

Le tableau présenté en annexe 1 détaille les montants relatifs aux prestations légales intégrés dans les comptes combinés au titre de ces entités, représentant des charges et des produits de la branche Famille. Les montants cumulés de ces charges et produits s'élèvent respectivement à 2 210 M€ et à 1 209 M€.

1.3 Les opérations gérées pour compte de tiers et non combinées dans les comptes de la Branche

La branche Famille gère et verse pour le compte de l'Etat (Fonds national d'aide au logement), des départements (conseils départementaux), et depuis peu pour la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie des prestations que ces tiers financent.

Les prestations versées pour le compte des départements sont :

- le Rsa socle,
- le Revenu de solidarité pour les Caf des Dom (Rso),
- le Revenu minimum d'activité (Rma)

Dans le cas d'une recentralisation du Rsa et du Rso, les prestations de Rsa socle et Rso deviennent des prestations versées pour le compte de l'Etat et non plus pour les départements. C'est le cas pour les Caf de l'Ariège et des Pyrénées Orientales recentralisées en 2022, de la Seine-Saint-Denis en 2021, de la Réunion en 2020, de la Guyane en 2019, et de Mayotte en 2019.

L'article 43 de la loi de finances 2021-1900 pour 2022 prévoit la mise en place d'une expérimentation de recentralisation de l'instruction administrative, de la décision d'attribution et du financement du revenu de solidarité active (Rsa) et du revenu de solidarité (Rso) dans les départements volontaires pour une durée de cinq ans.

La collectivité de Guadeloupe a pris une délibération en juin 2022 afin de porter sa candidature à cette expérimentation mais la collectivité de St Martin ne s'est pas portée candidate. Dans l'attente d'une évolution, la recentralisation du RSA de la Caf de la Guadeloupe est suspendue.

Les prestations versées pour le compte de l'Etat sont :

- l'Allocation personnalisée au logement (Apl),
- l'Allocation de logement sociale (Als),
- l'Allocation de logement temporaire (Alt),
- l'Allocation aux adultes handicapés (Aah),
- l'Allocation logement famille (Alf),
- l'Allocation de rentrée scolaire (Ars),
- l'Allocation de parents isolés (Api),
- le Revenu de solidarité active (Rsa) – activité,
- la Prime de Noël du Rsa,
- la Prime de retour à l'emploi,
- le Rsa – jeunes,
- la Prime pour l'activité (Ppa),
- les aides exceptionnelles de solidarité aux foyers modestes et aux jeunes précaires de moins 25 ans,
- l'indemnité inflation,
- l'aide exceptionnelle de solidarité (Aes) en 2022 dans le cadre de la Loi sur le Pouvoir d'achat

Par ailleurs, depuis novembre 2020, la branche Famille verse deux prestations pour le compte de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : l'Allocation Journalière du Proche Aidant (Ajpa) et l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeeh).

Les prestations versées par la branche Famille pour le compte de ces financeurs sont comptabilisées uniquement en créances et dettes au bilan et n'apparaissent pas dans les charges et produits de la branche.

1.4 Les principes et modalités de combinaison des comptes

L'arrêté du 27 novembre 2006 pris en application de l'article L114-6 du code de la Sécurité sociale porte adoption des règles de combinaison des comptes des organismes de la Sécurité sociale.

La combinaison des comptes de la branche Famille permet de présenter le compte de résultat et le bilan annuel de l'ensemble des organismes entrant dans le périmètre de combinaison et de centralisation comme s'il s'agissait d'une seule entité. L'homogénéité des informations comptables combinées est assurée, en tant que de besoin, par le reclassement des données transmises par ces entités combinées selon la normalisation établie par le Pcuoss.

Suite à la centralisation des données comptables de toutes les entités combinées (cf note 1.1), les opérations réciproques entre organismes font l'objet d'éliminations pour obtenir les comptes combinés.

Les opérations réciproques entre la Cnaf et les organismes de base

Ces opérations comportent pour l'essentiel, les dotations allouées en fin d'année par la Cnaf aux organismes de base en contrepartie des charges de prestations et de gestion que ces organismes ont comptabilisées pendant l'année.

S'agissant des dotations techniques, leur montant est identique au montant des prestations versées.

S'agissant des dotations de gestion, leur montant est fixé en fonction des règles de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog).

Les opérations entre la Cnaf et les organismes de base comprennent également des avances pour investissement.

Les opérations entre organismes du périmètre de combinaison

Les opérations entre les entités combinées concernent :

- les services rendus, opérations spécifiques réalisées entre les organismes combinés,
- les avances, consenties entre organismes de base intégrés dans le périmètre de combinaison, les avances consenties aux Uioss n'étant pas éliminées car les Unions ne sont pas intégrées dans le périmètre de combinaison,
- les contributions, participations de Caf à des opérations conduites en commun entre plusieurs caisses du réseau.

Les opérations réciproques spécifiques à la Cnaf

Les opérations réciproques spécifiques à la Cnaf concernent le financement des charges de gestion courante de la Cnaf par le Fonds national de gestion administrative.

De la même façon, le Fonds national d'action sociale finance les opérations d'action sociale propres à la Cnaf.

1.5 La validation des comptes

En application des articles L. 114-6 et D. 114-4-2 du Code de la Sécurité sociale, les comptes entrant dans le périmètre de combinaison sont validés par le Directeur comptable et financier national.

La validation consiste à attester que « les comptes annuels des organismes locaux sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de leur résultat, de leur situation financière et de leur patrimoine ». Le dispositif de validation concerne les 100 Caf et les 3 fédérations de Caf, la Cnaf Etablissement Public étant soumis à certification par la Cour des Comptes.

Les audits de validation, incluent l'audit de contrôle interne et l'audit financier : ces audits sont réalisés sur pièces pour tous les organismes et sur place pour quatre organismes.

Pour l'exercice 2022, en application de l'arrêté du 30 décembre 2005, le Directeur comptable et financier national :

- a validé sans restriction 37 organismes (33 organismes en 2021),
- a validé avec observations 65 organismes (71 organismes en 2021),
- a validé avec observations et corrections un organisme (aucun organisme en 2021),
- n'a refusé de valider aucun organisme (comme en 2021).

L'opinion « validation sans restriction » est émise quand les observations (suivant leur nombre, nature et importance) ont une incidence limitée sur le niveau de maîtrise des risques financiers et sur la justification des comptes.

L'opinion « validation avec observations » est émise quand les observations (suivant leur nombre, nature et importance) ont une incidence sur le niveau de maîtrise des risques financiers et sur la justification des comptes. Elle correspond aux organismes non concernés par une autre catégorie d'opinion.

L'opinion « validation avec observations et corrections » concernent les organismes qui ont comptabilisé des corrections supérieures au seuil de signification.

2.1 Le référentiel comptable

L'article LO 111-3 du Code de la Sécurité sociale (Css) dispose que « les comptes des régimes et organismes de sécurité sociale doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur patrimoine et de leur situation financière ».

L'article L 114-5 fixe les principes du plan comptable unique, de la comptabilité en droits constatés et du rattachement à l'exercice.

L'article D 114-4-4 établit le Plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale (Pcuoss) applicable notamment à la Branche et à la Cnaf.

L'avis du conseil national de la comptabilité n° 2000-04, complété par l'avis 2008-01 relatif à l'actualisation du plan comptable unique, reconnaît la conformité du Pcuoss au Plan comptable général, compte tenu des dispositions particulières suivantes :

- le rattachement à un exercice des charges et produits techniques (prestations, cotisations, et contributions sociales, transferts financiers entre organismes de sécurité sociale, contributions de l'Etat) s'opère en fonction de la date à laquelle ces charges ou produits sont constitués en tant que droits ou obligations pour les organismes de sécurité sociale, en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires qui leur sont applicables,
- les écritures de comptabilisation des indus ou des régularisations de prise en charge de prestations sont constatées au crédit ou au débit du compte de charges ou de produits concerné, ces écritures n'étant pas comptabilisées, contrairement aux dispositions du Plan comptable général, dans les comptes de charges ou de produits sur exercices antérieurs, lorsque qu'elles trouvent leur origine dans un exercice antérieur,
- les comptes de tiers (classe 4) ainsi que les comptes de charges et produits techniques (comptes 65 et 75) sont adaptés pour tenir compte des spécificités des organismes de Sécurité sociale, les opérations réalisées par la branche Famille pour le compte de l'Etat (Cf note 6.1) ou des départements (Cf note 6.2) étant comptabilisées dans des comptes de tiers spécifiques sans transiter par le compte de résultat.

L'avis n° 2010-01 du Cnocp relatif à la couverture par la Cades des déficits cumulés des organismes de Sécurité sociale. Aux termes de cet avis, la reprise par la Cades des déficits d'organismes de la Sécurité sociale ne peut être regardée comme une subvention d'équilibre et est enregistrée directement dans les capitaux propres des organismes en dotation dite d'apurement (cf. note 14).

L'avis n° 2012-05 du Cnocp relatif aux changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et corrections d'erreurs. Aux termes de cet avis, toute entité du secteur public hors activité industrielle et commerciale doit modifier ses méthodes comptables lorsque ce changement lui permet « de fournir des informations plus fiables et plus pertinentes tant sur (son) résultat que sur (son) patrimoine et (sa) situation financière ». En particulier, la correction d'erreur ne doit pas impacter le résultat de l'exercice au cours duquel cette erreur a été découverte et corrigée.

Le Comité d'harmonisation inter régime des comptes des organismes de Sécurité sociale (Chircoss, anciennement Plan Comptable Annoté Inter Régimes-Placair) établit les subdivisions et les schémas d'écritures qui concernent principalement la gestion administrative à utiliser impérativement par les divers régimes de Sécurité sociale, en application de l'article D.114-4-2 du code de la Sécurité sociale portant adoption du référentiel de validation des comptes des organismes de Sécurité sociale.

2.2 Les règles et méthodes comptables applicables aux charges de la Branche

2.2.1 Les principales charges de la Branche

Les prestations légales, regroupées dans le Fonds national des prestations familiales (Fnpf), comprennent principalement :

- les Allocations familiales (Af),
- le Complément familial (Cf),
- l'Allocation de soutien familial (Asf),
- la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje),
- les transferts de financements à des tiers qui versent des prestations pour le compte de la branche (Avpf, majoration pour enfants, congé paternité).

Les prestations extra-légales, regroupées dans le Fonds national d'action sociale (Fnas), comprennent :

- les prestations ou aides financières collectives versées à des partenaires (associations, collectivités locales et aux structures) pour accompagner la mise en place de services ou de structures destinées aux enfants, adolescents et aux familles, prenant la forme de subventions d'investissement pour la mise en œuvre des plans crèches, des mesures d'accompagnement enfance et jeunesse, et subventions de fonctionnement telles que les subventions d'exploitation et d'équilibre, les prestations de service (ordinaires, contrat enfance, contrat jeunesse), l'aide aux accueils de loisir sans hébergement, les participations aux fonds de solidarité logement et aux fonds d'aide aux impayés d'énergie,
- les prestations ou aides financières individuelles, qui correspondent aux aides versées directement aux allocataires, concernent notamment les aides aux vacances, les bourses d'animateurs, et les formations Bafa.

Les charges de gestion courantes de la branche, telles que les charges de personnel, sont regroupées dans le Fonds national de gestion administrative (Fnga).

2.2.2 Les principales règles et méthodes

Le fait générateur de la comptabilisation (cf. Pcuoss) est l'ouverture du droit ou la naissance de l'obligation. Les charges comptables sont donc créées par la liquidation de la prestation et non par son paiement, les créances par leur constatation et les subventions par la décision d'attribution prise par l'instance de décision habilitée.

Pour la branche Famille, le fait générateur d'une opération technique résulte de la réalisation d'évènements tels que :

- l'ouverture de droit né du dépôt d'une demande réunissant l'ensemble des pièces justificatives réglementaires permettant la liquidation,
 - l'exécution d'une prestation (par la Caf, un tiers, etc.),
 - la constatation d'une créance (recours contre tiers, indus, etc.),
 - la décision de l'autorité compétente en ce qui concerne l'octroi de subvention,
- la publication de textes réglementaires (Allocation de rentrée scolaire, etc.).

2.2.3 Les prestations légales

Les charges de prestations sont comptabilisées dans l'exercice au titre duquel les droits sont ouverts. Au cours de l'exercice, les écritures courantes sont comptabilisées lorsque l'organisme a connaissance de ses droits et obligations et de leurs montants. A la clôture des comptes, les écritures d'inventaire ont pour objet de compléter les écritures courantes pour rattacher les charges et produits à l'exercice auquel ils se rapportent.

Les charges à payer de prestations

Les charges à payer permettent le rattachement à l'exercice de charges dont les bénéficiaires sont identifiés, pour des montants suffisamment précis, et qui ne seront effectivement payées que lors de l'exercice suivant.

L'évaluation des charges à payer de prestations (sauf exceptions ci-dessous) repose sur le recensement des pièces justifiant une ouverture de droits, reçues jusqu'au 31 décembre mais non encore liquidées à cette date. Elles sont ensuite valorisées pour chaque type de prestation sur la base des paiements effectués en début de N + 1 au titre de l'année N.

Les charges à payer sont calculées et comptabilisées par les Caf, pour l'ensemble des prestations relevant du Fonds national des prestations familiales (Fnpf).

S'agissant des prestations versées pour le compte de tiers, les charges à payer sont également calculées par les Caf. Elles sont notifiées aux tiers mais non comptabilisées par la branche.

S'agissant du « Complément mode de garde (Cmg) – Cotisations » de la Prestation d'accueil du jeune enfant, la Paje, correspondant à la prise en charge par la branche famille des cotisations d'assistantes maternelles, le montant de la charge à payer est celui transmis par l'Acoss.

Pour le « Complément mode de garde – Rémunérations » de la Paje, correspondant à la prise en charge par la branche famille de la rémunération des assistantes maternelles, le montant de la charge à payer est également transmis par l'Acoss depuis l'exercice 2019, faisant suite à la réforme du versement du Cmg par le centre national Pajemploi, entrée en application le 25 mai 2019.

Les charges à payer de l'exercice N au titre du Cmg sont évalués en fonction des données déclaratives constatées à fin janvier N+1 (valeurs observées). Cette estimation est réalisée et transmise par l'Acoss.

Les rappels sur prestations

Les rappels sur prestations sont les droits qui n'ont pu être constatés lors de l'exercice au cours duquel ils sont nés mais qui l'ont été au cours des exercices suivants.

Lorsqu'il s'agit de rappels consécutifs à des mesures de revalorisation générale des prestations, les charges sont enregistrées, selon les cas, soit à compter de la publication de l'arrêté ministériel fixant le taux de revalorisation s'il est d'effet immédiat, soit à compter de la date d'application fixée par l'arrêté.

Lorsqu'il s'agit de rappels consécutifs à la révision des droits individuels, les charges sont comptabilisées après réception et instruction de la demande de l'intéressé ou spontanément par la Caf lors du contrôle d'un dossier.

Les provisions pour rappels de prestations

Les montants des rappels à verser ultérieurement au titre de l'exercice en cours et des exercices antérieurs donnent lieu à constitution de provisions calculées selon une estimation globale (et non au cas par cas) par référence au passé.

L'estimation effectuée pour chaque prestation consiste à calculer un taux de rappel pour l'année N au titre des années antérieures puis à appliquer ce taux au montant des prestations de l'exercice, majoré du taux d'évolution prévisionnel des prestations ou du taux Base mensuelle des allocations familiales. Les charges à payer sont ensuite déduites des montants estimés pour obtenir le montant à comptabiliser au titre des provisions pour rappels, l'outil informatique ne permettant en effet qu'un suivi global des charges à payer et rappels.

L'estimation statistique de la provision pour rappels est analysée au vu du suivi *ex post* de la consommation des provisions pour rappels, réalisé à partir des rappels effectivement constatés les trois exercices suivants.

Le calcul est effectué par la direction comptable et financière nationale puis communiqué à chaque organisme pour inscription dans ses comptes du montant qui le concerne.

Pour le Cmg, le montant de la provision pour rappels est déterminé et transmis par l'Acoss. Il correspond à la proportion estimée des charges liquidées en N+1 se rapportant aux exercices antérieurs.

Les montants ainsi calculés sont comptabilisés dans les comptes de la branche à 100 % pour les prestations du Fnpf. La provision inclut les rappels de prestation pour le régime de la Ccmsa.

Un calcul identique est effectué pour les prestations versées pour le compte de l'Etat et du département, les montants correspondants leur étant transmis dans le cadre de l'établissement de leurs propres comptes. (Cf. note n° 6).

La note n° 7 reprend les données chiffrées correspondant à ces provisions.

Les indus sur prestations

Les indus sur prestations correspondent à des montants perçus indûment par les bénéficiaires et sont consécutifs à des erreurs de liquidation (erreur de droit ou de calcul, déclaration tardive, fraude...). Les indus sur prestations sont constatés en créances vis-à-vis du débiteur par l'annulation de la charge correspondante.

Les dépréciations de créances d'indus de prestations

Les dépréciations de créances d'indus sont évaluées selon une estimation globale (et non au cas par cas) par référence au passé.

Depuis 2015, l'évolution du système d'information (requête Système d'information décisionnelle, disponible au niveau nationale) permet d'appliquer une méthode basée sur l'observation du vieillissement de cohortes (générations) de créances successives.

Hormis les créances prescrites qui sont dépréciées à 100 %, les créances sont dépréciées à partir d'un modèle statistique d'espérance de vie consistant à estimer la part du stock de créances présent en fin d'année N qui sera recouvrée dans les années futures. Plus précisément, des taux de recouvrabilité des créances sont estimés à partir des taux d'encaissement et d'annulation observés au cours de l'année N sur le stock des créances présentes en fin d'année N-1, par année d'origine de la créance.

Les taux d'encaissement rapportent les niveaux d'encaissement observés en N sur le stock de créances au 1^{er} janvier. Leur prise en compte dans le modèle d'espérance de vie des créances permet d'estimer la part des créances fin N qui devraient être recouvrées dans les années à venir. Les taux d'annulation rapportent les niveaux de sortie de créances observés en N (Admissions en Non-Valeur, abandons, remises et annulation de mises en recouvrement) sur le stock de créances au 1^{er} janvier. Leur prise en compte dans le modèle d'espérance de vie des créances permet d'estimer la part des créances observés fin N qui devrait sortir du stock dans les années à venir et sur lesquelles aucun recouvrement ne sera effectué. Ces taux de recouvrabilité traduisent (d'une manière similaire aux calculs des espérances de vie en démographie) quelle fraction des créances d'un âge donné sera probablement recouvrée si on lui applique année après année les différents taux d'encaissement et d'annulation observés. Par différence est déterminé le taux de dépréciation de chaque année d'origine des créances, le taux de dépréciation global étant calculé par agrégation.

Pour estimer la dépréciation en 2022, les données utilisées correspondent aux créances observées sur cinq années (de 2018 à 2022), permettant de disposer d'un taux de recouvrabilité sur 7 années d'origine (de 2021 jusqu'à 2015 et antérieur). Les indus subrogés, qui par principe seront remboursés, sont exclus de la base de calcul.

Les dépréciations de créances d'Asfr

Les Caf recouvrent dans certains cas des sommes correspondant à des versements partiels de pensions alimentaires en complément du remboursement par les débiteurs d'allocations de soutien familial (Asf). Selon le schéma de comptabilisation de l'Asf respectant le principe de subrogation de la Caf dans les droits du parent créancier, la branche comptabilise un produit dès le versement de l'Asfr (et non lors de la récupération effective des sommes auprès du parent débiteur).

Les dépréciations de créances d'Asfr sont évaluées selon une méthode estimative qui consiste à évaluer le risque de non-recouvrement des créances en stock au 31 décembre N, en distinguant les catégories de créances qui sont de quatre types :

- les créances représentant les sommes versées par la Caf à la personne bénéficiaire de l'Asfr, non encore remboursées par le débiteur (parent défaillant n'assurant pas son obligation alimentaire) et n'ayant pas encore fait l'objet d'une action de recouvrement par la Caf, tant que le débiteur ne verse pas de règlement et qu'aucune procédure de recouvrement n'est engagée,
- les créances avec une action de recouvrement engagée par la Caf, le débiteur respectant effectivement son engagement de premier versement à la Caf,
- les créances relatives aux frais de gestion,
- les créances relatives aux frais de justice.

Les créances sans procédure de recouvrement sont dépréciées à 100%.

Les créances avec une action en recouvrement et celles relatives aux frais de gestion sont dépréciées en fonction des taux moyen de perte appliqués au solde des créances au 31 décembre N. Celles relatives aux frais de justice, compte tenu des faibles montants, ne sont pas provisionnées.

La dépréciation est calculée à partir d'un taux moyen de perte par type de créance et par caisse, issu des mouvements créditeurs comptables constatés sur trois années, après déduction des pertes.

L'estimation de la dépréciation pour créances Asfr est réalisée par la direction comptable et financière de la Cnaf et transmise aux caisses pour comptabilisation de la partie qui les concerne.

Les charges à payer de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf)

Conformément à la convention entre la Cnaf et la Cnav, la charge à payer est constituée de trois éléments :

- une estimation actualisée des cotisations qui resteraient à notifier à la clôture de l'exercice au titre des avantages non soumis à des conditions de revenus professionnels sur l'année N d'affiliation (article 3), ce montant étant estimé à 1 % des dépenses observées sur ce poste,
- une estimation des cotisations au titre des autres avantages ouvrant droit à l'Avpf qui sont gérés par les Caf mais dont le calcul ne peut intervenir que postérieurement à la clôture de l'exercice,
- une estimation des cotisations pour les autres régimes, cette estimation étant produite par la Ccmsa pour le régime agricole (article 5).

2.2.4 Les prestations extra légales

Les charges d'action sociale

Les subventions de fonctionnement, les subventions d'investissement et les aides individuelles sont comptabilisées lors de la décision de l'autorité compétente.

Dans le cas des prestations de service versées aux partenaires, elles sont comptabilisées lors de la liquidation de leurs droits, après réception du bilan d'activité de ces organismes. Le rattachement à l'exercice des charges est donc réalisé intégralement par le mécanisme des charges à payer.

Les charges à payer d'action sociale

Les charges à payer liées à des **prestations de service** (aides versées aux établissements d'accueil de jeunes enfants dites « prestations de service ordinaire ») représentent des montants élevés car la liquidation ne peut être effectuée qu'au vu des données d'activité définitives transmises par les partenaires.

Les Caf estiment la charge à payer à partir des données réelles des trois premiers trimestres de l'année et des données prévisionnelles du dernier trimestre, après une mise à jour des données d'activité des organismes prestataires.

Pour les « prestations de service ordinaires » (Pso), les équipements concernés par l'actualisation obligatoire des charges à payer sur la période de janvier à septembre sont : les établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et les relais de la petite enfance (Rpe). Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep) peuvent faire l'objet d'une actualisation de janvier à septembre selon le risque mesuré par les Caf.

Pour les Eaje et Rpe, la mise à jour des données d'activité doit porter sur 95 % au moins du droit prévisionnel global de l'année. L'objectif du taux d'actualisation des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) est de 80 % et les bonus territoire contrat territorial global (Ctg) ne font pas l'objet d'une actualisation obligatoire.

Pour les contrats enfance jeunesse (Cej) pour le volet « Enfance », l'actualisation s'opère sur 90 % au moins du droit prévisionnel de l'exercice et pour le volet « Jeunesse », l'actualisation s'opère sur 80 % au moins du droit prévisionnel de l'exercice.

Les charges à payer liées aux autres subventions de fonctionnement concernent les subventions d'exploitation (financées par des fonds locaux) et les subventions liées aux fonds d'accompagnement (financées sur fonds nationaux). Ces subventions sont attribuées sur la base d'une décision de l'autorité compétente et peuvent être pluriannuelles.

La charge à payer correspond au montant de la subvention ou de la part annuelle de la subvention (en cas de subventions pluriannuelles) décidée par l'autorité compétente et non versée en fin d'exercice.

Les charges à payer **des aides individuelles** correspondent aux montants décidés par l'autorité compétente et non versés sur l'exercice.

La provision des subventions d'investissement en action sociale

Les subventions d'investissement contribuent à la construction ou la réhabilitation de centres d'hébergement dédiés à la petite enfance et à la jeunesse (plans crèches, accompagnement enfance-jeunesse...). Des conventions fixent l'objet de la subvention et la participation de la Caf.

Ces subventions sont principalement pluriannuelles. Elles sont provisionnées dans les comptes des Caf, sur la base des décisions de financement prises par les conseils d'administration, pour la part non versée au 31 décembre.

Les dépréciations de créances douteuses au titre des prestations d'action sociale

Les dépréciations de créances douteuses au titre des prestations d'action sociale sont les suivantes :

- les dépréciations des prêts aux organismes partenaires d'action sociale sont évaluées par chaque Caf après une analyse de chaque prêt en cours,
- les dépréciations des créances douteuses sur les aides collectives (prestations de service) aux organismes partenaires d'action sociale sont constituées au 31 décembre dès lors qu'un organisme se trouve en risque de cessation d'activité concrétisé par une situation de cessation de paiement, une procédure judiciaire ou une procédure d'alerte, l'évaluation du montant de la provision étant effectuée par chaque Caf en fonction des informations dont elle dispose sur le dossier,
- les dépréciations des aides individuelles aux personnes privées bénéficiaires, calculées selon la même méthode que celle applicable aux indus de prestations légales et communiquées par la Cnaf aux Caf.

Les engagements hors bilan d'action sociale

Les règles et méthodes relatives aux engagements hors bilan sont décrites en note 17.

2.2.5 Les prestations versées pour le compte de tiers

Les charges à payer, les provisions pour rappels et les dépréciations pour indus relatives aux prestations versées pour compte de tiers sont calculées selon les mêmes méthodes que celles concernant les prestations supportées par la branche.

Ces estimations ne sont pas inscrites dans les comptes de la branche Famille. Pour les prestations gérées pour le compte de l'Etat, la Cnaf notifie à l'Etat les estimations pour lui permettre d'établir ses comptes. Les estimations liées aux prestations gérées pour les départements sont également transmises par les Caf aux conseils départementaux.

Les dépréciations des créances et les pertes d'Aah et d'Api sont estimées selon la même méthode que celle utilisée pour les prestations légales. Toutefois, la moitié est prise en charge par l'Etat (D 2011-371 du 4 avril 2011 et arrêtés annuels fixant le taux de prise en charge), et l'autre moitié est comptabilisée dans les charges de la branche Famille.

Concernant les prestations pour le compte des départements, les provisions pour rappels sont estimées selon la même méthode que celle utilisée pour les prestations légales. Les indus de Rsa sont transférés aux départements après 3 mois en cas de non-recouvrement.

En cas de recentralisation du Rsa, la dépréciation des indus et la provision pour rappels communiqués à l'Etat sont déterminées, par simplification, à partir de l'ensemble des créances d'indus et rappels constatés à la clôture de l'exercice, quelle que soit leur année d'origine.

La plupart de ces prestations font l'objet d'acomptes mensuels définis par convention, suivis d'une régularisation de fin d'année.

2.3 Les règles et méthodes comptables applicables aux produits de la Branche

Les produits de gestion technique de la branche comprennent :

- les cotisations sociales de l'ensemble des régimes (au titre des salariés, non-salariés, des exploitants et salariés agricoles, etc.).
- les cotisations prises en charge par l'Etat ou la Sécurité sociale, correspondant à la compensation d'exonérations spécifiques de charges patronales,
- la Contribution Sociale Généralisée,
- les impôts et taxes affectés principalement la taxe sur salaires, la taxe sur les conventions d'assurance sur les contrats d'assurance automobile, la taxe sur les véhicules de société, les contributions patronales sur les stock-options et actions gratuites, les prélèvements sur jeux et paris en ligne,
- les reprises sur provisions et sur dépréciations.

Les produits sont pour l'essentiel :

- les prélèvements obligatoires affectés au financement général de la Branche (cotisations sociales, contribution sociale généralisée, impôts et taxes affectés à la compensation de certaines exonérations de cotisations),
- le remboursement par l'Etat de certaines prestations et, depuis 2010, la prise en charge d'une fraction des pertes sur indus d'Aah et d'Api.

Les produits résultant des prélèvements obligatoires sont comptabilisés directement par la Cnaf au vu des états annuels fournis à la clôture de l'exercice par l'Acoss (produits des recouvrements opérés par les Urssaf et par l'Acoss elle-même), par la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, qui distinguent les produits à recevoir parmi les produits techniques, ainsi que par les Régimes spéciaux.

Les cotisations

Les faits générateurs qui déterminent le rattachement à l'exercice comptable sont les suivants :

Nature de cotisations sociales	Fait générateur
Cotisations sur les salaires	Période d'emploi : pour les établissements qui ne sont pas en décalage de paie, c'est la période de versement de salaire ; pour les établissements en décalage de paie, les cotisations des périodes d'emploi de décembre sont désormais rattachées à l'année en cours à travers l'estimation du produit à recevoir
Cotisations sur les revenus de remplacement	Période au titre de laquelle le revenu est versé
Cotisations sur les revenus non-salariés	Date d'exigibilité (par dérogation au principe général)
Cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux	Date d'exigibilité (par dérogation au principe général)
Majorations et pénalités de retard	Constat de non-paiement et non déclaration à la date d'exigibilité des cotisations dues

Les opérations d'inventaire complètent l'enregistrement des produits opérés au cours de l'exercice.

Les impôts et taxes affectés

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos) notifie aux caisses nationales de Sécurité sociale le produit des impôts et taxes, en distinguant les produits ayant fait l'objet d'un encaissement effectif et les produits à recevoir.

Leurs faits générateurs sont pris en compte au titre de l'exercice de leur comptabilisation sous réserve qu'ils puissent être mesurés de façon suffisamment fiable. Les produits de redressements sont rattachés à l'exercice d'émission des titres exécutoires à l'encontre des redevables.

Sont inscrits en produits à recevoir dans les comptes des organismes de Sécurité sociale les droits dont le fait générateur est né avant la clôture de l'exercice.

Les autres produits

Les contributions publiques et assimilées sont généralement dues par l'Etat ou par une entité publique. Elles sont constatées par l'organisme dès connaissance de la décision d'attribution de la subvention, contribution ou participation.

Les produits à recevoir sur cotisations

Dans le champ des contributions et cotisations perçues par les Urssaf et Cgss, à l'origine de l'essentiel des prélèvements obligatoires affectés à la branche Famille, la Contribution sociale généralisée ainsi que les cotisations dues par les employeurs (ou dont l'exonération est compensée) font l'objet de constitution de produits à recevoir (Par) calculés par l'Acos et directement intégrés dans les comptes de la Cnaf.

Les produits à recevoir afférents aux recouvrements des organismes de base sont évalués par l'Acos en fonction d'une méthode estimative.

La méthode d'estimation combine deux sources de données observées : d'une part, les données déclaratives constatées à fin janvier N+1 au niveau des comptes cotisants (permettant de distinguer les produits débiteurs des produits créditeurs) et d'autre part les données comptables à la même date. Les produits à recevoir déterminés selon cette méthode comportent deux composantes : une partie certaine connue, s'appuyant sur les données constatées en janvier N+1 représentant la majeure partie des Par (plus de 85%), et une partie estimative pour les produits rattachables à N constatés postérieurement à janvier N+1, basée sur les données observées sur les exercices précédents.

Depuis 2017 (à la suite de la modification du fait générateur des cotisations et contributions sociales), la méthode d'estimation des Par a été adaptée afin de rattacher à N les produits constatés en N+1 non plus en fonction de la date de versement des salaires mais en fonction de la période d'emploi.

Les cotisations sociales faisant l'objet d'une estimation de Par sont :

- les cotisations patronales et salariales des actifs des secteurs privé et public attribuées au régime général et aux autres attributaires relevant du champ des Lfss (Fsv, Cades...). À partir des données déclaratives issues des comptes cotisants, il est calculé un montant global de produits à recevoir pour les employeurs privés et publics, dont une partie est certaine (correspondant aux produits connus de janvier N+1 au titre de décembre N) et une partie estimative (pour les produits de N qui seront régularisés dans la suite de N+1). Puis, à partir de la structure des produits constatés en comptabilité, est déterminée la répartition des produits à recevoir spécifiques aux cotisations patronales et salariales des actifs du privé et du public ;
- les cotisations des employeurs de personnel de maison (Epm), y compris la fraction prise en charge par la branche famille au titre du dispositif Cmg-Paje ;
- les cotisations sociales portant sur les revenus des micro-entrepreneurs, qui font l'objet d'un produit à recevoir correspondant aux produits relatifs aux déclarations au titre du 4ème trimestre N reçues jusqu'à la mi-février N+1. Le calcul de ce Par intègre une partie estimative pour les produits rattachables à N constatés postérieurement à mi-février N+1 (basée sur les données observées sur les exercices précédents).

Les dépréciations des créances douteuses de comptes cotisants

Le calcul des taux de dépréciation tous attributaires confondus (part des créances qui ne seront probablement pas recouvrées) s'appuie sur les remontées d'un traitement informatique appelé Tv75. Celui-ci permet d'analyser précisément le recouvrement des créances de 2000 à 2022 en distinguant :

- 3 grandes régions (Ile-de-France, Province métropolitaine et Dom),
- 4 types de cotisants (les cotisants mensuels du secteur privé, les cotisants trimestriels du secteur privé, les travailleurs indépendants et les autres cotisants),
- 5 types de prélèvements (la part patronale, la part salariale, la contribution transport, les cotisations pour l'institut de retraite complémentaire des employés de maison – Ircem - et les majorations et pénalités),
- l'ancienneté de la créance en fonction de la date de sa naissance.

À partir des taux d'encaissement et d'annulation de créances observés, des taux de recouvrabilité sont établis pour chacun de ces niveaux d'analyse. Ces taux traduisent statistiquement (et d'une manière similaire à ce qui est utilisé pour calculer des espérances de vie en démographie) quelle fraction des créances de chaque exercice sera probablement recouvrée si on lui applique, année après année, les différents taux d'encaissement et d'annulation observés. À partir de ces taux de recouvrabilité, des taux de dépréciation (calculés à partir des conditions de l'année courante) sont déterminés par exercice d'origine. Le taux de dépréciation global est calculé par agrégation.

La méthode d'estimation des taux de dépréciation année après année rend le calcul des dépréciations pro-cyclique. En effet, si l'utilisation des conditions de recouvrement de la dernière année permet de prendre en compte les phénomènes d'amélioration du recouvrement des créances, elle présente l'inconvénient d'introduire une variabilité injustifiée d'une année sur l'autre et de fournir ainsi une prévision peu fiable des conditions qui seront constatées dans le futur. Aussi, afin d'éviter que l'estimation des dépréciations ne soit trop faible avant un ralentissement conjoncturel et trop élevée avant une reprise, les taux de dépréciation sont lissés sur les 5 dernières années. Ce lissage est plus pertinent qu'un calcul des dépréciations en fonction des conditions de l'année courante car il ne suppose pas implicitement que les bonnes années de recouvrement seront nécessairement suivies d'aussi bonnes années.

La méthode statistique définie ci-dessus est appliquée aux seules créances douteuses non prescrites, les créances prescrites étant dépréciées à 100 %.

La méthode de répartition des taux de dépréciation par attributaire s'appuie sur les taux de cotisations légaux de chacun des exercices en distinguant pour chaque catégorie (secteur privé mensuel, secteur privé trimestriel, travailleurs indépendants) la part salariale et la part patronale et en prenant certaines spécificités propres à l'attributaire (plafond, exonération, etc.). Cette modalité est cohérente avec les règles de répartition des créances et permet de tenir compte de l'affectation prioritaire des versements du cotisant sur la part salariale en cas de paiements partiels.

Aussi, à la suite des changements de règles de calcul des TO des entreprises du secteur privé et public en 2017 et 2018 (plus défavorable aux cotisants), des dépréciations spécifiques sont effectuées depuis 2017. Elles sont déterminées en considérant que la totalité du surplus de créances en TO constatées sur ces créances nées en 2017 et 2018 suite à ces changements sera complètement annulée dans les années à venir (justifiant ainsi une dépréciation à 100%).

De plus, la méthode d'estimation des dépréciations spécifique pour les plus grosses créances en litiges mise en œuvre depuis l'arrêté des comptes 2018 est reconduite pour l'arrêté des comptes 2022. Cette méthode consiste à exclure du modèle statistique décrit ci-dessus ces plus grosses créances en litiges et de les déprécier sur la base de l'analyse du risque juridique effectuée dans le cadre de l'estimation des provisions pour risques de remboursement des litiges.

Enfin, pour 2022, compte tenu du niveau toujours élevé des créances en lien avec les reports de paiements des cotisations accordés aux cotisants dans le cadre des mesures mises en œuvre suite à la crise sanitaire et de leur risque de non-recouvrement spécifique, certaines créances ne sont pas dépréciées selon la méthode traditionnelle mais à partir d'une méthode ad hoc dont les modalités précises.

Les provisions relatives aux intérêts moratoires liés aux litiges sur montants réglés

Le périmètre des provisions pour litiges intègre les intérêts moratoires que seraient amenés à régler les organismes de l'activité de recouvrement en cas de décision juridictionnelle favorable au cotisant.

Les provisions correspondantes sont estimées à partir des taux d'intérêts légaux annuels et du risque de paiement d'intérêts moratoires (taux de provision calculé sur l'assiette principale), en prenant pour hypothèses que tous les cotisants font une demande d'intérêts moratoires et que tous les litiges aient été définitivement jugés au 1er janvier N+1.

Par ailleurs, la méthode d'estimation des provisions pour risques relatives aux intérêts moratoires repose notamment sur l'âge des litiges. En cas d'absence d'information fiable sur l'âge du litige, les intérêts moratoires associés sont estimés sur la base d'un taux moyen d'intérêt moratoire calculé sur les litiges pour lesquels l'âge est disponible.

Les provisions pour charges ou pour réductions de produits

Des provisions pour réductions de produits sont comptabilisées en cohérence avec la méthode d'estimation des produits à recevoir au titre des produits recouverts. La provision pour réduction de produits recouvre les réductions de produits générées par un événement déclaratif à l'origine du cotisant (tableau récapitulatif, régularisation tardive de bordereau, régularisation créditrice à la suite d'une fourniture de revenu définitif, etc.).

Les réductions de produits liées à des contrôles sur place sont exclues du champ : seules les réductions enregistrées en N+1 au titre des produits de l'année N en font partie.

2.4 Les produits et charges de gestion administrative

Ces produits et charges correspondent principalement aux charges de gestion courante et aux charges de personnel ainsi qu'aux charges de gestion administrative de la Caisse centrale de Mutualité agricole (Ccmsa). Ils sont identifiés dans le Fonds national de gestion administrative (Fnga).

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur le Fnpf.

Les produits courants sont constitués pour l'essentiel des dotations de gestion courante affectées à son fonctionnement.

En gestion administrative, les opérations sont comptabilisées à la réception de la facture datée du fournisseur (pour les achats), à la date de constatation du service fait (pour les services rendus à l'organisme) ou à la date de livraison (pour les fournitures et biens reçus). Toutefois, en période d'inventaire ces opérations sont comptabilisées, le cas échéant, en charges à payer ou charges constatées d'avance, en application de la règle des droits constatés.

Les charges de gestion administrative (salaires, charges sociales, achats de prestations ou de fournitures diverses, etc.) sont comptabilisées au profit du personnel, des organismes sociaux et des fournisseurs.

Hormis ces dotations, les produits sont également comptabilisés lors de la facturation par la Cnaf de prestations de services rendus à des tiers, ou lors de la réception de la notification d'une subvention à recevoir d'une entité publique.

2.4.1 Les dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements sont calculées selon le système linéaire. Le Plan comptable unique précise que le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est fixé par les organismes à partir des durées courantes d'usage de ces immobilisations (selon le tableau publié au Journal Officiel du 15 décembre 2001).

Les amortissements sont calculés « au prorata temporis » à compter du jour de la mise en service de l'immobilisation, acquise ou produite (logiciels, etc.) par l'organisme.

Dans le respect du principe de permanence des règles d'imputation comptable, et en concertation entre les services ordonnateurs et la direction comptable et financière, les organismes peuvent imputer directement dans les comptes de charges de l'exercice les biens corporels d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 800 € hors taxes, (comptes « Fournitures d'entretien et de petits équipements », « Fournitures administratives », « Autres matières et fournitures »). Dans les mêmes conditions, les logiciels créés ou acquis d'un montant hors taxes inférieur ou égal à 800 € peuvent être enregistrés au compte « Etudes et recherches ».

Cette mesure de simplification ne concerne que les biens réputés « consommés au premier usage » et implique leur inscription immédiate à l'inventaire, afin d'assurer leur sécurité physique.

Pour l'amortissement des biens immobiliers, les 8 composants suivants ont été retenus pour les organismes de sécurité Sociale du régime général :

- structure et ouvrages assimilés,
- agencements et aménagements intérieurs,
- menuiseries extérieures,
- chauffage, Vmc, climatisation, extracteur d'air,
- étanchéité et ravalement avec amélioration,
- électricité, câblage, transmission communication,
- plomberie/sanitaire,
- ascenseurs.

Pour le composant « structure » des immeubles, la durée d'amortissement appliquée est de 25 ans pour les biens acquis depuis janvier 2002. Pour ceux acquis avant 2002, la durée d'amortissement initiale n'a pas été modifiée. Pour les autres composants, la durée d'amortissement est de 10 ans pour les immeubles acquis depuis 2002. Pour ceux acquis avant 2002, la durée initiale n'a pas été modifiée.

Pour les autres immobilisations, les durées d'amortissement sont les suivantes :

Nature des immobilisations	Durée des amortissements
Frais d'établissement	5
Frais de recherche et de développement	5
Logiciels (bureautique)	3
Logiciels (systèmes centraux)	5
Installations complexes spécialisées	10
Installations à caractère spécifique	10
Matériel	7
Outillage	7
Agencement et aménagement des matériels et outillages	7
Installations générales, agencements, aménagements divers	10
Matériel de transport	4
Matériel de bureau	5
Matériels informatiques (bureautiques)	3
Matériels informatiques (systèmes centraux et péri informatique)	5
Mobilier	10

2.4.2 Les charges à payer et produits à recevoir de gestion administrative

Les charges à payer concernent d'une part les commandes livrées et non facturées au 31 décembre et d'autre part les charges de personnel (congés non pris, Artt, compte épargne temps, prime de mobilité des employés et cadres, frais de déplacement, etc.).

Les produits à recevoir concernent notamment les indemnités journalières et les remboursements de l'Opérateur de compétence (Opco) Uniformalion.

Les produits à recevoir et charges à payer sont, selon leur nature, extournés en début d'exercice suivant et reconstitués à la clôture suivante (congés non pris, Artt, etc.) ou régularisés lors de la réception de la pièce justificative par la direction comptable et financière.

2.4.3 Les charges et les produits de gestion administrative constatés d'avance

Il s'agit d'opérations enregistrées par la Cnaf en matière de gestion administrative. Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

Ainsi les charges de loyer payées en N, qui concernent en fait le début de l'année N+1, sont exclues de la comptabilité de l'exercice N.

De même, sont des produits constatés d'avance les produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures les justifiant aient été effectives ou fournies par l'organisme.

Depuis 2018, un produit constaté d'avance est constaté pour retraiter la part des frais de gestion d'Asfr refacturés au débiteur de pension alimentaire qui se rapporte aux exercices suivants.

Les charges et produits constatés d'avance sont éliminés du compte de résultat de l'exercice par des écritures de régularisation des comptes de « Charges constatées d'avance » et de « Produits constatés d'avance ».

2.4.4 Les provisions de gestion administrative

Les principales provisions de gestion administrative sont les suivantes :

- **La prime pour intéressement** qui est versée en juin N+1 au titre de l'année N, donne lieu à la constitution d'une provision évaluée sur la masse salariale de l'année en supposant les objectifs atteints à 100 %. Elle représente 2,5 % de la masse salariale.
- **La part variable** relative à la rémunération des directeurs et agents de direction est prévue par le protocole d'accord du 22 juillet 2005 et versée en N+1 au titre de l'année N. Le montant de la provision est établi sur la base de 100% du montant total théorique. Ce montant intègre un taux de charges forfaitaire de 58%. Une prise en compte de la majoration de 40 % est appliquée aux Dom et concerne les montants de la part variable des Agents de Direction et de la prime de résultat des cadres niveau 8 et 9
- **La prime de résultat** des cadres de niveaux 8 et plus et des informaticiens à partir du niveau 7, prévue par le protocole des employés et cadres de novembre 2004, peut atteindre un demi mois de salaire au maximum. Des provisions sont constatées au regard d'une estimation des primes susceptibles d'être attribuées.
- **La provision pour médailles du travail** est calculée par l'Ucanss en fonction de la valeur des gratifications futures à verser (norme comptable IAS19). La méthode est identique à celle utilisée pour l'évaluation de l'engagement hors bilan lié à l'indemnité de départ à la retraite décrit en note 17. En complément, la probabilité de demande par l'agent est considérée à 100% et le taux de revalorisation est à zéro, en l'absence de revalorisation en perspective. Pour chacune des médailles, ne sont retenues que celles potentiellement à recevoir, compte tenu de l'ancienneté de l'agent dans l'institution, jusqu'à l'âge théorique de son départ en retraite. En effet, sont exclues les attributions de médaille dont l'ancienneté nécessaire induit un âge projeté supérieur à l'âge de départ en retraite, de même que celles qui seraient déjà échues.

- **Les provisions pour litiges** peuvent concerner les relations avec les fournisseurs, ou les salariés en cas de litige prud'homal. Chaque Caf établit le montant de la provision en fonction de l'état d'avancement de la procédure et des risques qui la concernent. La provision est reprise en comptabilité lorsque le risque se réalise (la caisse est condamnée à verser une indemnité) ou lorsque le risque de perte financière disparaît (la provision devient alors sans objet).
- **Les provisions pour désamiantage** pour les dépenses de mise en conformité relevant de dispositions légales, et dont la non-réalisation entraîne des sanctions pécuniaires. Ainsi, à partir du moment où une pollution à l'amiante est détectée, le coût des futurs travaux de dépollution (uniquement travaux de confinement, nettoyage et assainissement) est provisionné. Depuis 2018, seules les dépenses de désamiantage exposées en cours de vie de l'immeuble restent imputées en charges : celles exposées dans le cadre de grands travaux de rénovation ou d'acquisition immobilière constituent des éléments du coût d'acquisition initial de l'immobilisation.

2.4.5 Les engagements hors bilan de gestion administrative

Les règles et méthodes relatifs aux engagements hors bilan de gestion administrative, qui concernent exclusivement les indemnités de fin de carrière, sont décrites dans la note 17.

2.5 Les changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et correction d'erreurs

2.5.1 Les changements de méthodes comptables

Il n'y a pas de changement de méthode comptable sur l'exercice 2022.

2.5.2 Les corrections d'erreurs

Une anomalie technique née en 2019 à l'Urssaf Caisse nationale n'a pas permis de distinguer deux années de suite la césure relative aux cotisations Cmg (le 31/12 et le 1/1 en 2019 et en 2020). Une journée de cotisation n'a alors pas été constatée pour l'exercice 2019 (le 31/12/2019) mais a été constatée en 2020, créant ainsi un décalage de journées de cotisations comptabilisées. En 2022, l'Urssaf Caisse nationale a résolu cette impossibilité technique, assurant ainsi une césure nette entre les exercices 2022 et 2023. La branche Famille est ainsi de nouveau en mesure de distinguer ces deux journées.

Une écriture de correction d'erreur correspondant à une sous-évaluation de la charge à payer 2021 a ainsi été comptabilisée en report à nouveau pour 31 M€.

2.5.3 Les changements d'estimations comptables

Il n'y a pas de changement d'estimation comptable sur l'exercice 2022.

3.1 Modifications sur le champ des prestations

3.1.1 Prestations du Fnpf

Les mesures nouvelles 2022

Relèvement du seuil de l'Allocation de soutien familial (Asf)

En novembre 2022, le seuil de l'Asf est relevé de 50 %, et passe de 122,93 € à 184,41 €. Le coût de cette réforme est estimé à 140 M€ en 2022 et 850 M€ en 2023 (tous régimes). Elle génère une augmentation de 43 000 foyers allocataires.

Revalorisation de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) au niveau du Smic

Au 1er janvier 2022, l'Ajpp est revalorisé au niveau du Smic net. Les montants d'Ajpp correspondent désormais à 7 fois la valeur du Smic horaire net.

Revalorisation anticipée de la Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf)

Habituellement la Bmaf est revalorisée au 1^{er} avril de chaque année sur la base de l'inflation des douze derniers mois. En raison de la forte inflation, une revalorisation anticipée de 4 % de la Bmaf a été mise en place à compter du 1er juillet 2022. Il s'agit d'une avance de revalorisation qui impacte donc les dépenses de juillet 2022 à mars 2023. Le coût de cette mesure est estimé à 570 M€ en 2022 et 280 M€ en 2023 pour les dépenses du Fnpf (tous régimes).

Les mesures antérieures à 2022

Pre-remplissage des heures supplémentaires

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu. Leur montant n'était pas prérempli dans les déclarations fiscales couvrant les revenus 2019, et elles n'ont été que partiellement déclarées par les foyers fiscaux, réduisant les ressources des allocataires utilisées pour calculer les droits à prestation de 2021. L'impact sur les dépenses de prestations de 2021 du non-remplissage des heures supplémentaires s'élève à 169 M€ (tous régimes), et a un effet inverse sur 2022.

Décalage du versement de la prime naissance

Le décalage de versement de la prime du 2^{ème} mois après la naissance au 7^{ème} mois de grossesse, impacte les dépenses de prime naissance à hauteur de 172 M€ (tous régimes) en 2021. On observe ainsi une hausse des dépenses du fait des 16 mois de versement de la prime sur 2021 et donc une baisse symétrique en 2022.

Désindexation de la Bmaf 2020 et 2019

En 2020, la Bmaf est désindexée et revalorisée de 0,3%, au lieu de 1,1 % comme l'inflation. L'effet de cette mesure vient se cumuler avec la sous-indexation de la Bmaf en 2019, revalorisant la Bmaf de 0,3% au lieu de 1,6%. En 2022, la sous-indexation de 2019 a induit une baisse des dépenses de 374 M€, à laquelle s'ajoute la baisse de 228 M€ liée à la désindexation de 2020 (tous régimes).

Hausse des cotisations sociales impactant les dépenses de Complément de mode de garde (Cmg)

Pour les assistant(e)s maternel(le)s les taux de cotisations salariales et patronales sont en hausse de 0,57 point entre 2021 et 2022, et de 2,12 points pour la garde à domicile. L'effet total de ces hausses est estimé à 17 M€ en 2021 sur les dépenses tous régimes de cotisations du Cmg assistant(e) maternel(le), et de 3,4 M€ pour le Cmg garde à domicile.

3.1.2 Prestations d'aide au logement

Les mesures 2022

Revalorisation anticipée des paramètres de calcul de la prestation au premier juillet 2022

L'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a prévu une revalorisation anticipée des paramètres de dépense de logement au 1^{er} juillet de 4 % pour le paramètre R0, et de 3,5 % pour tous les autres (forfaits de charges, loyers plafonds, etc.). Le coût de cette revalorisation anticipée est estimé à 290 M€ en 2022 (tous régimes).

Les mesures antérieures à 2022

Prise en compte des revenus contemporains dans le calcul des aides au logement et mesure d'abaissement des cotisations salariales

Le calcul des aides au logement reposait, jusqu'à présent, sur les revenus perçus deux ans auparavant (N-2). La réforme mise en place au 1^{er} janvier 2021 consiste à prendre en compte des ressources plus récentes (sauf pour les revenus des indépendants, les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine et les frais réels) dans le calcul des aides au logement. Désormais, l'actualisation des ressources a lieu chaque trimestre et les ressources utilisées sont celles des douze derniers mois (M-13 à M-2). Par ailleurs, les ressources 2019 sont impactées par la mesure d'abaissement des cotisations salariales. L'économie générée par ces deux mesures conjointes est estimée à environ 1 125 M€ en 2021 (tous régimes). A cette économie, il faut soustraire les mesures transitoires de maintien de droits mises en place pour neutraliser les pertes des allocataires pénalisés par la réforme (80 M€).

Mesures concernant les contrats professionnels

Des mesures de maintien des droits ont été mises en œuvre, de janvier à août 2021, pour les foyers allocataires dont l'un des membres est en contrat professionnel et bénéficiaire d'une aide au logement. Ce dispositif vise à maintenir le montant d'aide au logement de décembre 2020, dès lors que la personne demeure en contrat professionnel et que son montant d'aide diminue à compter de janvier 2021. La mesure de maintien est effective jusqu'en août 2021. Elle est suivie par une mesure pérenne d'abattement des ressources salariales issues de contrat de professionnalisation à compter de septembre 2021. Au total, l'impact de ces deux mesures sur les dépenses s'élève à + 105 M€ en 2021 et +120 M€ en 2022 (tous régimes).

Suppression des aides au logement dans le secteur de l'accession pour les nouveaux prêts signés à partir du 1er février 2018

En application de la loi de finances pour 2018, les prêts destinés à financer une opération d'accession et les contrats de location-accession signés à compter du 1er février 2018, n'ouvrent pas droit au bénéfice d'une aide au logement, à l'exception de certaines opérations. Pour l'ensemble des aides, la baisse des dépenses correspondante s'élève à 165 M€ en 2021 et 217 M€ en 2022 (tous régimes).

3.1.3 Revenu de solidarité active

Les mesures en 2022

Revalorisation anticipée des paramètres de calcul de la prestation au premier juillet 2022

La loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a prévu une revalorisation anticipée des paramètres de calcul du Rsa (Bmaf et montant forfaitaire) de 4 % au 1er juillet 2022. Le coût de cette revalorisation anticipée est estimé à 107 M€ pour 2022, et à 234 M€ pour 2023 en année pleine (tous régimes).

Les mesures antérieures à 2022

Prolongation des droits au chômage

À la suite du second confinement, l'ordonnance du 25 novembre 2020 a de nouveau prolongé automatiquement le versement des allocations chômage jusqu'en décembre 2020, puis jusqu'en juin 2021. Les chômeurs concernés ont ainsi maintenu leur droit au chômage et n'ont donc pas basculé dans le dispositif du Rsa, entre octobre 2020 et juin 2021. Les effets de la reprise économique se sont cumulés aux effets des maintiens de droit au chômage. À la fin de la mesure de prolongation, une partie de ces chômeurs ont perçu le Rsa, et une autre l'Ass. D'autres ont pu rétablir des droits au chômage grâce à la conjoncture favorable de l'emploi. Au total, cette mesure aura généré une baisse des dépenses de Rsa de 230 M€ en 2021 (tous régimes).

Réforme de l'assurance chômage

L'assurance chômage fait l'objet d'une réforme qui est entrée en vigueur progressivement entre juillet et décembre 2021. Le nouveau mode de calcul de l'allocation chômage ainsi que ses nouvelles conditions d'éligibilité devraient avoir un impact à la hausse sur les dépenses de Rsa estimé à 260 M€ pour 2022 (tous régimes).

3.1.4 Allocation aux adultes handicapés (Aah)

Les mesures nouvelles 2022

Abattement forfaitaire sur les revenus du conjoint pour les bénéficiaires de l'Aah

Depuis janvier 2022, un abattement forfaitaire de 5 000 € applicable aux revenus du conjoint du bénéficiaire de l'Aah a été mis en place en remplacement de l'abattement existant. Le coût de cette réforme est estimé à 100 M€ (tous régimes).

Revalorisation anticipée des paramètres de calcul de la prestation au 1er juillet 2022

La loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a prévu une revalorisation anticipée des paramètres de calcul de l'Aah de 4 % au 1er juillet 2022. Le coût de cette revalorisation anticipée est estimé à 189 M€ en 2022, et à 156 M€ en 2023 (tous régimes).

Les mesures antérieures à 2022

Fusion des compléments

Les deux dispositifs de soutien complémentaire à l'Aah versés en cas de charge de logement, le Complément de ressources (Cr) et la Majoration pour vie autonome (Mva), ont fusionné à compter du 1^{er} décembre 2019. Les droits des bénéficiaires préexistants du Cr et de la Mva ont été préservés, la réforme n'impactant que le flux des nouveaux bénéficiaires. Cette mesure générera une économie de 5,7 M€ dans un délai de 10 ans.

3.1.5 Prime d'activité

Les mesures nouvelles 2022

Revalorisation anticipée des paramètres de calcul de la prestation au 1er juillet 2022

La loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a prévu une revalorisation anticipée des paramètres de calcul de la Prime d'activité (Bmaf et montant forfaitaire) de 4% au 1^{er} juillet. Le coût de cette revalorisation anticipée est estimé à 235 M€ en 2022 et 480 M€ en 2023 (tous régimes).

Les mesures antérieures à 2022

Réforme des aides au logement

La prise en compte des ressources contemporaines à compter du 1^{er} janvier 2021 a un impact sur les masses financières versées au titre de la prime d'activité, via le forfait logement qui rentre dans le calcul de cette prestation. En effet, la réforme conduisant à réduire le nombre de bénéficiaires des aides au logement, il s'ensuit une hausse du montant de prime versé aux foyers concernés. Le surcoût induit par cette réforme est estimé à 128 M€ en 2021 et 170 M€ en 2022 (tous régimes).

Réforme Ségur

La revalorisation des revenus du personnel des établissements de santé décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé se traduit par la fin du bénéfice de la prime d'activité pour certains allocataires, et par la baisse du montant moyen de prime versé aux allocataires qui restent bénéficiaires. Cette mesure, qui monte en charge progressivement entre octobre 2020 et mai 2021, conduit à une baisse des dépenses estimée à 157 M€ en 2021 et 172 M€ en 2022 (tous régimes).

3.1.6 Versement de l'aide exceptionnelle de solidarité

Afin de défendre le pouvoir d'achat des personnes modestes, le Gouvernement a confié à la branche Famille le versement d'une Aide exceptionnelle de solidarité (Aes). Son versement a eu lieu depuis le 15 septembre pour les bénéficiaires de l'Aide au logement, du Rsa, du Rso ou de l'Aah, et depuis le 15 novembre pour les bénéficiaires de la prime d'activité. Le coût de ces mesures sur l'année 2022 est estimé à 1 037 M€.

3.2 Barèmes

Le montant de la Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf), revalorisé au 1^{er} avril de chaque année, est fixé par décret, et sert au calcul des Allocations familiales (Af), de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh), de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp), de l'Allocation de soutien familial (Asf), de la Prime de déménagement, de l'Allocation de rentrée scolaire (Ars) et de l'Allocation de parent isolé (Api). Ces prestations sont calculées comme égales à la Bmaf multipliée par un coefficient spécifique à chaque prestation. Le montant de la Bmaf a été revalorisé de 1,8 % au 1^{er} avril 2022 en raison de l'inflation, et de 4% en juillet 2022 en anticipation de la revalorisation habituelle du 1^{er} avril 2023. Les plafonds de ressources ont été rehaussés au 1^{er} janvier 2022 de 0,2 % pour les prestations familiales. Concernant les aides au logement, le forfait de charges et les loyers plafonds ont été revalorisés de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. Les montants du Rsa, de l'Aah et de la Prime d'activité ont été revalorisés, comme la Bmaf, de 1,8 % au 1^{er} avril 2022 et de 4 % au 1^{er} juillet 2022.

3.3 Financement

3.3.1 Recentralisation du Rsa

Les dépenses de Rsa sont prises en charge par l'Etat à partir du 1^{er} décembre 2021 pour les allocataires des départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales, et à partir du 1^{er} décembre 2022 pour les allocataires du département de l'Ariège.

3.3.2 Evolution des cotisations, impôts et produits affectés

Les hausses de 1,9 Md€ des produits de cotisations sociales (+ 6,0 %), et de de 0,9 Md€ pour les produits de Csg (+ 7,2 %), résultent du rebond de la masse salariale du secteur privé. La baisse des impôts et taxes affectés de 1,1 Md€ (- 18,1 %) s'explique par une baisse, au profit de la branche Maladie, de la part de taxe sur les salaires affectée en 2022 à la branche famille, qui s'élève à 10,7% en 2022 (contre 18,5 % en 2021). Cette baisse ponctuelle de la quote-part de taxe sur les salaires affectée à la branche Famille réduit ses produits de 1,1 Md€ en 2022.

Ces évolutions génèrent globalement une hausse des produits de cotisations, impôts et produits affectés de 2,0 Md€ en 2022.

3.4 Mayotte

Afin de répondre à l'article 32 de la Loi de financement de la Sécurité sociale (Lfss) pour 2015, la Cnaf a préparé en 2015 l'intégration des comptes de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Csm) aux comptes combinés de la branche Famille. Les outils de la branche sont opérationnels à Mayotte depuis fin septembre 2015, et la Csm en capacité d'intégrer le périmètre de combinaison de la branche Famille. Cependant les incertitudes sur les soldes figurant au bilan de la Csm ne donnant pas le niveau d'assurance suffisant, la Dss a demandé aux Caisses nationales de reporter l'intégration des comptes de la Csm à ceux du Régime général. En 2022, comme les années précédentes, les données comptables de la Csm n'ont donc pas été intégrées au périmètre de combinaison, et la Cnaf a versé des subventions d'équilibre de gestion technique pour un montant de 34,9 M€ (7,0 M€ pour les prestations et 27,8 M€ pour l'action sociale, dont 15,4 M€ de Prestation d'aide à la restauration scolaire). Ces subventions d'équilibre ont un impact de 34,9 M€ sur le résultat 2022 de la branche famille. L'intégration de la Csm au périmètre de combinaison aurait eu le même impact net sur le résultat de la branche Famille (80,4 M€ de charges et 45,5 M€ de produits).

3.5 Nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le bilan et le compte de résultat font l'objet des adaptations suivantes :

- le modèle de compte de résultat ne comprend plus de notion de résultat exceptionnel,
- le modèle de bilan retient une présentation plus fine des créances et dettes pour mieux distinguer selon qu'elles relèvent de la gestion courante ou de la gestion technique, ainsi qu'un nouvel agrégat au passif, « trésorerie passive », constitué de soldes créditeurs de banque (comptes 51) figurant initialement dans l'agrégat « dettes financières »,

Les mêmes adaptations sur le compte de résultat 2021 auraient conduit à reclasser :

- 10,5 M€ de charges exceptionnelles en charges de gestion courante,
- 32,0 M€ de produits exceptionnels en produits de gestion technique (14,9 M€) et courante (17,1 M€).

3.6 Création de la Caisse commune de sécurité sociale (Ccss) des Hautes-Alpes

Conformément à l'arrêté du 10 septembre 2021, la Caisse commune de sécurité sociale (Ccss) est créée dans le département des Hautes-Alpes le 1^{er} avril 2022. Elle reprend les biens, droits et obligations de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes, qui sont dissoutes. Les comptes de la Ccss reprennent pour l'exercice 2022 les écritures enregistrées entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2022 par ces organismes. L'Union immobilière des organismes de Sécurité sociale (Uioss) des Hautes Alpes est aussi dissoute, et ses biens sont transférés à la Ccss. L'ensemble des dépenses de gestion courante et des actifs immobilisés de la Ccss sont intégrés aux comptes de la branche Famille : 3,0 M€ d'actifs immobilisés, et 6,5 M€ de dépenses de gestion courante sont ainsi transférés de la branche Maladie à la branche Famille.

3.7 Régularisation des cotisations 2020 des travailleurs indépendants

L'article 1 de la Lfss 2023 approuvant le tableau d'équilibre pour l'exercice 2021 a été adopté avec plusieurs modifications qui conduisent à approuver des recettes de l'exercice 2021 pour un montant différent de celui figurant dans les comptes clos de l'exercice 2021. En effet, le total des recettes figurant dans l'article d'approbation a été diminué de 5 Md€ par rapport au montant des produits inscrits dans les comptes 2021 approuvés par les conseils d'administration des branches du régime général. Cette modification traduit la volonté du législateur de tenir compte de l'effet sur les comptes 2021 du régime général de l'abattement des appels de cotisations provisionnelles des travailleurs indépendants entre septembre 2020 et décembre 2020, les auteurs de l'amendement considérant que ces recettes ont amélioré les comptes 2020 et non 2021.

Afin de garantir au lecteur une bonne compréhension de ces modifications, le tableau ci-après présente les écarts entre les comptes publiés et approuvés par le Conseil d'administration et les agrégats comptables approuvés dans la Lfss pour 2023.

Plusieurs limites sont à prendre en compte pour comprendre la portée de cette information :

- Le montant définitif de la régularisation réalisée en 2021 au titre de la réduction de 50 % des appels de cotisations provisionnelles ainsi que sa répartition par affectataire n'a pas été isolé de manière spécifique et n'est donc pas disponible. Dès lors, le montant utilisé dans la colonne distincte du pro forma comptable correspond à celui retenu par le législateur pour modifier le tableau d'équilibre de l'exercice 2021 et ne constitue donc pas une donnée comptable.
- Le montant de la modification apportée par la Lfss 2023 s'élève très exactement à 5 milliards d'euros, ce qui ne constitue qu'une valeur approchée de la valeur exacte, et ne peut être répartie entre les cotisations et les contributions sociales. Dès lors, seuls les totaux des colonnes des produits présentent, à titre indicatif, une donnée chiffrée qui est nécessairement approchée.
- Le législateur a modifié le tableau d'équilibre et non le tableau de situation patrimoniale. Pour cette raison, seul le compte de résultat présente cette information.

Cette information ne constitue pas par ailleurs une information comparative au sens de la comptabilité générale, une telle information n'étant exigée qu'en cas de correction d'erreur ou de changement de méthode comptable (norme 14 du nouveau référentiel comptable applicable aux organismes de sécurité sociale).

PRODUITS	Exercice N-1	Exercice N-1	Comparaison entre les données des comptes de l'exercice 2021 et les données du TE approuvées en Lfss pour 2023
	2021	Recettes de l'exercice 2021 approuvées au sein du TE de l'exercice 2021 figurant à l'article 1 de la Lfss pour 2023	
	(A)	(B)	
			(B) - (A)
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE			
Cotisations, impôts et produits affectés (756)	51 396 323 174		
Cotisations sociales (7561)	31 957 606 988		
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	986 087 026		
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	165 620 577		
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat (7564)			
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	12 402 770 247		
Autres impôts et taxes affectés (7566 et 7567)	5 884 238 336		
Autres cotisations et contributions affectées (7568)		(1)	(1)
Produits techniques (757, 758)	160 952 577		
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	149 584		
Contributions publiques (7572)	18 636 043		
Contributions spécifiques (7574)			
Autres contributions (7575, 7578)			
Divers produits techniques (758)	142 166 950		
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	713 254 634		
Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)	356 474 447		
Reprise sur provisions des actifs circulants (7817)	356 780 187		
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	52 270 530 385	51 570 530 385	-700 000 000
PRODUITS DE GESTION COURANTE			
Ventes et prestations de services (701 à 709)	60 174 396	60 174 396	
Production immobilisée (72)	15 491 288	15 491 288	
Subventions d'exploitation (74)	11 267 039	11 267 039	
Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)			
Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)			
Divers produits de gestion courante (751 à 755 sauf 754 et 75585)	391 826 540	391 826 540	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781 sauf 7814/17, 784, 791)	54 132 524	54 132 524	
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	532 891 786	532 891 786	
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers et transferts de charges financières (76x, 786x)	7 507 246	7 507 246	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	7 507 246	7 507 246	
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion (771)	1 143 660	1 143 660	
Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)	14 849 040	14 849 040	
Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 à 778)	15 993 985	15 993 985	
Reprise sur provisions et transferts de charges (787, 797)	41 755	41 755	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)	32 028 439	32 028 439	
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III + IV)	52 842 957 856	52 142 957 856	-700 000 000
TOTAL CHARGES DE L'EXERCICE	49 958 643 454	49 958 643 454	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE	2 884 314 402	2 184 314 402	-700 000 000

(1) La Lfss pour 2023 a approuvé au titre du tableau d'équilibre de l'exercice 2021 un montant de recettes inférieur aux recettes enregistrées dans les comptes de l'exercice 2021 sans répartir la différence entre cotisations et contributions. Dès lors, seul le total des produits techniques présente, à titre indicatif, la différence entre les deux sources de données.

Note n° 4 – Les prestations légales, transferts, autres charges techniques et diverses charges techniques

Les charges de gestion technique présentées dans cette note couvrent l'ensemble des prestations familiales relevant du Fnpf, versées par les Caf et la Msa, les transferts financiers vers des tiers en charge du versement de certaines prestations (Avpf, majorations enfants, congés paternité) ainsi que les autres financements pris en charge par la branche Famille (participation au titre de l'Alt, fond spécial destiné aux Unaf). Les montants de charges intègrent les charges à payer relatives à ces prestations.

En euros	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Prestations légales	30 902 442 645	29 899 397 986	3,35%
<i>dont charges à payer</i>	<i>394 878 490</i>	<i>305 531 899</i>	<i>29,24%</i>
Transferts, subventions et contributions	11 060 784 076	10 409 391 965	6,26%
Diverses charges techniques	687 866 281	455 803 248	50,91%

Entre 2022 et 2021, les dépenses de prestations légales augmentent de 3,4%. Cette augmentation est en grande partie expliquée par la revalorisation anticipée de l'ensemble des prestations au 1er juillet 2022 à la suite de la loi du 16 août 2022 portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. La mesure de revalorisations de 50 % de l'Asf à partir du 1er novembre 2022 contribue aussi à la hausse globale des dépenses. Son coût est estimé en 2022 à 140 M€, et à 850 M€ pour 2023 (tous régimes). Par ailleurs, la croissance des dépenses des prestations est atténuée par deux effets :

D'une part le contrecoup du décalage de versement de la prime naissance mis en place en 2021 (le décalage du versement de la prime naissance du 2ème mois après la naissance au 7ème mois de grossesse, effectué sur le mois de mars 2021, a impacté les dépenses à hauteur de 172 M€ en 2021, car 16 mois de versement ont ainsi été constatés sur 2021, avec une baisse symétrique en 2022).

D'autre part, le contrecoup de l'absence de pré-remplissage des heures supplémentaires dans les déclarations fiscales de 2019 s'est traduit par des déclarations partielles de la part des foyers fiscaux. En effet, cette sous-déclaration des heures supplémentaires a conduit à réduire les bases ressources de nature fiscale en 2021, générant une augmentation des dépenses de prestations légales de 169 M€ en 2021. Cet effet disparaît à compter des déclarations fiscales de 2020, et induit donc un effet symétrique inverse sur les dépenses de prestations de l'année 2022.

Les évolutions démographiques ont eu un effet sur la taille des populations couvertes par les prestations de la branche Famille. D'après le bilan démographique 2022 de l'Insee, après une augmentation 2021, le nombre de naissances repart à la baisse en 2022 (726 100 naissances en France en 2022, contre 742 052 en 2021, et 735 590 en 2020). Ainsi, en 2022, le nombre d'enfants de moins de 3 ans diminue de 1,3 %, et la population des 3-6 ans baisse de 1,7 %. La baisse des naissances a des répercussions sur les autres tranches d'âges : les populations des personnes âgées de moins de 18 ans, de moins de 20 ans, et de 3 à 21 ans, diminuent aussi en 2022, et influent à la baisse sur les dépenses d'Af, de Cf et d'Aeéh.

4.1 Les prestations légales versées directement aux allocataires

4.1.1 Les prestations versées

Le Fonds national des prestations familiales (Fnpf) est constitué d'une première série de dépenses correspondant aux prestations versées par les Caf ou les autres régimes aux allocataires.

Prestations légales par grands postes	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Allocations :				
En faveur de la famille	17 600 292 729	56,95%	16 898 047 440	4,16%
<i>Régime général</i>	17 101 323 345	55,34%	16 405 728 301	4,24%
<i>Autres régimes</i>	498 969 384	1,61%	492 319 139	1,35%
En faveur de la garde des jeunes enfants	11 055 906 119	35,78%	10 843 546 811	1,96%
<i>Régime général</i>	10 671 968 547	34,53%	10 484 054 227	1,79%
<i>Autres régimes</i>	383 937 572	1,24%	359 492 584	6,80%
En faveur de l'éducation	2 131 128 426	6,90%	2 047 226 915	4,10%
<i>Régime général</i>	2 064 483 016	6,68%	1 981 588 053	4,18%
<i>Autres régimes</i>	66 645 409	0,22%	65 638 861	1,53%
Frais de mandataires judiciaires	60 670 642	0,20%	58 906 370	3,00%
<i>Régime général</i>	59 651 849	0,19%	57 826 132	3,16%
<i>Autres régimes</i>	1 018 793	0,00%	1 080 238	-5,69%
Autres allocations et prestations	54 444 729	0,18%	51 670 452	5,37%
<i>Régime général</i>	52 375 327	0,17%	49 902 445	4,96%
<i>Autres régimes</i>	2 069 402	0,01%	1 768 007	17,05%
TOTAL	30 902 442 645	100,00%	29 899 397 986	3,35%

En 2022, le montant des dépenses de prestations financées par le Fnpf et versées aux allocataires augmente de 3,4 % par rapport à 2021, et s'élève à 30 902 M€.

Les dépenses relatives à la famille représentent 57 % de l'ensemble des dépenses de prestations légales tandis que les dépenses liées à la petite enfance représentent 35,8 % des prestations.

L'évolution de chacune des prestations est la suivante :

Prestations légales	2022-TOTAL TOUS REGIMES	Structure 2022	2021-TOTAL TOUS REGIMES	Evolution de 2021 à 2022
Allocations en faveur de la famille	17 600 292 729	56,95%	16 898 047 440	4,16%
Allocations familiales	12 938 682 622	41,87%	12 560 700 453	3,01%
Allocations forfaitaires	100 094 441	0,32%	99 268 888	0,83%
Complément familial Cf	2 401 233 483	7,77%	2 360 750 270	1,71%
<i>Complément familial Allocation de base</i>	869 564 860	2,81%	853 791 821	1,85%
<i>Complément familial Majoré</i>	1 531 668 623	4,96%	1 506 958 449	1,64%
Allocation pour jeune enfant Apje	986	0,00%	245	303,10%
Allocation de soutien familial (Asf)	2 012 315 236	6,51%	1 774 436 435	13,41%
Asf récupérable	125 493 050	0,41%	111 618 670	12,43%
Asf non récupérable	1 886 822 186	6,11%	1 662 817 765	13,47%
<i>Asf non récupérable (débitteur défaillant)</i>	1 794 798 986	5,81%	1 598 741 259	12,26%
<i>Asf non récupérable (débitteur non défaillant)</i>	92 023 200	0,30%	64 076 506	43,61%
Ajpp - Allocation journalière de présence parentale	142 007 296	0,46%	97 791 340	45,21%
Complément de déplacement AJPP	5 958 665	0,02%	5 099 811	16,84%
Allocations pour la garde des jeunes enfants	11 055 906 119	35,78%	10 843 546 811	1,96%
Ape rang 3 et plus - taux plein	0	0,00%	6 922	-100,00%
Afeama - Majoration	0	0,00%	-174	-100,00%
Afeama - cotisations prises en charge	4 006	0,00%	4 665	-14,12%
Prime - Paje	535 273 024	1,73%	729 313 773	-26,61%
Allocation Paje	3 004 670 266	9,72%	2 986 400 574	0,61%
Complément libre choix - Clca - Paje	2 098 447	0,01%	2 176 806	-3,60%
Complément libre choix - Mode de garde - Paje	6 756 309 799	21,86%	6 357 589 294	6,27%
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) - Paje	757 550 577	2,45%	768 054 951	-1,37%
Allocations en faveur de l'éducation	2 131 128 426	6,90%	2 047 226 915	4,10%
Allocation de rentrée scolaire	2 131 128 426	6,90%	2 047 226 915	4,10%
Frais de mandataires judiciaires	60 670 642	0,20%	58 906 370	3,00%
Frais de mandataires judiciaires - Volet Adultes	160 956	0,00%	199 839	-19,46%
Frais de mandataires judiciaires - Volet Enfants	60 509 686	0,20%	58 706 531	3,07%
Autres allocations et prestations	54 444 729	0,18%	51 670 452	5,37%
Allocations différentielles - Adi	24 627 951	0,08%	24 469 145	0,65%
Prestations conventions internationales	3 160 071	0,01%	2 990 900	5,66%
Prestations payées dans les pays de l'Ue	8 779 607	0,03%	9 320 198	-5,80%
Allocation forfaitaire en cas de décès d'un enfant	17 877 101	0,06%	14 890 208	20,06%
TOTAL	30 902 442 645	100,00%	29 899 397 986	3,35%

Allocations en faveur de la famille

Les allocations en faveur des familles représentent une masse financière de 17 600 M€ en 2022, et augmentent de 4,2 % entre 2021 et 2022. Avec 12 939 M€ versés en 2022, les Allocations familiales constituent la composante majeure de ce poste de dépense, et augmentent entre 2021 et 2022 de 3 %. Cette évolution est essentiellement portée par les deux vagues de revalorisation de la Bmaf : la revalorisation usuelle au 1er avril expliquant 1,4 point de croissance, et la revalorisation anticipée d'avril 2023 à juillet 2022 pour 2 points de croissance. Les effets de ces revalorisations sont légèrement atténués par la baisse de 0,3 % de la population des enfants âgés de moins de 20 ans.

Les dépenses de Complément familial (Cf) progressent de 1,7 % entre 2021 et 2022. Cette croissance est en dessous de celle des dépenses d'allocations familiales. La mise en place du pré-remplissage des heures supplémentaires dans les déclarations fiscales de 2020, après une année 2019 où elles ne remontaient que partiellement, a exclu du Cf une partie des familles et amoindri le montant versé à d'autres.

Les dépenses d'Asf connaissent une augmentation de 13,4 % entre 2021 et 2022, en grande partie liée à la revalorisation de 50% au 1er novembre 2022 de la prestation. Les dépenses d'Ajpp, bien que ne pesant que faiblement sur l'ensemble des dépenses, apparaissent particulièrement dynamiques, avec une croissance de 45,2 % entre 2021 et 2022.

Allocations pour l'accueil des jeunes enfants

Les allocations pour l'accueil des jeunes enfants représentent une masse financière de 11 056 M€, et sont en hausse de 2 % entre 2021 et 2022. Les dépenses de l'Allocation de base (Ab) augmentent de 0,6 %, à cause d'effets qui se compensent partiellement. La double augmentation de la Bmaf intervenue en 2022 est ainsi absorbée par la fin de la remontée partielle des heures supplémentaires avec le pré-remplissage des heures supplémentaires dans les déclarations fiscales de 2020, et par la baisse de la natalité observée ces dernières années. Les dépenses des primes à la naissance et à l'adoption connaissent une baisse de 26,6 %, qui s'explique très largement par le décalage de versement de la prime du 2ème mois après la naissance, au 7ème mois de grossesse. Malgré les revalorisations de la Bmaf, les dépenses de Prepare diminuent de 1,4 % du fait de la baisse tendancielle du recours à la prestation et de la baisse de la population des enfants de moins de 3 ans. Les dépenses de Cmg progressent de 6,3 % entre 2021 et 2022, portées par la double augmentation de la Bmaf intervenue en 2022, par la revalorisation du Smic, et par l'augmentation du recours au Cmg structure dont la croissance dépasse les 20%.

Allocations en faveur de l'éducation

L'Allocation de rentrée scolaire représente une masse financière de 2 131 M€ en 2022, en augmentation de 4,1 % par rapport à 2021. Cette hausse est portée par l'effet des revalorisations de la Bmaf et atténuée par la mesure de pré-remplissage des heures supplémentaires.

4.1.2 Les charges à payer de prestations légales

La note n°2 précise les règles de calcul des charges à payer relatives aux prestations légales. Les charges à payer permettent le rattachement à l'exercice de charges :

- dont les bénéficiaires sont identifiés ;
- dont les montants sont suffisamment précis ;
- qui seront effectivement payées lors de l'exercice suivant.

L'évaluation des charges à payer de prestations repose sur le recensement des pièces justifiant une ouverture de droits, reçues jusqu'au 31 décembre mais non encore liquidées à cette date.

A compter de 2014, les Caf enregistrent uniquement dans leur comptabilité les charges à payer financées par la branche. Pour les charges à payer associées aux prestations gérées pour le compte de tiers (Aah, Apl, Als, Ppa, Rsa, etc.), il appartient aux entités publiques qui les financent de les comptabiliser. La Cnaf communique donc à l'Etat et à la Cnsa les montants des charges à payer relatives aux prestations qu'ils financent, et les Caf procèdent de même vis-à-vis des Départements pour le Rsa.

N° de compte	CHARGES A PAYER PRESTATIONS LEGALES	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
	Versements directs aux allocataires (4086)	88 493 384	74 492 153	18,80%
4086111	Allocation en faveur de la famille - Cap	45 846 186	35 894 264	27,73%
40861121	Allocations et aides garde jeunes enfants (Hors Maj Afeama et Paje Rémun°) - Cap	37 545 329	33 782 826	11,14%
4086113	Allocation en faveur de l'éducation	3 456 010	3 420 273	1,04%
4086117	Autres allocations et prestations - Cap	1 645 859	1 394 789	18,00%
	Versements à des tiers (4087)	306 385 106	231 039 746	32,61%
40878611	Cmg Paje - Assistante maternelle - Cotisations - Cap	167 746 108	125 299 543	33,88%
40878612	Cmg Paje - Employé à domicile - Cotisations - Cap	232 600	233 320	-0,31%
40878621	Cmg Paje - Assistante maternelle - Rémunérations - Cap	101 230 234	74 431 653	36,00%
40878622	Cmg Paje - Employé à domicile - Rémunérations - Cap	259 930	277 650	-6,38%
408784	Pars des Dom - Autres versements à des tiers à payer	33 925 669	28 160 304	20,47%
4087821	Fnal - Alt2 - Exercice en cours - Autres versements à des tiers à payer	2 474 955	2 012 465	22,98%
40873221	Frais de mandataires judiciaires Volet Enfants à payer - Exercice en cours	515 609	624 812	-17,48%
	TOTAL	394 878 490	305 531 899	29,24%

En 2022 le montant total des charges à payer de prestations légales s'élève à 395 M€, soit une augmentation de 29,2 % par rapport à 2021.

Les charges à payer de Cmg Paje

L'évaluation des charges à payer de Cmg rémunération (101 M€ en 2022 contre 75 M€ en 2021) et cotisations (168 M€ en 2022 contre 126 M€ en 2021) est réalisée par l'Urssaf Caisse nationale, et communiquée à la Cnaf afin qu'elles soient comptabilisées dans les comptes de la branche.

La charge à payer de la Prestation d'accueil restauration scolaire (Pars) des Dom

La Pars est un dispositif d'aide au fonctionnement des restaurants scolaires établi avec les municipalités et les établissements scolaires publics et privés, dans les Départements d'outre-mer. Son montant est fixé chaque année par arrêté interministériel et sa gestion est assurée par les Caisses d'allocations familiales des Dom depuis le 1er janvier 1993. A la clôture de l'exercice 2022 le montant de la charge à payer est de 34 M€, contre 28 M€ en 2021.

Les charges à payer des autres prestations

Leur montant total s'établit à 88 M€ en 2022 contre 74 M€ en 2021, soit une progression de 18,8 %.

4.2 Les transferts, subventions et contributions

Ce deuxième groupe de dépenses couvertes par le Fnpf correspond à des prestations qui ne sont pas versées directement par les Caf à leurs bénéficiaires, mais qui font l'objet de transferts de financements par la Cnaf vers le tiers qui verse la prestation.

Transferts, subventions et contributions	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Majorations pour enfants Contrib. aux org. Régime vieillesse	5 238 452 040	5 041 055 425	3,92%
Avpf - Prises en charge cotis. non assises sur un revenu spécifique	5 001 920 229	4 929 248 928	1,47%
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	622 590 258	356 704 631	74,54%
Compensation: RG -Urssaf Caisse nationale - Famille (Allègements généraux)	116 265 752	0	
Compensations Rg - Csm (Famille)	35 492 515	32 417 858	9,48%
<i>Csm</i>	34 862 414	31 874 072	9,38%
<i>Saint-Pierre et Miquelon</i>	630 101	543 786	15,87%
Compensations RG - Urssaf Caisse nationale -(Famille)	0	4 740 072	-100,00%
Unaf - Participations	29 320 566	28 912 317	1,41%
Participations au titre de la prestation Alt	16 338 894	15 894 623	2,80%
Autres transferts	403 823	418 111	-3,42%
TOTAL	11 060 784 076	10 409 391 965	6,26%

L'ensemble de ces transferts représente 11 061 M€ en 2022, en augmentation de 6,3 %.

4.2.1 L'Assurance vieillesse parents aux foyers (Avpf)

La prestation, créée par une loi du 03/01/1972, a été modifiée par de nombreux textes législatifs et réglementaires, qui ont fixé les règles d'ouverture de droits et de liquidation de l'Avpf. Cette allocation est codifiée aux articles L.381-1 et D.381-1 à D.381-7 du code de la Sécurité sociale. Elle se traduit par le financement par la branche Famille des années de cotisations à l'assurance vieillesse des bénéficiaires de certaines prestations qui interrompent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant en bas âge, de trois enfants et plus, ou d'une personne en situation de handicap (enfant ou adulte) dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%. Sur le plan comptable et financier, il s'agit d'un transfert de la Cnaf à la Cnav, échelonné dans le temps, le montant des cotisations dues par la Cnaf n'étant définitivement connu que plusieurs années après l'ouverture du droit de l'allocataire à la prise en charge des cotisations de retraite par la branche Famille. Une convention signée le 16 décembre 2008 entre la Cnav et la Cnaf détermine les règles de gestion financières et comptables de la prestation par les deux caisses nationales. Ces règles conduisent à distinguer les charges courantes et les charges à payer. Les charges totales d'Avpf, comprenant les charges courantes, les charges à payer et les régularisations des charges à payer des trois exercices précédents, sont en augmentation de 1,5 % en 2022, totalisant 5 002 M€, contre 4 929 M€ en 2021.

Période cotisation	Charges courantes	Charges additives ou soustractives	Charges à payer	Total des charges
2022	4 587 516 462		358 670 034	4 946 186 496
2021		361 247 622	-346 028 642	15 218 980
2020		35 298 266		35 298 266
2019		5 216 487		5 216 487
Total	4 587 516 462	401 762 375	12 641 392	5 001 920 229

Les charges courantes correspondent aux cotisations afférentes aux avantages familiaux non soumis à des conditions d'activité professionnelle, et dont les montants sont connus au 31 décembre (Cf, Ab, Ajpp, Aah et Aeeh, Clcla et Prepare à 100%). Elles s'élèvent à 4 588 M€ en 2022, contre 4 577 M€ en 2021, soit une augmentation de 10 M€ (+ 0,22 %).

Les charges à payer 2022 sont composées :

- d'une estimation actualisée des cotisations restant à notifier à la clôture de l'exercice au titre des avantages non soumis à des conditions de revenus professionnels sur l'année N d'affiliation,
- d'une estimation des cotisations aux titres des autres avantages ouvrant droit à l'Avpf, et dont le calcul ne peut intervenir qu'après déclaration des revenus professionnels des bénéficiaires, soit après l'arrêté des comptes,
- d'une estimation des cotisations pour les autres régimes, produite à partir des estimations de la Ccmsa pour le régime agricole,
- d'une charge exceptionnelle de 21 M€ en 2022, correspondant aux demi-journées d'Ajpp en attente d'intégration.

En €	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Cotisations restant à notifier	45 875 165	45 774 855	0,22%
Cotisations sur autres avantages	162 362 618	145 508 877	11,58%
Autres régimes	129 432 252	127 944 910	1,16%
Charge à payer exceptionnelle	21 000 000	26 800 000	-21,64%
Total	358 670 034	346 028 642	3,65%

En trésorerie, la Cnaf verse des acomptes mensuels dont le montant global correspond à la prévision de charges d'Avpf pour l'année N. A la fin de chaque exercice, la Cnaf compare les prévisions réalisées pour les exercices N-1 et N-2 aux montants des cotisations validées par la branche Retraite. La différence entre le montant de ces cotisations et le montant estimé fait l'objet d'une régularisation comptable, provisoire au titre des années N-1 et N-2, et définitive au titre de l'année N-3.

4.2.2 Majorations pour enfants

Jusqu'en 2019, la branche Famille remboursait directement aux Caisses nationales concernées (Cnav, Ccmsa et Cndssti) le montant des cotisations correspondant aux majorations pour enfants du régime général et des régimes alignés sur ce dernier, conformément à l'article L 223-1 du code de la Sécurité sociale. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le régime des indépendants est rattaché au régime général et la Cnaf rembourse ces dépenses uniquement à la Cnav et à la Ccmsa. Le montant 2022 de la charge relative aux majorations pour enfants s'élève à 5 238 M€, en augmentation de 3,9 % par rapport à 2021.

4.2.3 Le congé de paternité

Les congés de paternité versés par l'ensemble des régimes d'assurance maladie, y compris par celui de l'Etat, sont pris en charge par la branche Famille. Cette contribution est en hausse de 74,5 % en 2022, pour s'établir à 623 M€, du fait de l'allongement de la durée des congés depuis le 1^{er} juillet 2021. Une provision pour rappels de 81 M€, communiquée par la Cnam, a été constituée. La contribution de la branche Famille au congé de paternité des fonctionnaires de l'Etat s'élève à 17 M€. Comme les années précédentes, la production tardive par l'Etat du décompte du nombre d'agents concernés et du nombre de jours de congé de paternité (article D 223-1 du code de la Sécurité sociale) empêche de régler les sommes dues sur l'exercice correspondant et implique la constitution d'une provision. Pour l'année 2022, cette provision s'élève à 29 M€, contre 17 M€ en 2021.

4.2.4 La contribution à l'Unaf

La branche Famille et le régime Agricole financent, en fonction du montant de prestations familiales versées, un fonds destiné à l'Union nationale des associations familiales (Unaf). Conformément à l'arrêté du 29 août 2022, la part financée par la Cnaf s'élève à 28 M€, et celle financée par la Ccmsa à 1 M€, soit un total de 29 M€, en augmentation de 1,4 % par rapport à 2021.

4.2.5 La participation au titre de l'Allocation de logement temporaire (Alt)

L'Allocation de logement temporaire (Alt) au bénéfice des gens du voyage est financée à parts égales par la branche Famille et l'Etat. Le financement de la branche Famille s'élève à 16 M€ en 2022, comme en 2021.

4.2.6 La compensation Urssaf Caisse nationale – Allègements généraux

La répartition de la charge du dispositif de compensation de la réduction générale des contributions patronales d'assurance chômage au titre de l'exercice 2022 se traduit par une contribution de 116 M€ pour la branche Famille.

4.3 Les diverses charges techniques

Les diverses charges techniques comprennent :

- des subventions versées aux diverses associations nationales (4,7 M€ en 2022, contre 4,8 M€ en 2021),
- des pertes sur créances irrécouvrables relatives aux cotisations notifiées par l'Urssaf Caisse nationale au titre du régime général et par le régime agricole pour ses ayants-droit (277 M€ en 2022, contre 251 M€ en 2021), et aux créances d'indus de prestations (349 M€ en 2022, contre 139 M€ en 2021), en hausse de 210 M€ du fait d'abandons de créances anciennes d'indus d'Asfr,
- diverses autres charges techniques, concernant principalement des notifications de charges reçues de l'Urssaf Caisse nationale sur le recouvrement direct (24 M€ en 2022, contre 28 M€ en 2021).

Diverses charges techniques	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Pertes sur créances irrécouvrables	625 400 440	389 941 196	60,38%
Diverses autres charges techniques	57 791 406	61 098 844	-5,41%
Subventions	4 674 435	4 763 208	-1,86%
TOTAL	687 866 281	455 803 248	50,91%

Note n° 5 – Les prestations d'action sociale

En complément des prestations légales, les Caf contribuent au financement de mesures d'action sociale en faveur de l'ensemble des familles allocataires, en veillant particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés financières ou sociales. Trois modes d'intervention sont possibles :

- le financement de partenaires assurant des services et équipements aux familles,
- les aides financières aux familles,
- le financement des services gérés directement par les Caf.

Les charges à payer d'action sociale sont traitées au point 5.2. Les provisions pour risques et charges et les comptes de dotations et reprises afférents figurent à la note 7.

5.1 Les prestations versées

Les prestations d'action sociale (ou prestations extralégales) regroupent :

- les prestations individuelles, versées directement aux allocataires, comprenant notamment des aides aux vacances (bons-vacances) et à l'équipement des logements, ainsi que diverses autres actions (préparation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, etc.),
- les prestations collectives comprenant principalement les « prestations de service », subventions aux collectivités locales, associations et entreprises assurant le fonctionnement d'équipements d'accueil (crèches, accueils de loisir, etc.), ces subventions ayant le caractère d'une participation au fonctionnement de ces équipements sur la base des coûts horaires ou du nombre d'Equivalents temps-plein (Etp),
- les subventions d'investissement et de fonctionnement sur fonds locaux.

Elles sont versées sur la base :

- de fonds locaux, qui permettent aux Conseils d'administration des Caf de financer les œuvres ainsi que des interventions en direction des familles ou des partenaires,
- de fonds nationaux, qui financent des dispositifs d'aide au fonctionnement et à l'investissement des partenaires, paramétrés et encadrés au niveau national.

Pendant la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles ont été mises en place pour aider les établissements d'accueil du jeune enfant, en fonction du nombre de jours de fermeture et du nombre de places qui n'ont pu être ouvertes. Le montant comptabilisé en charge est de 44 M€.

Prestations d'action sociale	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Actions individuelles	405 442 400	6,57%	322 142 877	25,86%
Actions collectives	5 763 911 557	93,43%	5 294 863 125	8,86%
Subventions d'investissement	231 807 883	3,76%	212 277 020	9,20%
<i>Subventions d'investissement - Fonds locaux</i>	69 108 436	1,12%	70 301 246	-1,70%
<i>Subventions d'investissement - Fonds Nationaux</i>	162 699 447	2,64%	141 975 774	14,60%
Subventions de fonctionnement	5 532 103 675	89,67%	5 082 586 105	8,84%
<i>Subventions de fonctionnement - Fonds locaux</i>	205 746 606	3,33%	206 122 009	-0,18%
<i>Subventions de fonctionnement - Fonds nationaux</i>	5 326 357 069	86,34%	4 876 464 096	9,23%
TOTAL	6 169 353 958	100,00%	5 617 006 003	9,83%

Les prestations d'action sociale de la branche Famille, dans le périmètre des comptes combinés, s'établissent à 6 169 M€, en hausse de 9,8 % par rapport à 2021.

Le tableau ci-après précise le détail des charges de l'exercice 2022 hors comptes de dotations aux provisions pour risque et charges (décrits dans la note 7).

5.1.1 Actions individuelles

Actions individuelles	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Aides financières aide à domicile - Actions individualisées	-1 417 132	-0,35%	59 307 556	-102,39%
<i>Fonds Caf - Aides financières aide à domicile</i>	-1 417 132	-0,35%	3 149 129	-145,00%
<i>Dans la limite de la dotation fonds Cnaf - Aides financières Aide à domicile</i>	0	0,00%	56 158 427	-100,00%
Bourses d'animateurs - Form.Bafa - Act.individuelles - Prest.extralég.Act.soc.	15 479 020	3,82%	5 089 036	204,16%
<i>Sur fonds Caf - Formation Bafa - Actions individuelles</i>	2 956 558	0,73%	2 180 709	35,58%
<i>Sur fonds Cnaf - Formation Bafa - Actions individuelles</i>	12 522 463	3,09%	2 908 328	330,57%
Autres aides individuelles - Prest. Extralégales Action sociale	391 380 512	96,53%	257 746 285	51,85%
TOTAL	405 442 400	100,00%	322 142 877	25,86%

Les prestations individuelles, versées directement aux allocataires, augmentent de 25,9 % en 2022 pour s'établir à 405 M€, en raison d'une forte augmentation de l'activité de la Msa (241 M€ en 2022, contre 110 en 2021). En effet, suite aux aléas climatiques et à la crise économique, des dispositifs exceptionnels de prise en charge de cotisations sociales ont été mis en place par le ministère de l'agriculture pour un montant total de 181 M€. Il s'agit de dispositifs d'aide :

- aux entreprises agricoles les plus impactées par l'augmentation des coûts liés à la guerre en Ukraine, principalement pour les dépenses de carburant, engrais, gaz, électricité, alimentation animale et emballages (45 M€),
- aux agriculteurs dont les cultures ont été touchées par le gel (114 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022),
- aux exploitants les plus touchés par la crise conjoncturelle rencontrée par la filière porcine (18 M€).

Les aides financières sur fonds Cnaf au secteur de l'aide à domicile (56 M€ en 2021) disparaissent dans le cadre de la réforme de financement mise en place en 2022 (elles sont remplacées par des prestations de service ordinaires).

5.1.2 Actions collectives - Subventions d'investissement

Actions collectives - Subventions d'investissement	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Subventions d'investissement - Fonds locaux	69 108 436	29,81%	70 301 246	-1,70%
<i>Engagements N - Paiement N - Subventions d'investissement - Fonds locaux</i>	5 247 709	2,26%	5 638 306	-6,93%
<i>Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N - Sub. d'invest. - Fonds locaux</i>	63 860 727	27,55%	64 662 940	-1,24%
Subventions d'investissement - Fonds nationaux	162 699 447	70,19%	141 975 774	14,60%
<i>Engagements N - Paiement N - Plans crèches</i>	11 766 812	5,08%	10 104 668	16,45%
<i>Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N - Plans crèches</i>	94 877 921	40,93%	85 629 469	10,80%
<i>Fonds publics et territoires Enfance - Invest - Engagement N - Paiement N</i>	952 638	0,41%	1 700 601	-43,98%
<i>FP et territoires Enfance - Invest. - Engag N-1 et antér - Paiement N</i>	3 204 249	1,38%	3 695 920	-13,30%
<i>Fonds d'accom Psu - Invest - Engag N-1 et antérieurs - Paiement N</i>	919 051	0,40%	716 220	28,32%
<i>Fonds rénovation (fonds nationaux) - Invest. - Engag. N - Paie. N -</i>	2 735 919	1,18%	3 860 312	-29,13%
<i>Fonds rénovation (fonds nationaux) - Invest. - Engag. N-1 et anté. - Paie.N</i>	25 925 248	11,18%	22 915 608	13,13%
<i>Facej Jeunesse - Investissement - Engagements N - Paiement N</i>	2 165 244	0,93%	2 075 100	4,34%
<i>Facej Jeunesse - Investissement - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N</i>	7 263 135	3,13%	6 258 912	16,04%
<i>Fonds expérimentation Adolescents - Investissement - Engagements N - Paiement N</i>	35 638	0,02%	70 348	-49,34%
<i>Fonds expér Adolescents - Invest - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N</i>	436 441	0,19%	262 819	66,06%
<i>FPT Jeunesse - Investissement ALSH - Engagements N - Paiement N</i>	1 512 041	0,65%	1 546 301	-2,22%
<i>FPT Jeunesse - Investissement ALSH - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N</i>	7 263 442	3,13%	196 512	3596,18%
<i>Prime d'installation des assistants maternels</i>	2 602 150	1,12%	2 257 084	15,29%
<i>Aide au démarrage des maisons assistants maternels</i>	1 039 517	0,45%	685 899	51,56%
TOTAL	231 807 883	100,00%	212 277 020	9,20%

Les subventions d'investissement contribuent à la construction ou à la réhabilitation d'établissements d'accueils dédiés à la petite enfance et à la jeunesse (crèches, accueils de loisirs sans hébergement, accompagnement enfance-jeunesse, etc.). Les autorisations de programmes éligibles aux aides à l'investissement, ont représenté 232 M€ en 2022, contre 212 M€ en 2021, et concernent :

- l'équipement (mobilier, matériel d'animation ou technique nécessaires à l'exercice des activités),
- la construction, la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de locaux.

Les paiements de subventions d'investissement sur fonds nationaux augmentent de 14,6 % et s'élèvent à 163 M€ dont :

- 95 M€ en 2022, contre 86 M€ en 2021, pour les subventions des plans crèches liquidées sur la base des décisions prises lors des exercices antérieurs,
- 12 M€ en 2022, contre 10 M€ en 2021, pour les subventions des plans crèches décidées et payées lors de l'exercice en cours,
- 26 M€ en 2022, contre 23 M€ en 2021, pour les subventions des Eaje liquidées sur la base des décisions prises lors des exercices antérieurs,
- 3 M€ en 2022, contre 4 M€ en 2021, pour les subventions des Eaje décidées et payées lors de l'exercice en cours.

Cette augmentation des paiements des deux principales lignes de subvention sur fonds nationaux s'explique par la mise en place du plan de rebond Petite enfance en 2021, qui a entraîné une forte augmentation des places de crèches financées.

Les subventions d'investissement sur fonds locaux sont stables, elles s'élèvent à 69 M€ en 2022, contre 70 M€ en 2021.

5.1.3 Actions collectives - Subventions de fonctionnement

Actions collectives - Subventions de fonctionnement	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Subventions de fonctionnement - fonds locaux	205 746 606	3,72%	206 122 009	-0,18%
<i>Subvention d'exploitation - Actions collectives d'action sanitaire et sociale</i>	172 275 243	3,11%	170 830 645	0,85%
<i>Droits N - Subventions d'exploitation</i>	181 009 819	3,27%	179 371 427	0,91%
<i>Régularisation droits antérieurs - Subventions d'exploitation</i>	-8 734 576	-0,16%	-8 540 782	2,27%
<i>Flaad - Participations financières aux fonds locaux d'aide</i>	1 025 000	0,02%	374 000	174,06%
<i>Fsl - Participations financières aux fonds locaux d'aide</i>	16 531 378	0,30%	16 779 069	-1,48%
<i>Fonds d'aide aux jeunes en difficultés (Faj)-Part finan aux fonds locaux d'aide</i>	928 774	0,02%	932 724	-0,42%
<i>Fonds d'aide aux impayés d'énergie - Part finan aux fonds locaux d'aide</i>	766 525	0,01%	989 157	-22,51%
<i>Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide</i>	14 219 686	0,26%	16 216 415	-12,31%
Subventions de fonctionnement - fonds nationaux	5 326 357 069	96,28%	4 876 464 096	9,23%
<i>Droits N - Prestations de service ordinaires</i>	3 837 901 609	69,38%	3 347 996 337	14,63%
<i>Régularisations droits N-1 en N - Ps ordinaires</i>	-55 005 320	-0,99%	-39 694 818	38,57%
<i>Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - Ps ordinaires</i>	-13 148 766	-0,24%	-11 879 774	10,68%
<i>Droits N - Ps Cej - Partie Enfance</i>	861 519 207	15,57%	831 488 680	3,61%
<i>Régularisations droits N-1 en N - Ps Cej - Partie Enfance</i>	-808 864	-0,01%	-6 561 474	-87,67%
<i>Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - Ps Cej - Partie Enfance</i>	-934 585	-0,02%	-505 203	84,99%
<i>Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Enfance</i>	116 802 140	2,11%	216 830 971	-46,13%
<i>Droits N - Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Enfance</i>	121 837 276	2,20%	224 757 004	-45,79%
<i>Régularisation droits antérieurs - Fonds d'accompagnement - Fonct. Enfance</i>	-5 035 136	-0,09%	-7 926 033	-36,47%
<i>Droits N - Ps Cej - Partie Jeunesse</i>	481 566 604	8,70%	457 704 644	5,21%
<i>Régularisations droits N-1 en N - Ps Cej - Partie Jeunesse</i>	-1 979 994	-0,04%	-5 792 671	-65,82%
<i>Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - Ps Cej - Partie Jeunesse</i>	-257 476	0,00%	396 428	-164,95%
<i>Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Jeunesse</i>	85 253 641	1,54%	68 393 930	24,65%
<i>Droits N - Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Jeunesse</i>	91 577 792	1,66%	76 311 252	20,01%
<i>Régularisation droits antérieurs - Fonds d'accompagnement - Fonct. Jeunesse</i>	-6 324 151	-0,11%	-7 917 323	-20,12%
<i>Droits N - Aide spécifique Alsh</i>	16 129 469	0,29%	18 544 519	-13,02%
<i>Régularisations Droits N-1 en N - Aide spécifique Alsh</i>	-512 125	-0,01%	-180 394	183,89%
<i>Régularisations Droits antérieurs à N-1 en N - Aide spécifique Alsh</i>	-168 471	0,00%	-277 077	-39,20%
TOTAL	5 532 103 675	100,00%	5 082 586 105	8,84%

Les subventions de fonctionnement, qui représentent la majorité des aides d'action sociale, avec un montant en hausse de 8,9 % en 2022 (5 532 M€), concernent :

- les subventions de fonctionnement, financées par des fonds locaux, stables à 206 M€ en 2022,
- les « prestations de service », subventions de fonctionnement financées sur fonds nationaux, à hauteur de 5 326 M€, en hausse de 9,2 %.

Prestations de services ordinaires (Pso)

Elles constituent la contribution financière de la branche Famille au fonctionnement de services et équipements sociaux (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs sans hébergement, centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs, etc.) gérés par des collectivités territoriales, des associations ou des entreprises. Cette contribution est définie en fonction d'un prix plafond qui représente le coût de revient de référence du service et d'un taux de prise en charge de ce prix plafond. Les droits à Pso de l'exercice (droit N), en hausse de 13,1 % hors Msa, s'élèvent à 3 785 M€ en 2022, contre 3 447 M€ en 2021. L'évolution des droits N à Pso est la suivante :

Droit N- prestations de service ordinaires	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Etablissements d'accueil du jeune enfant	2 530 149 340	65,93%	2 281 809 753	10,88%
Accueils de loisirs sans hébergements	575 583 479	15,00%	540 294 349	6,53%
Accueils de loisirs sans hébergements - Surcote de charge à payer N-1		0,00%	-12 864 075	-100,00%
Autres Pso (centres sociaux, Ram, aide à domicile, parentalité, Caso, heures de concertation)	658 997 923	17,17%	551 966 048	19,39%
Décote de charge à payer N-1	30 860 408	0,80%	16 543 035	86,55%
Décote de charge à payer N	-10 357 567	-0,27%	-30 860 408	-66,44%
TOTAL hors Msa	3 785 233 584	98,63%	3 346 888 702	13,10%
Msa	52 668 026	1,37%	1 107 634	4655,00%
TOTAL	3 837 901 609	100,00%	3 347 996 337	14,63%

Cette évolution est la résultante d'un effet volume (augmentation du nombre d'heures d'accueil ou des Etp financés) et d'un effet prix (montant moyen de la prestation de service)

En matière de financement des Etablissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje), les dépenses de Prestation de service unique (Psu), pour les droits N au titre de l'exercice 2021, s'élèvent à 2 530 M€, contre 2 282 M€ en 2020, soit une hausse de 10,9 %. L'effet prix de la Psu est en hausse de 4,7 %, sous l'effet de la hausse du barème des prix plafond, l'effet volume augmente de 6,4%, ce qui correspond à la hausse des heures facturées. Les montants comptabilisés sont diminués par la régularisation de la surestimation des charges à payer 2021.

En matière d'Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les charges s'élèvent à 576 M€ en 2022, contre 540 M€ en 2020, soit une hausse de 6,5 % : le nombre d'heures d'accueil est en hausse de 5,3 % par rapport à 2021. Comme pour les crèches, l'atténuation des effets de la crise sanitaire a entraîné un regain d'activité.

Les autres Prestation de service ordinaire (Pso) pour les centres sociaux, les Relais assistantes maternelles (Ram), l'aide à domicile, la parentalité, les Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), ainsi que les heures de concertation, augmentent de 19,4 %, porté par le dynamisme des subventions aux intervenants en matière de parentalité, d'espaces de vie sociale et le passage de l'aide à domicile à un financement intégral par prestation de service. Elles s'établissent à 659 M€ en 2022.

La décote de charge à payer de Pso calculée au niveau national s'élève à 10 M€, contre une décote de 31 M€ enregistrée dans les comptes 2021, soit une baisse de 21 M€, dont 11 M€ en lien avec la décote sur la Psu comptabilisée directement dans les comptes de la Caf de Paris.

Contrat enfance et jeunesse (Cej)

Le Cej est un contrat d'objectifs et de financement passé entre une Caf et une collectivité locale ou un organisme non lucratif, afin de développer l'offre d'accueil pour les enfants. Depuis 2020, il est progressivement remplacé par le Bonus Territoire Ctg (qui représente 68% des dépenses fin 2022), versant un financement forfaitaire par place de crèche (droits N du Cej Enfance en hausse de 3,6 % pour s'établir à 862 M€), ou heure d'accueil en Alsh (droits N du Cef Jeunesse en hausse de 5,2 % pour s'établir à 482 M€).

Par ailleurs, le développement des fonds d'accompagnement - pour la partie subvention de fonctionnement - est marqué en 2022 par :

- la baisse des fonds d'accompagnement petite enfance (117 M€ en 2022, contre 217 M€ en 2021), en parallèle de celle des aides exceptionnelles Covid versées aux structures petite enfance, dont le montant passe de 135 M€ en 2021 à 44 M€ en 2022),
- la hausse des fonds d'accompagnement jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale (85 M€ en 2021, contre 68 M€ en 2020).

Aide spécifique aux rythmes éducatifs pour les Alsh

Les charges correspondantes s'élèvent à 16 M€ en 2022, contre 19 M€ en 2021, soit une baisse de 3 M€, en raison de la poursuite de la baisse du nombre d'heures des Temps d'accueil périscolaire (Tap), due au retour massif des communes à la semaine de 4 jours.

5.2 Les charges à payer d'action sociale

Comptes	Charges à payer	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
	Prestations de service ordinaire	3 732 114 214	0,69%	3 318 332 560	12,47%
408143111	Charges à payer sur exercice en cours	3 712 073 905	0,69%	3 307 277 235	12,24%
408143112	Charges à payer sur exercice antérieur	20 040 309	0,00%	11 055 325	81,27%
	Cej - Partie Enfance	961 479 317	0,18%	1 037 976 676	-7,37%
	Charges à payer sur exercice en cours	957 711 895	0,18%	1 026 707 599	-6,72%
4081431321	Ps Cej	852 340 545	0,16%	828 566 437	2,87%
4081431331	Fonds d'accompagnement Enfance	105 371 349	0,02%	198 141 161	-46,82%
	Charges à payer sur exercice antérieur	3 767 423	0,00%	11 269 077	-66,57%
4081431322	Ps Cej	3 718 432	0,00%	11 263 254	-66,99%
4081431332	Fonds d'accompagnement Enfance	48 991	0,00%	5 824	741,24%
	Cej - Partie Jeunesse	540 741 182	0,10%	514 936 657	5,01%
	Charges à payer sur exercice en cours	538 853 807	0,10%	509 446 864	5,77%
4081431421	Ps Cej	460 774 462	0,09%	444 514 703	3,66%
4081431431	Fonds d'accompagnement jeunesse et autres secteurs	78 079 345	0,01%	64 932 162	20,25%
	Charges à payer sur exercice antérieur	1 887 375	0,00%	5 489 793	-65,62%
4081431422	Ps Cej	1 711 746	0,00%	5 384 946	-68,21%
4081431432	Fonds d'accompagnement jeunesse et autres secteurs	175 629	0,00%	104 847	67,51%
	Aide spécifique Alsh	15 995 668	0,00%	18 028 197	-11,27%
408143151	Charges à payer sur exercice en cours	15 925 722	0,00%	17 963 727	-11,35%
408143152	Charges à payer sur exercice antérieur	69 946	0,00%	64 470	8,49%
	Subventions de fonctionnement - fonds locaux	102 044 209	0,02%	97 893 315	4,24%
4087421	Charges à payer sur exercice en cours	102 040 209	0,02%	97 893 315	4,24%
4087422	Charges à payer sur exercice antérieur	4 000	0,00%	0	
	Aides financières aide à domicile - Actions individualisées	42 622	0,00%	63 992 844	-99,93%
4081411	Sur fonds Cnaf	0	0,00%	60 090 781	-100,00%
4081412	Sur fonds Caf	42 622	0,00%	3 902 063	-98,91%
40862	Prestations extralégales - versements directs aux allocataires à payer	20 470 965	0,00%	18 049 115	13,42%
40814316	Aide au démarrage des maisons assistants maternels	381 000	0,00%	344 400	10,63%
408743	Subventions à verser aux différents fonds d'aides	6 719 510	0,00%	6 681 149	0,57%
4087431	Charges à payer sur exercice en cours	6 719 510	0,00%	6 681 149	0,57%
	TOTAL	5 379 988 687	100,00 %	5 076 234 912	5,98%

L'action sociale présente la particularité de valoriser la plus grande part de ses dépenses en charges à payer, les prestations de service ayant un cycle pluriannuel (paiement par acompte en N, charge à payer en inventaire N, puis régularisation en N+1 sur la base de l'écart entre la charge à payer et l'activité réelle constatée pour l'année N). Les raisons d'évolution des charges à payer sont donc les mêmes que celles de l'évolution des droits N.

A la fin de l'exercice 2022, les charges à payer de Pso, Cej et Aide spécifique aux rythmes éducatifs (Asre) sont diminuées d'écritures correctives, visant à anticiper les régularisations futures des charges à payer. Ces écritures correctives s'élèvent à :

- 10,4 M€ pour les Pso (cf explications sur la décote Pso/Psu au §5.1.3),
- 11,0 M€ pour les Cej - partie Enfance,
- 6,3 M€ pour les Cej - partie Jeunesse,
- 0,2 M€ pour les Asre.

L'application de cette décote a ainsi réduit les charges à payer de 28 M€ en 2022, contre 50 M€ en 2021.

La part des charges à payer de subventions de fonctionnement sur fonds nationaux dans le total des droits N représente :

- 97,2 % pour les Pso en 2022, contre 99,1 % en 2021,
- 98,3 % pour les Cej et fonds d'accompagnement enfance en 2022, contre 99,9 % en 2021,
- 95,4 % pour les Cej et fonds d'accompagnement jeunesse en 2022, contre 97,9 % en 2021,
- 99,2 % pour l'Aide spécifique en 2022, contre 97,2 % en 2021.

Les mêmes déterminants expliquent les évolutions des charges à payer et celles des charges correspondantes (cf § 5.1). La charge à payer des Aides financières relatives à l'aide à domicile s'élève à 0,0 M€ en 2022, contre 64 M€ en 2021, en raison de la disparition de ces aides dans le cadre de la réforme de financement mise en place en 2022 (elles sont remplacées par des Prestations de service ordinaires).

Les charges à payer des subventions de fonctionnement sur fonds locaux s'élèvent à 102 M€ en 2022, contre 98 M€ en 2021.

Note n° 6 – Les prestations versées pour le compte de tiers

Les prestations versées pour compte de tiers ne constituent pas des charges pour la Branche, et ne sont donc pas comptabilisées dans son compte de résultat. Les opérations sont toutefois retracées dans le bilan. Les charges à payer relatives à ces prestations ne sont pas comptabilisées dans le bilan de la branche mais sont communiquées aux tiers financeurs (Etat, départements et Cnsa), afin qu'ils les intègrent dans leurs comptes.

Les prestations versées pour le compte de l'Etat comprennent :

- Prime d'activité,
- Rsa activité,
- Rsa jeunes,
- Rsa Mayotte,
- Allocation aux adultes handicapés (Aah),
- Allocation de logement sociale (Als),
- Allocation de logement transitoire (Alt),
- Aide personnalisée au logement (Apl),
- Allocation de logement familiale (Alf),
- Allocation de parent isolé (Api),
- Prime de Noël,
- Prime de retour à l'emploi (Pre),
- Rsa et Rso recentralisés (Guyane, Mayotte, la Réunion, Seine-Saint-Denis, Pyrénées-Orientales, Ariège),
- Prime inflation,
- Aides exceptionnelles de solidarité (Aes).

Les prestations versées pour le compte des départements comprennent :

- Rsa socle,
- Rso Dom,
- Revenu minimum d'activité (Rma),
- Revenu minimum d'insertion (Rmi),
- Contrat d'avenir (Cav),

Les prestations versées pour le compte de la Cnsa sont l'Allocation journalière du proche aidant (Ajpa) et l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

6.1 Les prestations versées pour le compte de l'Etat

6.1.1 Les modes de financement

Le principe du financement de ces prestations est le suivant :

- lorsque la dépense est inférieure à 150 M€, un versement unique a lieu au cours de l'année, et des versements complémentaires sont effectués suite à la levée de réserve de précaution en loi de finances rectificative,
- lorsque la dépense est supérieure à 150 M€, un échéancier annuel est établi, précisant les acomptes prévisionnels (Prime de Noël, Apl, Als, Alf, Aah, prime d'activité, Rsa et Rso recentralisés), et une régularisation est effectuée l'année suivante sur présentation de la facture,
- les prestations ponctuelles, tel que l'Aes, sont financées par des versements périodiques.
- les mesures résiduelles (Pre, Api, etc.) sont financées sur la base d'une régularisation unique sur présentation de la facture.

L'Etat, par l'intermédiaire du Fonds national d'allocation logement (Fnal), finance l'Apl, l'Als et l'Alf. Il s'agit d'un fonds spécifique dont les recettes proviennent d'une dotation de l'Etat, et d'une cotisation employeurs pour l'Als. Les sommes dues par le Fnal correspondent aux dépenses de prestations versées par les Caf et aux frais de gestion associés. L'Aah, la prime d'activité et ses frais de gestion, la Prime de Noël, le Rsa jeunes et ses frais de gestion et le Rsa/Rso recentralisés et ses frais de gestion, font l'objet d'un financement spécifique de l'Etat.

6.1.2 L'évolution des financements

Prestations	Montant restant dû par l'Etat au 31/12/2021 (1)	Droits de décembre 2021 yc frais de gestion (2)	Créance / Dette au 31/12/2021 (3)=(1)+(2)	Versements reçus en 2022 au titre de 2021 et antérieures (4)	Droits constatés 2022 (5)	Versements reçus en 2022 au titre de 2022 (6)	Créance / Dette au 31/12/2022 (7)=(3)-(4)+(5)-(6)	Droits de décembre 2022 yc frais de gestion (8)	Montant restant dû par l'Etat au 31/12/2022 (9)=(7)-(8)
Aes rentrée scolaire	0	0	0	0	1 036 456 508	1 097 084 500	-60 627 992	0	-60 627 992
Apl	47 818 228	6 137 790	53 956 018	47 818 228	6 827 549 416	6 860 800 000	-27 112 795	6 116 308	-33 229 102
Prime de fin d'année	167 882 594		167 882 594	149 868 760	415 423 157	436 867 806	-3 430 815	0	-3 430 815
Rsa jeunes	-1 323 214	206 369	-1 116 846	13 951	2 484 501	4 045 941	-2 692 237	227 249	-2 919 486
Alt2	-3 326 766	0	-3 326 766	-3 326 766	32 070 335	33 075 837	-1 005 502	0	-1 005 502
Pfm	-45 387	0	-45 387	-45 387	-2 382	0	-2 382	0	-2 382
Alt1	-911	0	-911	0	0	0	-911	0	-911
Prime inflation	0	305 763 100	305 763 100	305 763 100	11 715 500	11 715 500	0	0	0
Psa, Api, Rsa exp.	-348	0	-348	-348	0	0	0	0	0
Sous total dettes	211 004 195	312 107 258	523 111 454	500 091 539	8 325 697 035	8 443 589 584	-94 872 634	6 343 557	101 216 191
Ppa	372 828 669	806 422 276	1 179 250 945	338 221 996	9 686 924 875	9 533 192 652	994 761 173	877 868 301	116 892 872
Aah	-77 507 818	951 182 692	873 674 874	9 919 461	11 961 054 476	11 867 020 421	957 789 468	1 047 923 498	-90 134 029
Als	-1 653 614	452 647 625	450 994 011	-1 653 614	5 185 778 056	4 987 086 378	651 339 303	453 572 284	197 767 019
Alf	53 422 049	289 382 810	342 804 859	53 422 049	3 369 484 782	3 524 202 656	134 664 936	296 056 855	161 391 919
Rsa/Rso recentralisés	-15 068 151	112 349 420	97 281 269	0	1 520 898 998	1 465 321 897	152 858 370	134 109 818	18 748 552
Aes Covid	27 384 031	0	27 384 031	-276 341	-15 861 207	0	11 799 166	0	11 799 166
Rsa activité, Mayotte, Api, Alf Dom, Pfr, Pre	8 433 201	82 217	8 515 418	-45 656	444 465	0	9 005 539	68 359	8 937 179
Sous total créances	367 838 367	2 612 067 040	2 979 905 408	399 587 895	31 708 724 445	31 376 824 003	2 912 217 954	2 809 599 115	102 618 839
Total	578 842 563	2 924 174 298	3 503 016 861	899 679 434	40 034 421 480	39 820 413 587	2 817 345 320	2 815 942 671	1 402 649

Les droits constatés 2022 de 40 034 M€ sont principalement constitués :

- de droits constatés au titre de l'année pour 39 669 M€ (cf note 6.1.3),
- des frais de gestion pour 336 M€,
- des pertes sur indus pour 24 M€.

On constate une diminution de la créance nette, qui s'établit à 2 817 M€ en 2022, contre 3 503 M€ en 2021. Cette évolution s'explique principalement par une diminution des créances au titre de la prime inflation (-306 M€), de l'Alf (-208 M€), de la Ppa (-184 M€) et de la prime de fin d'année (-171 M€), partiellement compensées par la hausse des créances d'Als (+200 M€).

La branche famille est en situation créditrice sur les prestations qui font l'objet d'acomptes versés par l'Etat comme la prime d'activité, l'Aah, l'Als, l'Alf et le Rsa/Rso recentralisé, car ces versements ne compensent pas totalement le montant des dépenses. A l'inverse, la branche Famille se retrouve en situation débitrice principalement pour l'Aes rentrée scolaire, l'Apl, la prime de fin d'année, l'Alt 2 et le Rsa jeunes, compte tenu d'un versement supérieur aux dépenses effectivement constatées.

Certaines prestations dues au titre du mois de décembre 2022 ne sont versées aux allocataires qu'au mois de janvier 2023, et par conséquent ne sont pas intégrées aux notes de débit présentées à l'Etat en février 2023 et ne reprenant que les décaissements 2022. Cela génère un écart entre les créances détenues sur l'Etat (2 817 M€) en droits constatés, et le montant restant dû par l'Etat en encaissements-décaissements (1 M€). Après la baisse de 307 M€ déjà observée entre 2020 et 2021, ce montant restant dû par l'Etat connaît une diminution de 577 M€ entre 2021 et 2022, dont 256 M€ au titre de la Ppa, 171 M€ pour la prime de fin d'année, et 96 M€ pour les allocations logements.

6.1.3 L'évolution des montants de prestations en droits constatés

PRESTATIONS ETAT	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Allocation Adultes Handicapés (Aah)	11 937 472 725	11 222 712 959	6,37%
<i>Branche famille</i>	11 674 465 966	10 978 219 257	6,34%
<i>Délégataires</i>	263 006 760	244 493 702	7,57%
Logement	15 106 988 615	15 262 994 463	-1,02%
Aide Personnalisée au logement (Apl)	6 693 675 898	6 743 703 175	-0,74%
<i>Branche famille</i>	6 693 756 575	6 743 776 913	-0,74%
<i>Régimes délégataires</i>	-80 677	-73 737	9,41%
Allocation de logement Social (Als) yc Alur consigné	5 082 490 884	5 000 030 969	1,65%
<i>Branche famille</i>	5 082 143 545	4 999 790 982	1,65%
<i>Régimes délégataires</i>	347 339	239 987	44,73%
Allocation de logement familial (Alf) yc Alur consigné	3 299 069 026	3 486 653 121	-5,38%
<i>Branche famille</i>	3 295 089 533	3 482 731 372	-5,39%
<i>Régimes délégataires</i>	3 979 493	3 921 749	1,47%
Allocation de logement temporaire (Alt)	31 752 807	32 607 198	-2,62%
Alt2	31 752 807	32 607 198	-2,62%
Prime pour activité (Ppa)	9 655 667 966	9 468 691 928	1,97%
<i>Branche famille</i>	9 653 799 310	9 466 618 074	1,98%
<i>Régimes délégataires</i>	1 868 656	2 073 853	-9,89%
Primes exceptionnelles Rsa, Pfm, Aes et Inflation	1 447 731 576	730 276 162	98,24%
<i>Branche famille</i>	1 446 248 206	729 642 203	98,21%
<i>Régimes délégataires</i>	1 483 371	633 959	133,99%
Primes retour à l'emploi (Pre)	2 699	4 279	-36,92%
<i>Branche famille</i>	2 699	4 279	-36,92%
<i>Régimes délégataires</i>	0	0	
Allocation Parents Isolés (Api)	-25 079	6 341	-495,49%
Api - Prestations	-25 079	5 904	-524,79%
<i>Branche famille</i>	-18 947	8 272	-329,06%
<i>Régimes délégataires</i>	-6 132	-2 368	158,98%
Api - Rsa expérimental	0	437	-100,00%
<i>Branche famille</i>	0	437	-100,00%
<i>Régimes délégataires</i>	0	0	
Revenu de Solidarité Active (Rsa)	1 483 710 639	838 420 934	76,96%
Rsa Activité	432 659	616 426	-29,81%
<i>Branche famille</i>	432 479	617 416	-29,95%
<i>Régimes délégataires</i>	180	-989	-118,23%
Rsa expérimental et Pfr	3 439	-8 851	-138,86%
<i>Branche famille</i>	3 439	-8 851	-138,86%
<i>Régimes délégataires</i>	0	0	
Rsa jeunes	2 397 219	3 106 844	-22,84%
<i>Branche famille</i>	2 401 009	3 106 971	-22,72%
<i>Régimes délégataires</i>	-3 790	-127	2879,97%
Rsa Socle et Majoré	1 480 877 321	834 706 515	77,41%
<i>Branche famille</i>	1 465 652 533	818 971 271	78,96%
<i>Régimes délégataires</i>	15 224 788	15 735 245	-3,24%
Revenu de Solidarité Outre-mer (Rso)	37 413 748	36 829 908	1,59%
<i>Branche famille</i>	37 413 748	36 829 908	1,59%
<i>Régimes délégataires</i>	0	0	
TOTAL	39 668 962 888	37 559 936 974	5,62%

Le montant des prestations comptabilisées par la branche Famille en droits constatés au titre de 2022, est supérieur de 5,6 % à celui de 2021. Il s'établit à 39 669 M€ en 2022, en augmentation de 2 109 M€ par rapport à 2021. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- les dépenses d'Aah qui progressent de 715 M€ (+6,4%),
- les primes exceptionnelles Rsa, Pfm, Aes et Inflation qui progressent de 717 M€, dû au versement, d'une aide exceptionnelle de solidarité de rentrée scolaire pour 1 036 M€, partiellement compensée par une prime d'inflation moindre pour 295 M€,
- les dépenses de Rsa qui progressent de 645 M€, avec l'effet en année pleine de la recentralisation pour les allocataires de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} décembre 2021 (+ 646 M€) ainsi que la récentralisation, à compter du 1^{er} décembre 2022, pour les allocataires de l'Ariège (+ 3,2 M€),
- les dépenses de prime d'activité qui augmentent de 187 M€ (+2,0 %),
- les dépenses de logement qui diminuent de 156 M€ (-1,0 %).

L'Allocation aux adultes handicapés

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah) continue de progresser mais à un rythme plus important que l'année précédente (+ 6,4 % en 2022, contre + 1,2 % en 2021) et représente une dépense de 11 937 M€ en 2022, soit 715 M€ de plus qu'en 2021. Cette évolution est principalement due aux revalorisations des barèmes (+1,8 % au 1^{er} avril et + 4,0 % au 1^{er} juillet) et à la hausse du nombre de bénéficiaires (+ 2,4 %). Elle s'explique également par la mise en place à compter de janvier 2022 d'un abattement forfaitaire, applicable aux revenus du conjoint du bénéficiaire de l'Aah en couple pris en compte pour le calcul de l'allocation, dont l'impact sur les dépenses 2022 est estimé à 100 M€.

L'Aide personnalisée au logement

Les dépenses d'Aide personnalisée au logement (Apl), y compris la prime de déménagement, diminuent de 0,7 % en 2022, pour s'établir à 6 694 M€ (soit - 50 M€ par rapport à 2021). La conjoncture économique favorable, mais aussi les mesures réglementaires (fin de montée en charge de la contemporanéisation des aides au logement, suppression des aides au logement dans le secteur de l'accession et réduction de loyer de solidarité) contribuent à la baisse des dépenses, mais sont modérées par les revalorisations de barèmes. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de l'Apl diminue de 1,6 % sur l'année, tandis que le montant moyen versé augmente de 0,8 %.

L'Allocation de logement sociale

Les dépenses d'Allocation de logement sociale (Als) augmentent de 1,7 % en 2022 pour s'établir à 5 082 M€ (+ 82 M€). D'une part, le montant moyen versé connaît une hausse de 2,5 % entre 2021 et 2022, en lien avec les revalorisations des différents paramètres de calcul des aides au logement. D'autre part, le nombre de bénéficiaires diminue de 1,1 % sur l'année.

L'Allocation de logement familiale

Les dépenses d'Allocation de logement familial (Alf) diminuent en 2022 de 5,4 % pour s'établir à 3 299 M€ (- 187 M€). Cette évolution s'explique principalement par la forte diminution du nombre de bénéficiaires de l'Alf, en partie compensée par la hausse du montant moyen versé en lien avec les revalorisations des barèmes (respectivement - 8,8 % et + 2,9 %).

La prime d'activité

La prime d'activité connaît une augmentation de 2,0 % en 2022 pour atteindre 9 656 M€ (+ 187 M€). Cette hausse s'explique par l'effet emploi lié à un marché du travail dynamique. L'effet positif de la revalorisation des barèmes (+1,8 % au 1^{er} avril et + 4,0 % au 1^{er} juillet) est neutralisé par l'effet de l'évolution des ressources (revalorisation du Smic de 0,9 % en janvier, 2,6 % en mai et 2% en août).

6.2 Les prestations versées pour le compte des départements

6.2.1 Le mode de financement

La loi du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le Revenu de solidarité active (Rsa) et réforme les politiques d'insertion a notamment confié aux Caf la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes et d'assurer le calcul et la liquidation de l'allocation. La loi prévoit également que chaque département passe une convention avec les organismes payeurs, ces conventions devant assurer la neutralité des flux financiers de chacune des parties. Afin de couvrir les paiements du mois au titre du Rsa, les Caf adressent au département un appel de fonds par courrier au plus tard le 10 du mois au département. L'appel de fonds correspond aux dépenses comptabilisées par la Caf au titre du dernier mois civil connu. Le département s'engage à verser un acompte au plus tard le cinquième jour calendaire du mois. Une régularisation annuelle des opérations est réalisée. La Caf notifie au département un état faisant apparaître les montants définitifs :

- des dépenses liées au Rsa comptabilisées au titre de l'exercice précédent (a),
- des acomptes reçus au titre des échéances correspondantes (b),
- du solde de régularisation (a)-(b).

La Caf intègre cette régularisation annuelle sur l'acompte mensuel le plus proche. La gestion du Rsa pour le compte des départements est réalisée par les Caf à titre gracieux, conformément à la loi. Certaines Caf peuvent néanmoins facturer aux départements des frais de gestion correspondant aux services supplémentaires rendus (politique de contrôle particulière, gestion de compléments de revenus de type Cav, etc.), pour un montant de facturation qui reste résiduel.

L'Etat prend en charge les dépenses de Rsa :

- à partir de 2019, pour les allocataires de Guyane et de Mayotte,
- à partir de 2020, pour les allocataires de la Réunion,
- à partir du 1^{er} décembre 2021, pour les allocataires de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales,
- à partir du 1^{er} décembre 2022 pour les allocataires du département de l'Ariège.

6.2.2 L'évolution des financements

CREANCES / DETTES DEPARTEMENT	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Rsa	1 162 007 734	1 170 235 836	-0,70%
<i>Dont créances (441811)</i>	<i>893 637 433</i>	<i>931 933 364</i>	<i>-4,11%</i>
<i>Dont Avances de trésorerie (441812)</i>	<i>-579 837 882</i>	<i>-614 381 194</i>	<i>-5,62%</i>
<i>Dont intérêts sur créances (441813)</i>	<i>782 597</i>	<i>354 016</i>	<i>121,06%</i>
<i>Dont prest.de dec. Et opérations sur indus (44241)</i>	<i>847 425 586</i>	<i>852 329 650</i>	<i>-0,58%</i>
Rso	14 926 290	15 855 603	-5,86%
Rmi	13 542 945	13 679 169	-1,00%
Cav	439 658	439 658	0,00%
Rma	76 946	76 946	0,00%
Rsa - Dispositifs locaux	-383 453	-338 811	13,18%
TOTAL	1 190 610 121	1 199 948 402	-0,78%
dont créances	1 190 993 573	1 200 287 213	-0,77%
dont dettes	-383 453	-338 811	13,18%

Le montant de la créance détenue sur les départements diminue de 0,8 % pour s'établir à 1 191 M€, dont 1 162 M€ au titre du Rsa.

6.2.3 L'évolution des dépenses

PRESTATIONS DEPARTEMENT : dépenses	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Rsa	9 914 084 209	10 849 396 420	-8,62%
<i>dont Rsa socle</i>	<i>8 582 410 686</i>	<i>9 435 399 447</i>	<i>-9,04%</i>
<i>dont Rsa socle majoré</i>	<i>1 331 377 856</i>	<i>1 413 572 872</i>	<i>-5,81%</i>
<i>dont Rsa local - Bonus</i>	<i>295 667</i>	<i>424 101</i>	<i>-30,28%</i>
Rso	10 673 474	11 334 683	-5,83%
Rmi	164 898	280 786	-41,27%
Rma	0	-3 849	-100,00%
Rsa dispositifs locaux	160 358	159 931	0,27%
Rsa + (Réunion)	9 081 702	3 945 441	130,18%
TOTAL	9 934 164 641	10 865 113 412	-8,57%

Le montant des prestations versées pour le compte des départements a diminué de 8,6 %. Le montant de Rsa, qui en assure la part principale (99,8 %), diminue de 8,6 % entre 2021 et 2022, pour atteindre 9 914 M€ de dépenses en 2022, contre 10 849 M€. Cette baisse de 935 M€ s'explique notamment par :

- l'effet en année pleine de de la prise en charge par l'Etat des dépenses des allocataires de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales, à compter du 1er décembre 2021 (- 646 M€),
- la prise en charge de ces dépenses par l'Etat pour les allocataires de l'Ariège, à compter du 1er décembre 2022 (- 3,2 M€).

Globalement, que le financement soit pris en charge par l'Etat ou les départements, les dépenses de Rsa diminuent de 2,5 % :

RSA	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Prise en charge par l'Etat (cf 6.1.3)	1 483 710 639	838 420 934	76,96%
Prise en charge par les départements	9 914 084 209	10 849 396 420	-8,62%
TOTAL	11 397 794 848	11 687 817 354	-2,48%

Cette évolution s'explique notamment par :

- l'amélioration de la situation du marché de l'emploi, qui se traduit par le recul du nombre de demandeurs d'emploi entre 2021 et 2022, et induit une baisse des dépenses de Rsa de 7,9 points,
- l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage modifiant les règles d'indemnisation, et faisant basculer un certain nombre de demandeurs d'emploi dans le Rsa, ce qui induit une hausse des dépenses de Rsa de 260 M€, à laquelle s'ajoute l'extinction des maintiens de droit au chômage, qui avait occasionné en 2021 une économie de 225 M€ sur les dépenses de Rsa, ces deux éléments contribuant à hauteur de 4,3 points à la croissance des dépenses,
- les effets des revalorisations des paramètres de calcul du Rsa, générant une hausse des dépenses de Rsa de 1,6 point.

6.3 Les prestations versées pour le compte de la Cnsa

6.3.1 Les modes de financement

CREANCES / DETTES CNSA	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Allocation journalière du proche aidant (Ajpa)	934 058	124 469	650,44%
<i>Dont produits à recevoir sur frais de gestion</i>	<i>137 666</i>	<i>124 469</i>	<i>10,60%</i>
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh)	134 820 961	17 869 657	654,47%
<i>Dont produits à recevoir sur frais de gestion</i>	<i>19 672 999</i>	<i>17 869 067</i>	<i>10,10%</i>
TOTAL	135 755 019	17 994 126	654,44%

La Cnsa finance l'Aeéh et l'Ajpa, ainsi que les frais de gestion associés. Elle rembourse chaque mois les dépenses d'Aeéh et d'Ajpa du mois précédent, et annuellement les frais de gestion. Les créances au 31 décembre correspondent aux prestations du mois de décembre et aux frais de gestion dus au titre de l'exercice.

6.3.2 L'évolution des montants de prestations en droit constaté

PRESTATIONS CNSA	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Allocation journalière du proche aidant (Ajpa)	9 177 763	8 297 921	10,60%
<i>Branche famille</i>	9 177 763	8 297 921	10,60%
<i>Régimes délégataires</i>	0	0	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	1 311 533 249	1 191 271 141	10,10%
<i>Branche famille</i>	1 310 589 383	1 190 706 853	10,07%
<i>Régimes délégataires</i>	943 866	564 288	67,27%
TOTAL	1 320 711 012	1 199 569 062	10,10%

L'augmentation des dépenses d'Ajpa correspond à la montée en charge du dispositif depuis sa mise en place le 1^{er} octobre 2020. Le montant des dépenses d'Aeeh croît de 120 M€ (+10,1%) par rapport à 2021, du fait des revalorisations, mais aussi de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

6.4 Les charges à payer des prestations pour le compte de tiers

Depuis 2014, les charges à payer des prestations versées pour le compte de tiers ne sont plus intégrées dans les comptes de la branche Famille, puisque afférentes à des dépenses destinées à être intégrées aux comptes des organismes tiers. Elles sont évaluées selon les mêmes modalités que celles des autres prestations et leur montant est notifié aux tiers pour intégration dans leurs comptes. Elles représentent, en 2021, 225 M€ pour l'Etat, 76 M€ pour les départements et 13 M€ pour la Cnsa.

Note n° 7 – Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élevaient à 2 053 M€ en 2022, contre 1 637 M€ en 2021, et sont constituées :

- des provisions pour risques et charges de gestion technique (provisions pour rappels de prestations, provisions relatives à l'action sociale, autres provisions pour risques techniques),
- des provisions pour risques et charges de gestion courante,
- des autres provisions pour charges.

PROVISIONS	Solde au 31/12/2021	AUGMENTATION	DIMINUTION	TRANSFERT/ CHANGEMENT COMPTABLE	Solde au 31/12/2022
Provisions pour rappels et charges techniques	1 564 075 767	752 949 549	333 541 496	0	1 983 483 820
<i>Provisions pour rappels</i>	<i>479 331 870</i>	<i>109 061 135</i>	<i>17 482 186</i>	<i>0</i>	<i>570 910 820</i>
<i>Provisions pour action sociale</i>	<i>726 411 894</i>	<i>513 845 413</i>	<i>246 044 653</i>	<i>0</i>	<i>994 212 654</i>
<i>Provisions pour risques et charges techniques</i>	<i>358 332 003</i>	<i>130 043 001</i>	<i>70 014 658</i>	<i>0</i>	<i>418 360 346</i>
Provisions pour risques et charges courantes	19 908 628	11 599 688	12 985 111	0	18 523 205
Provisions pour autres charges	52 986 348	35 419 299	37 740 955	233 059	50 897 751
TOTAL	1 636 970 743	799 968 535	384 267 562	233 059	2 052 904 776

7.1 Les provisions relatives aux rappels de prestations

La branche Famille comptabilise dans ses comptes une provision correspondant à l'estimation des droits de prestations légales nés sur l'exercice et qui seront payés sur les exercices ultérieurs, dans la limite de trois ans. Ces rappels font suite à une réclamation, à un complément d'information de la part de l'allocataire, ou à un contrôle de la Caf.

Provisions pour rappels	Montant des rappels prévus fin 2022	Montant des rappels prévus fin 2021	Evolution de 2021 à 2022
Paje	189 234 442	157 953 748	19,80%
<i>Paje Cmg cotisations</i>	<i>14 080 423</i>	<i>20 231 451</i>	<i>-30,40%</i>
<i>Paje Cmg rémunération</i>	<i>11 978 615</i>	<i>19 887 700</i>	<i>-39,77%</i>
<i>Paje Prepare/ Paje activité</i>	<i>26 426 410</i>	<i>16 884 942</i>	<i>56,51%</i>
<i>Paje allocation</i>	<i>39 937 151</i>	<i>30 329 173</i>	<i>31,68%</i>
<i>Paje Cmg aide forfaitaire</i>	<i>69 566 312</i>	<i>50 666 875</i>	<i>37,30%</i>
<i>Paje prime</i>	<i>27 245 530</i>	<i>19 953 606</i>	<i>36,54%</i>
Allocations familiales	125 734 164	93 879 516	33,93%
Allocation de soutien familial	159 460 484	137 293 341	16,15%
Allocation de rentrée scolaire	29 894 760	25 506 797	17,20%
Complément familial	38 215 344	29 997 261	27,40%
Allocations différentielles	9 129 427	8 908 659	2,48%
Allocation de présence parentale	4 717 208	6 575 034	-28,26%
Total Fnpf	556 385 829	460 114 356	20,92%
Alt	949 413	975 044	-2,63%
Msa	13 575 578	18 242 470	-25,58%
Total	570 910 820	479 331 870	19,11%

Les provisions pour rappels enregistrent une hausse globale 92 M€ en 2022, après une baisse de 131 M€ en 2021.

L'évolution de la provision pour rappel (hors Cmg cotisations et rémunérations dont le montant est calculé et transmis par l'Urssaf Caisse nationale) est liée à trois variables intervenant dans l'estimation :

- les taux de rappel pour n+1, n+2 et n+3, qui sont en progression en raison de la hausse généralisée du montant de rappels constatés en 2022 (+ 26,8 %) après une baisse généralisée constatée en 2021 (- 10,9 %),
- la progression de 12 M€ des charges à payer relevant du Fnpf (88 M€ en 2022, contre 74 M€ en 2021), qui viennent en déduction de la provision pour rappels,
- le taux d'évolution des dépenses par prestation n+1 (+ 2,4 % en 2022, contre - 0,3 % en 2021), n+2 (+ 5,5 % en 2022, contre + 0,5 % en 2021) et n+3 (+ 7,8 % en 2022, contre + 0,7 % en 2021).

7.2 Les provisions pour action sociale

Des provisions correspondant à des engagements pluriannuels de prestations d'action sociale sont aussi comptabilisées.

Provisions pour prestations extralégales	Solde au 31/12/2021	AUGMENTATION	DIMINUTION	RECLASSEMENT	Solde au 31/12/2022
Subventions d'investissement - Fonds locaux	236 734 297	100 834 616	77 747 199	0	259 821 714
Plans crèches - Fonds nationaux	329 040 747	255 628 081	116 770 984	2 279	467 900 123
Fonds publics et territoires Enfance - Investissement	9 160 943	11 057 508	3 855 364	-2 279	16 360 808
Fonds d'accompagnement Psu - Investissement	1 107 255	0	957 637	7 785	157 404
Fonds rénovation (Fonds nationaux) - Investissement	73 527 403	51 233 600	29 915 804	-7 785	94 837 414
Jeunesse et autres secteurs - Investissement	22 814 934	16 640 155	8 611 520	5 013	30 848 582
Initiatives jeunes - Investissement	1 079 539	841 010	585 199	-5 013	1 330 337
Provisions Fpt Jeunesse - Investissement Alsh	52 511 739	77 610 442	7 600 945	0	122 521 235
Provisions pour autres prestations extra-légales	435 038	0	0	0	435 038
TOTAL	726 411 894	513 845 413	246 044 653	0	994 212 654

Le montant total des provisions s'établit à 994 M€ en 2022 contre 726 M€ en 2021, soit une augmentation de 36,9 % liée à 3 déterminants :

- les décisions des Caf en matière de subvention d'investissement sur fonds locaux qui ont augmenté plus vite que les paiements, et ont généré une augmentation du stock de provision de 23 M€,
- le Plan de rebond pour la petite enfance, mis en place en 2021 pour relancer l'investissement suite à la crise sanitaire, et reconduit en 2022, qui implique un barème de financement majoré et accompagne une accélération des décisions d'investissement des collectivités locales, et une forte augmentation des nouvelles décisions de financements et des provisions correspondantes (+139 M€ pour les plans crèches, et +21 M€ pour les Eaje),
- le fonds d'investissement en faveur des Alsh ouverts le mercredi, créé fin 2020 afin de renforcer la montée en charge du « plan mercredi », qui a encore rencontré un fort succès en 2022 et généré 70 M€ de provisions supplémentaires.

7.3 Les autres provisions pour risques techniques

Les autres provisions pour risques techniques (418 M€ en 2022, contre 358 M€ en 2021) concernent :

- des provisions pour risques et charges notifiées par l'Acoss et relatives aux cotisations (306 M€ en 2022, contre 301 M€ en 2021),
- des provisions pour risques relatives aux congés de paternité à rembourser à la branche Maladie (81 M€ en 2022, contre 37 M€ en 2021),
- des provisions pour risques relatives aux congés de paternité à rembourser à l'Etat (29 M€ en 2022, contre 17 M€ en 2021),
- des provisions pour risques relatives aux majorations enfants de la Msa (1,8 M€ en 2022, contre 1,9 M€ en 2021).

Provisions pour risques techniques	Solde au 31/12/2021	AUGMENTATION	DIMINUTION	Solde au 31/12/2022
Recouvrement Famille	301 211 673	18 414 647	13 394 328	306 231 992
Autres prov.pour risques et charges techniques Famille	57 120 330	111 628 354	56 620 330	112 128 354
TOTAL	358 332 003	130 043 001	70 014 658	418 360 346

7.4 Les provisions pour risques et charges de gestion courante

Principalement affectées à la couverture du risque de litiges, le montant des provisions de gestion courante s'élèvent à 19 M€.

Provisions pour risques (gestion courante)	Solde au 31/12/2021	AUGMENTATION	DIMINUTION	RECLASSEMENT	Solde au 31/12/2022
Provisions pour litiges	15 975 921	5 739 854	7 011 232	-2 344	14 702 199
Provisions pour amendes et pénalités	0	48 509	0		48 509
Autres provisions pour risques	3 932 707	5 811 324	5 973 878	2 344	3 772 497
TOTAL	19 908 628	11 599 688	12 985 111		18 523 205

7.5 Les autres provisions pour charges

Les autres provisions pour charges s'élèvent à 51 M€ en 2022, et correspondent aux provisions de gestion administrative (médailles du travail, prime d'intéressement, etc.).

Autres provisions pour charges	Solde au 31/12/2021	AUGMENTATION	DIMINUTION	TRANSFERT/RECLASSEMENT	Solde au 31/12/2022
Provisions pour remises en état	57 000	124 921	57 000		124 921
Médaille du travail - Autres provisions pour charges	18 688 928	9 611	3 295 873	85 397	15 488 063
Prime d'intéressement - Autres provisions pour charges	27 537 635	27 820 297	27 668 355	130 720	27 820 297
Diverses autres provisions pour charges	6 702 785	7 464 469	6 719 727	16 942	7 464 469
TOTAL	52 986 348	35 419 299	37 740 955	233 059	50 897 751

Note n° 8 – Les produits de gestion technique

Les produits résultant des cotisations, impôts et produits affectés s'élèvent à 53,3 Md€ en 2022, contre 51,4 Md€ en 2021, et représentent la quasi-totalité des produits de gestion technique de la branche qui s'élèvent à 54,2 Md€ (98,5 % en 2022, contre 98,3 % en 2021). Ils comprennent majoritairement trois composantes : les cotisations sociales, la Contribution sociale généralisée (Csg) et les Impôts et taxes affectés (Itaf). Ils augmentent globalement de 3,8 % par rapport à 2021, sous l'effet des hausses des cotisations sociales (+ 6,0 %) et des produits de Csg (+ 7,2%), partiellement compensées par la baisse des Itaf (- 18,1 %).

COTISATIONS, IMPOTS ET PRODUITS AFFECTES	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Cotisations sociales (7561)	33 871 921 528	63,49%	31 957 606 988	5,99%
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	1 017 216 462	1,91%	986 087 026	3,16%
Cotisations prises en charge par la Sécurité Sle (7563)	197 042 564	0,37%	165 620 577	18,97%
Impôts : contribution sociales généralisée (7565)	13 294 260 272	24,92%	12 402 770 247	7,19%
Impôts et taxes affectés (7566 et 7567)	4 818 123 412	9,03%	5 884 238 336	-18,12%
Autres cotisations et contributions affectées (7568)	151 070 491	0,28%	0	
Total	53 349 634 730	100,00%	51 396 323 174	3,80%

8.1 Les cotisations sociales

8.1.1 Les cotisations sociales prélevées par la branche Recouvrement

COTISATIONS SOCIALES	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Cotisations des actifs	33 871 921 528	99,42%	31 957 606 988	5,99%
Cotisations des salariés - cotisations des actifs	31 838 565 367	93,45%	29 946 869 344	6,32%
<i>Cotisations - cotisations patronales</i>	<i>31 838 070 657</i>	<i>93,45%</i>	<i>29 901 359 346</i>	<i>6,48%</i>
<i>Majorations - cotisations patronales</i>	<i>174 360</i>	<i>0,00%</i>	<i>15 266 722</i>	<i>-98,86%</i>
<i>Pénalités - cotisations patronales</i>	<i>320 350</i>	<i>0,00%</i>	<i>30 243 276</i>	<i>-98,94%</i>
Cotisations des non-salariés - cotisations des actifs	2 033 356 161	5,97%	2 010 737 644	1,12%
<i>Cotisations - régimes de base</i>	<i>1 556 554 699</i>	<i>4,57%</i>	<i>1 856 008 080</i>	<i>-16,13%</i>
<i>Régularisation - régimes de base</i>	<i>467 446 031</i>	<i>1,37%</i>	<i>141 836 840</i>	<i>229,57%</i>
<i>Majorations - régimes de base</i>	<i>70 240</i>	<i>0,00%</i>	<i>2 850 402</i>	<i>-97,54%</i>
<i>Pénalités - régimes de base</i>	<i>1 396 316</i>	<i>0,00%</i>	<i>2 688 005</i>	<i>-48,05%</i>
<i>Contributions des diffuseurs</i>	<i>7 888 875</i>	<i>0,02%</i>	<i>7 348 708</i>	<i>7,35%</i>
<i>Majorations - contributions des diffuseurs</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>5 608</i>	<i>-100,00%</i>
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	197 042 564	0,58%	165 620 577	18,97%
<i>Cotisations Af médecins sect.1 prises en charge Cpm</i>	<i>197 042 564</i>	<i>0,58%</i>	<i>165 620 577</i>	<i>18,97%</i>
TOTAL	34 068 964 092	100,00%	32 123 227 565	6,06%

Les cotisations sociales affectées à la branche Famille (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) s'élevaient à 33 872 M€ en 2022, contre 31 958 M€ en 2021. Cette rubrique est principalement constituée des cotisations sociales :

- des salariés pour un montant de 31 839 M€ en 2022, contre 29 947 M€ en 2021, soit une augmentation de 6,3 % portée par les cotisations du secteur privé, dont l'assiette est en augmentation de 8,6 % en raison de l'ajustement progressif des salaires à l'inflation et de la bonne tenue de l'emploi,
- des non-salariés pour un montant de 2 033 M€ en 2022, contre 2 011 M€ en 2021, soit une augmentation de 1,1 %.

Si on intègre les cotisations sociales prises en charge par la Sécurité sociale (197 M€ de cotisations familiales des médecins prises en charge par la branche Maladie), le total des cotisations sociales s'élève à 34 069 M€ en 2022, contre 31 123 M€ en 2021, et représente 62,9 % des produits techniques de la Branche.

8.1.2 Les cotisations sociales prises en charge par l'Etat

L'article L.131-7 du code de la Sécurité sociale dispose que toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de Sécurité sociale donne lieu à une compensation intégrale aux régimes concernés par le budget de l'Etat, pendant toute la durée de son application. L'ensemble de ces prises en charges, en hausse de 31 M€, représente en 2022 un montant de 1 017 M€, soit 1,9 % des produits techniques de la Branche.

Transferts de charges opérés entre l'Etat et les organismes de Sécurité sociale	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.	24 472 294	2,41%	21 011 848	16,47%
<i>Apprentissage - prise en chge cotisations en faveur certaines catég. salariés</i>	19 030 392	1,87%	15 578 230	22,16%
<i>Porteurs de presse</i>	1 623 270	0,16%	1 692 588	-4,10%
<i>Cie - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés</i>	2 432	0,00%	394	516,98%
<i>Exo (Aci) - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.</i>	2 298 120	0,23%	2 320 869	-0,98%
<i>Associations intermédiaires - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.</i>	-51	0,00%	154	-133,05%
<i>Contrats de profess.- prise en chge cot. en faveur certaines catég. salariés</i>	-7 876	0,00%	-13 642	-42,27%
<i>Avantages en nature Hcrb - prise en chge cot. en faveur cert. catég. salariés</i>	166	0,00%	1 065	-84,37%
<i>Accueil en entreprise - insertion</i>	16	0,00%	0	
<i>Accueil en structure agréée - insertion</i>	1 525 824	0,15%	1 432 190	6,54%
Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques	181 109 587	17,80%	160 542 510	12,81%
<i>Zrr - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	16 196 137	1,59%	16 030 962	1,03%
<i>Zru - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	1 185	0,00%	-363	-426,54%
<i>Zones de restructuration de la défense</i>	126 044	0,01%	129 784	-2,88%
<i>Zfu - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	667 284	0,07%	1 011 474	-34,03%
<i>Bassin d'emploi à redynamiser - Prise en charge cotis. en faveur zones géogr.</i>	1 069 586	0,11%	1 183 962	-9,66%
<i>Cae- Exo Dom</i>	6 818	0,00%	2 111	222,95%
<i>Exo. Loi du 13-12-2000 - Orientation outre-mer - Exo Dom</i>	162 967 495	16,02%	142 161 359	14,64%
<i>Cae hors champ exo Dom - prise en charge cotis. en faveur zones géogr.</i>	75 038	0,01%	23 220	223,16%
Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.	691 523 089	67,98%	699 255 142	-1,11%
<i>Déduction forfaitaire Epm - Garde d'enfant</i>	63 149 682	6,21%	65 142 448	-3,06%
<i>Déduction forfaitaire Epm - Service à la personne Dom</i>	7 498 032	0,74%	8 238 942	-8,99%
<i>Exonér° cot° patronales / rému versées aux aides à Domicile empl. Part. fragile</i>	172 221 258	16,93%	170 215 687	1,18%
<i>Exonér° aides à Dom empl. par ass° ou une entre auprès personne fragile</i>	114 552 808	11,26%	112 947 241	1,42%
<i>Jeunes entr.innovantes - prise en chge cotis. fav. div. sect. économiques</i>	54 017 286	5,31%	44 779 393	20,63%
<i>Jeunes entreprises secteur enseignement - Prises en charge de cot. par l'Etat</i>	560 304	0,06%	460 627	21,64%
<i>Embauche de salariés sous Cdi par les groupements d'employeurs</i>	0	0,00%	-742	-100,00%
<i>Extension du dispositif travailleurs occasionnels/Demandeurs d'emploi</i>	60 125 317	5,91%	53 617 747	12,14%
<i>Arbitres et juges sportifs</i>	107 426	0,01%	-349 410	-130,75%
<i>Secteurs affectés par la crise sanitaire</i>	38 798 541	3,81%	244 203 207	-84,11%
<i>Autres prises en charges de cotisations</i>	180 492 436	17,74%	0	
Réduction ou abattement de l'assiette cot.&Contrib. (art. L. 131-7 du Css)	884	0,00%	2 532	-65,07%
Exonérations heures supplémentaires	102 781 830	10,10%	87 297 541	17,74%
Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisants	17 328 778	1,70%	17 977 454	-3,61%
<i>Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (Art. L. 161-1-1- Css)</i>	2 114 130	0,21%	2 302 069	-8,16%
<i>Sal., créateurs, repreneurs entr.(Css art. L 161-1-2) - Prise en chge cotis.</i>	1 088 084	0,11%	2 955 652	-63,19%
<i>Régime "Micro social" - Prise en charge de cotisations</i>	-37	0,00%	-144	-74,31%
<i>Contribution diffuseur Mda - Prise en charge de cotisations</i>	1 526 828	0,15%	1 320 821	15,60%
<i>Armement maritime - Autres prises en chge cotis. en faveur certaines catég.</i>	12 599 773	1,24%	11 399 056	10,53%
TOTAL	1 017 216 462	100,00%	986 087 026	3,16%

8.2 La Contribution sociale généralisée (Csg)

Ce poste prend en compte la Csg assise sur les revenus d'activité, de remplacement, et des jeux. Le montant de la Csg augmente de 7,2 % (+ 891 M€) qui résulte de la hausse de la Csg sur les revenus d'activités (+ 780 M€), en lien avec le rebond de la masse salariale, et sur les revenus de remplacement (+ 107 M€). En 2022, la Csg représente 24,5 % des produits de gestion technique de la branche Famille, contre 23,7 % en 2021.

CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du Css)	10 337 875 383	77,76%	9 557 935 129	8,16%
Sur les revenus de remplacement (art L136-1 à L136-5 du Css)	2 879 174 983	21,66%	2 772 098 278	3,86%
Sur les revenus du capital (art L.136-6,L.136-1 et L.136-7 du Css)	-73 550	0,00%	-123 402	-40,40%
Sur les jeux (art L136-7-1 du Css)	77 283 457	0,58%	58 126 529	32,96%
Csg : majorations et pénalités de retard	0	0,00%	14 733 713	-100,00%
TOTAL	13 294 260 272	100,00%	12 402 770 247	7,19%

8.3 Les Impôts et taxes affectés hors Csg

Les impôts et taxes affectés à la branche Famille baissent globalement de 1 066 M€, suite au transfert en 2022 à la branche Maladie d'une quote-part de ces produits s'élevant à 1 108 M€, pour compenser le coût des indemnités journalières versées par les Cpm pendant la crise sanitaire.

Les impôts et taxes affectés s'établissent à un total de 4 818 M€, soit 8,9 % des produits de gestion technique de la branche Famille en 2022, contre 11,3 % en 2021.

IMPÔTS & TAXES AFFECTEES	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Impôts et taxes liés à la consommation	-440 384	-0,01%	1 124	-39280,07%
<i>Cotisations sur prime d'assurance automobile (article L. 137-6 et L. 137-7 du Css)</i>	<i>-440 384</i>	<i>-0,01%</i>	<i>1 124</i>	<i>-39280,07%</i>
Impôts et taxes acquittés par les personnes morales	3 909 705 592	81,15%	5 002 686 733	-21,85%
<i>Taxes sur les véhicules de société Art : 1010 CGI</i>	<i>693 079 395</i>	<i>14,38%</i>	<i>756 275 201</i>	<i>-8,36%</i>
<i>Taxes sur les salaires (articles 231 à 231 bis V du CGI)</i>	<i>1 735 514 118</i>	<i>36,02%</i>	<i>2 843 820 359</i>	<i>-38,97%</i>
<i>Taxes sur les jeux et paris</i>	<i>335 289 551</i>	<i>6,96%</i>	<i>327 768 354</i>	<i>2,29%</i>
<i>Taxe de solidarité additionnelle de l'article L 862-4-II du Css</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>-45 713</i>	<i>-100,00%</i>
<i>Taxe spé. Sur les contrats d'ass. véhicules Terrestres art 1001-5 quater du Cgi</i>	<i>1 145 822 528</i>	<i>23,78%</i>	<i>1 074 868 531</i>	<i>6,60%</i>
Contributions diverses	908 876 959	18,86%	881 581 945	3,10%
<i>Contribution patronale art L 137-13 du Css</i>	<i>825 754 807</i>	<i>17,14%</i>	<i>795 427 509</i>	<i>3,81%</i>
<i>Contribution salariale art L 137-13 du Css</i>	<i>82 888 507</i>	<i>1,72%</i>	<i>86 050 614</i>	<i>-3,67%</i>
<i>Contribution CIs art L 137-18 du Css</i>	<i>233 645</i>	<i>0,00%</i>	<i>103 822</i>	<i>125,04%</i>
Autres impôts et taxes affectés	-18 754	0,00%	-31 466	-40,40%
<i>Prélèvement social (Art. L. 245-16 du Css) sur les placements</i>	<i>-18 754</i>	<i>0,00%</i>	<i>-31 466</i>	<i>-40,40%</i>
TOTAL	4 818 123 412	100,00%	5 884 238 336	-18,12%

8.4 Les produits techniques

Les contributions publiques constituent des contreparties à certaines dépenses, correspondant à des pertes sur créances sur des prestations payées pour l'Etat et anciennement comptabilisées en classe 6 (Aah, Api).

TRANSFERTS FINANCIERS	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	127 210	0,54%	149 584	-14,96%
Contributions publiques	23 617 383	99,46%	18 636 043	26,73%
Remboursement indus Aah	23 586 636	99,33%	18 591 196	26,87%
Remboursement indus Apa	30 747	0,13%	44 847	-31,44%
TOTAL	23 744 593	100,00%	18 785 627	26,40%

8.5 Divers produits techniques

Ils sont constitués de produits locaux, principalement les frais de gestion d'Asfr payés par les débiteurs défaillants, pour un montant de 125 M€ et de pénalités et sanctions au titre de l'article L114-17 du code de la Sécurité sociale, pour un montant de 73 M€.

DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Recouvrement au titre de l'Asfr - Art. L 581-2 Css (7588382)	124 852 503	63,21%	109 945 657	13,56%
Autres (7582 - 7583 - 7584- 7585 -7586 - 7587 -7588)	72 655 076	36,79%	32 221 293	125,49%
TOTAL	197 507 579	100,00%	142 166 950	38,93%

8.6 Les reprises sur provisions

Le montant des reprises sur provisions (dont celles pour rappels et dépréciation des indus de prestations, et sur créances de cotisations) progresse de 56,1 % en 2022, pour un montant total de 597 M€. Les facteurs d'évolution des provisions sont présentés dans la note 7 et 12.6.

REPRISE SUR PROVISIONS	2022		2021	
	Montant	Evolution de 2021 à 2022	Montant	Evolution de 2020 à 2021
Reprises sur provisions pour charges techniques (7814)	333 541 496	-6,43%	356 474 447	3,78%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants (7817)	263 870 263	-26,04%	356 780 187	214,73%
TOTAL	597 411 759	-16,24%	713 254 634	56,12%

8.7 Les produits à recevoir

La note 2 précise les produits à recevoir de gestion technique calculés et notifiés par l'Acoss pour être intégrés aux comptes de la branche Famille : il s'agit des produits de cotisations et de Csg au titre de l'exercice 2022, certains dans leur principe, mais dont le montant n'est pas encore définitivement fixé au moment de la clôture des comptes.

9.1 Les charges de gestion courante

CHARGES DE GESTION COURANTE	2022	Structure 2022	2021 Pro forma	Evolution de 2021 pro forma à 2022
Frais de personnel	2 115 194 305	72,04%	2 102 520 230	0,60%
<i>Charges de personnel (64)</i>	1 932 370 184	65,82%	1 920 213 361	0,63%
<i>Salaires et traitements (641 à 644)</i>	1 367 770 365	46,59%	1 351 842 285	1,18%
<i>Charges sociales (645 à 648)</i>	564 599 819	19,23%	568 371 076	-0,66%
<i>Impôts et taxes sur rémunérations (631, 632, 633,637)</i>	182 824 121	6,23%	182 306 869	0,28%
Autres charges de gestion courante	820 829 891	27,96%	769 619 952	6,65%
<i>Achats (60)</i>	32 082 811	1,09%	26 826 786	19,59%
<i>Autres charges externes (61, 62)</i>	305 640 779	10,41%	301 331 109	1,43%
<i>Autres impôts et taxes (635)</i>	18 928 355	0,64%	18 350 133	3,15%
<i>Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (65585)</i>	14 793 380	0,50%	9 198 882	60,82%
<i>Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)</i>	284 366 623	9,69%	247 170 639	15,05%
<i>Dotations aux amortissements et provisions (681 sauf 6814 et 6817)</i>	165 017 944	5,62%	166 742 403	-1,03%
TOTAL	2 936 024 196	100,00%	2 872 140 182	2,22%

A périmètre constant, les charges de gestion courante augmentent globalement de 2,2 % entre 2021 et 2022, pour s'établir à 2 936 M€.

Ces dépenses sont constituées pour 72 % des frais de personnel, en hausse de 0,6 %. Hors Msa (185 M€ en 2022, contre 191 M€ en 2021), la hausse est de 1,1 % et s'explique par :

- les mesures salariales 2022 (mesure bas salaire, prime d'intéressement complémentaire, augmentation de la valeur du point de 3,5 %),
- partiellement compensée par la baisse de 1,1% entre 2021 et 2022 du nombre global d'emplois en Etpma (Equivalent temps plein en moyenne annuelle), s'élevant à 33 755 en 2022, contre 34 116 en 2021.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 6,6 % pour s'établir à 821 M€ et sont principalement constituées des :

- achats, dont le montant s'élève à 32 M€ contre 27 M€ en 2021,
- autres charges externes, dont le montant s'élève à 306 M€, en hausse de 4 M€,
- autres charges de gestion courante, pour 284 M€, en hausse de 37 M€, dont 14 M€ liée à celle de la contribution de la Cnaf au Fnga de l'Acoss (161 M€ en 2022, contre 147 M€ en 2021), et 6,2 M€ liée à la Msa,
- dotations aux amortissements et provisions, pour un montant de 165 M€ en 2022, contre 167 M€ en 2021.

9.2 Les charges à payer de gestion courante

N° de Compte	CHARGES A PAYER GESTION COURANTE	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
40811	Fournisseurs: achats de biens & prest. service - Fact. non parvenues	45 497 775	40 344 705	12,77%
40818	Autres fournisseurs et interm. sociaux: factures non parvenues	10 336	10 679	-3,21%
4084	Fournisseurs d'immobilisations	6 303 974	2 959 010	113,04%
	Charges à payer pour congés non pris	195 771 334	193 475 329	1,19%
4282	Dettes provisionnées pour congés à payer	127 313 675	126 092 467	0,97%
4382	Charges sociales sur congés à payer	52 575 223	51 687 843	1,72%
4482	Charges fiscales sur congés à payer	15 882 436	15 695 019	1,19%
	Charges à payer pour Rtt	18 104 928	18 508 031	-2,18%
42863	Rtt - Personnel: charges à payer	11 777 232	12 065 711	-2,39%
43863	Rtt - Charges à payer - SS et autres organismes sociaux	4 831 890	4 916 988	-1,73%
44863	Rtt - Charges à payer - Entités publiques	1 495 805	1 525 332	-1,94%
	Charges à payer pour compte épargne-temps	63 097 992	59 255 634	6,48%
42866	Compte épargne temps - Personnel : charges à payer	40 065 105	37 704 926	6,26%
43866	Compte épargne temps - Cap - S.S. et autres organismes sociaux	17 666 693	16 530 555	6,87%
44866	Compte épargne temps - Cap - Entités publiques	5 366 194	5 020 154	6,89%
	Indemnité de mobilité, retraite, effort à la construction et participation à la formation continue....	21 102 519	24 155 447	-12,64%
42868	Autres charges à payer - Personnel	7 208 451	6 208 388	16,11%
43868	Autres charges à payer - S.S. et autres organismes sociaux	7 587 853	10 529 372	-27,94%
44868	Autres charges à payer - Entités publiques	6 306 215	7 417 688	-14,98%
4686	Charges à payer - Divers	13 687 243	11 145 468	22,81%
	TOTAL	363 576 100	349 854 303	3,92%

Globalement, les charges à payer de gestion courante augmentent de 3,9 % entre 2021 et 2022.

Charges à payer pour congés non pris

Une charge à payer est constituée pour enregistrer la dette de l'organisme au titre des congés payés acquis et non pris au 31 décembre. Ces charges à payer sont valorisées dans l'outil de gestion de la paie : le calcul s'effectue en fonction des droits et rémunérations de chaque salarié.

Charges à payer pour Rtt

Une charge à payer au titre des congés Rtt est constatée sur la base d'une valorisation effectuée par l'applicatif de gestion de la paie.

Charges à payer pour Compte épargne- temps

Le compte épargne-temps continue de se développer au sein de la Branche, avec une augmentation du nombre de jours épargnés, et des charges à payer correspondantes (+6,5 %).

Indemnité de mobilité, retraite, effort à la construction et participation à la formation continue

Ces charges à payer concernent pour l'essentiel la participation à la formation professionnelle continue (13 M€), et la participation des employeurs à l'effort de construction (5 M€). Elles concernent également les indemnités de mobilité et de départ en retraite des agents.

Charges à payer divers

Ces charges à payer concernent pour l'essentiel :

- le financement d'associations par la Cnaf, pour un montant stable de 4,5 M€ en 2021 et 2022,
- les congés paternité de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (Cnieg), pour un montant de 7,4 M€ en 2022, contre 4,4 M€ en 2021.

9.3 Les produits de gestion courante

Produits de gestion courante	2022	Structure 2022	2021 Pro forma	Evolution de 2021 pro forma à 2022
Ventes et prestations de service (701 à 709)	49 738 333	8,85%	60 174 396	-17,34%
Production immobilisée (72)	24 418 173	4,35%	15 491 288	57,63%
Subventions d'exploitation (74)	9 085 481	1,62%	11 267 039	-19,36%
Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)	18 447 249	3,28%	13 039 931	41,47%
Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)	1 608 199	0,29%	925 730	73,72%
Divers produits de gestion courante (751 à 755 sauf 754 et 75585)	402 524 158	71,66%	394 931 731	1,92%
Reprises sur amortissements et provisions (781 sauf 7814/17),784,791	55 911 498	9,95%	54 174 278	3,21%
TOTAL	561 733 090	100,00%	550 004 393	2,13%

A périmètre constant, les produits de gestion courante sont en hausse de 2,1 %. Ils viennent en déduction du prélèvement opéré sur le Fnpf au titre des charges de gestion de la branche.

PRODUITS	2022	2021 Pro forma	Evolution de 2021 pro forma à 2022
Produits de la branche	54 732 622 018	52 842 957 856	3,58%
Produits de gestion courante	561 733 090	550 004 393	2,13%
Produits de gestion courante/ Produits de la branche	1,03%	1,04%	

Cette rubrique constitue 1,0 % du total des produits de la Branche en 2022, soit 562 M€, contre 550 M€ en 2021. Les produits de gestion courante sont principalement constitués de frais de gestion versés par les tiers, en particulier l'Etat, en rémunération de la gestion :

- des aides au logement financées par le Fnal, pour un montant de 302 M€ en 2022, contre 305 M€ en 2021,
- du Rsa activité et de la prime d'activité, pour un montant de 36 M€ en 2022, contre 33 M€ en 2021,
- de l'Asf pour un montant stable de 33 M€ en 2021 et 2022.

Les produits de gestion courante comprennent par ailleurs :

- des ventes et prestations de service (50 M€) intégrant notamment les prestations d’action sociale rendues par des établissements gérés directement par les Caf (12 M€), des commissions et courtages (20 M€) et la mise à disposition facturée de personnel (8 M€),
- des subventions d’exploitation reçues des départements et communes (9 M€),
- des reprises sur amortissements et provisions en gestion administrative (51 M€),
- des transferts de charge (5 M€).

9.4 Les produits à recevoir de gestion courante

PRODUITS A RECEVOIR GESTION COURANTE	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Produits à recevoir - Sécurité sociale et autres organismes	7 271 922	7 082 513	2,67%
Personnel : produits à recevoir	248 443	218 995	13,45%
Produits à recevoir - Divers	11 954 718	14 443 626	-17,23%
TOTAL	19 475 084	21 745 134	-10,44%

Les produits à recevoir sont principalement constitués de divers produits comptabilisés par les Caf (frais de gestion du Fonds de solidarité logement, vente d’immeuble, etc.) pour 12 M€, et du produit attendu du remboursement par l’assurance maladie des indemnités journalières versées par les organismes de la branche Famille, pour 7,3 M€.

10.1 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la branche correspond au résultat des gestions techniques et courantes.

Résultat d'exploitation	2022	2021 Pro forma	Evolution de 2021 pro forma à 2022
Charges d' Exploitation	52 785 653 278	49 947 154 473	2 838 498 804
Produits d'Exploitation	54 730 031 751	52 835 450 610	1 894 581 141
Total	1 944 378 473	2 888 296 137	-943 917 663

Le résultat d'exploitation baisse de 944 M€, les produits d'exploitation augmentant moins (+ 3,6 %) que les charges d'exploitation (+ 5,7 %). Cette évolution résulte des éléments suivants :

Une hausse des produits de 1 895 M€

- Le rendement des **cotisations sociales** est en hausse (+ 1 914 M€) en raison de l'ajustement progressif des salaires sur l'inflation et de la bonne tenue de l'emploi, et leur part dans les produits d'exploitation augmente et s'établit à 61,9 % en 2022, contre 60,5 % en 2021. Cette augmentation est le résultat de la hausse des cotisations assises sur les revenus des actifs salariés (+ 1 892M€) dont l'assiette est en augmentation de 8,6 %.
- Le rendement de la **Contribution sociale généralisée (Csg)** connaît une augmentation de 7,2 % (+ 891 M€), qui résulte de la hausse de la Csg sur les revenus d'activités (+ 780 M€), en lien avec le rebond de la masse salariale, et de la Csg sur les revenus de remplacement (+107 M€).
- Le rendement des **Impôts et taxes affectés (Itaf)** est en diminution de 18,1 %, soit - 1 066 M€, ce qui fixe leur part dans les produits d'exploitation à 8,8 % en 2022, contre 11,1 % en 2021. Cette baisse est principalement due à la diminution de 18,5 % en 2021 à 10,7 % en 2022, fixée par la Lfss, de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche famille (- 1 108 M€), afin de compenser le coût des indemnités journalières versées pendant la crise sanitaire par la branche maladie.
- Les **reprises sur provisions et dépréciations pour charges techniques** (597 M€) diminuent de 116 M€ en 2022, dont 93 M€ de dépréciations de créances clients et cotisants.

Une hausse des charges de 2 838 M€

- Les **charges de prestations légales**, hors dotations (30 902 M€) augmentent de 3,4 %, soit + 1 003 M€, portées par la revalorisation usuelle de la Bmaf de 1,8 % au 1er avril 2022 en raison de l'inflation et de 4% en juillet 2022 en anticipation de la revalorisation d'avril 2023.
- Les **charges d'action sociale**, hors dotations (6 169 M€), augmentent de 552 M€ (+ 9,8 %) dont 185 M€ imputables à la Msa, en lien avec la mise en place par le ministère de l'Agriculture, d'un dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations (Pec), et 490 M€ imputables aux Prestations de service ordinaire sous l'effet de la hausse des prix plafond et des heures facturées.
- Les **transferts, subventions et contributions** (11 061 M€) sont essentiellement composés des transferts entre organismes de Sécurité sociale, et augmentent de 651 M€ (+ 6,3 %), dont + 266 M€ au titre des congés de paternité en lien avec l'allongement de leur durée de 11 à 25 jours, et + 197 M€ d'augmentation des dépenses de majorations pour enfants liée à la revalorisation de 4 % des pensions.

- Les **diverses charges de gestion technique** (688 M€) correspondent presque exclusivement aux pertes sur créances de cotisations notifiées par l'Urssaf Caisse nationale, ou d'indus de prestations, et augmentent de 232 M€ en 2022 (+ 50,9 %), dont 210 M€ en lien avec les abandons de créances anciennes d'indus d'Asfr.
- Les **dotations aux provisions pour charges techniques** (964 M€) augmentent de 331 M€ en 2022, dont + 104 M€ de dotations aux provisions pour charges techniques d'action sociale, +101 M€ de dotations sur les créances de cotisations, et + 86 M€ de dotations aux provisions relatives aux rappels de prestations légales.
- Les **charges de gestion courante de la branche** (2 936 M€) augmentent de 64 M€ (+2,2 %).

10.2 Le résultat financier

Résultat financier	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Charges financières	18 851 352	11 214 409	7 636 943
Produits financiers	2 590 267	7 507 246	-4 916 979
Total	-16 261 085	-3 707 163	-12 553 922

Les soldes quotidiens de trésorerie portent intérêts à un taux moyen défini par arrêté ministériel. Les charges financières 2022, résultant principalement des intérêts débiteurs versés à l'Acoss, s'élèvent à 18,9 M€, contre 11,2 M€ en 2021, soit une hausse de 7,6 M€, principalement imputable à la progression du solde moyen de trésorerie (4 654 M€ en 2022, contre 1 274 M€ en 2021).

Parallèlement, les produits financiers 2022 s'élèvent à 2,6 M€, en diminution de 4,9 M€. Ils correspondent essentiellement aux intérêts créditeurs du compte de la Cnaf : 0,3 M€ d'intérêts en 2022, contre 2,9 M€ en 2021. Ainsi, le résultat financier de la branche se détériore de 12,6 M€, passant de - 3,7 M€ en 2021 à - 16,3 M€ en 2022.

10.3 Les impôts sur les bénéfices et assimilés

Impôts sur les bénéfices et assimilés	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Impôts sur les bénéfices & assimilés	265 457	274 572	-9 115

Les impôts sur les bénéfices et assimilés correspondent à des activités accessoires réalisées par les Caf, jugées semi-commerciales par l'administration fiscale.

10.4 Le résultat net

Résultat	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Résultat net de l'exercice	1 927 851 931	2 884 314 402	-956 462 470

Sous les effets d'une hausse des charges de 2 846 M€, partiellement compensée par une hausse des produits de 1 890 M€, le résultat net de l'exercice 2022 se détériore de 956 M€, et présente un excédent de 1 928 M€, contre un excédent de 2 884 M€ en 2021.

Note n° 11 – Les immobilisations

Immobilisations	Valeur brute au 31/12/2021		Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2022		Amortissement et dépréciations	Valeur nette au 31/12/2022		Taux amortissement et dépréciation au 31/12/2022
	Montant	Structure			Montant	Structure		Montant	Structure	
Immobilisations Incorporelles	297 725 892	10,7%	26 055 050	4 195 239	319 585 703	11,2%	223 571 021	96 014 683	7,4%	69,96%
Immobilisations Corporelles	2 237 387 532	80,3%	195 276 974	133 666 577	2 298 997 929	80,4%	1 339 792 061	959 205 868	74,4%	58,28%
Immobilisations Financières	251 888 836	9,0%	69 304 147	81 395 461	239 797 522	8,4%	4 934 479	234 863 044	18,2%	2,06%
TOTAL	2 787 002 260	100,0%	290 636 171	219 257 276	2 858 381 155	100,0%	1 568 297 561	1 290 083 594	100,0%	54,87%

11.1 Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles constituent 11,2 % de l'actif immobilisé brut en 2022, contre 10,7 % en 2021. La quasi-totalité (99,8 %) des immobilisations incorporelles sont constituées des logiciels nationaux développés par la branche Famille ou achetés à des fournisseurs extérieurs.

Immobilisations incorporelles	Valeur brute au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2022	Valeur nette au 31/12/2022	Taux amortissement et dépréciation au 31/12/2022
Immobilisations incorporelles	297 725 892	26 055 050	4 195 239	319 585 703	96 014 683	69,96%
dont						
<i>Acquisitions et cessions</i>		26 026 585	4 171 139			
<i>Reclassement</i>		28 465	24 100			
TOTAL	297 725 892	26 055 050	4 195 239	319 585 703	96 014 683	69,96%

Amortissements des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties à 70,0 %, compte tenu des normes retenues (durée de 3 ans pour les applications bureautiques, et de 5 ans pour les logiciels nationaux). Les immobilisations incorporelles nettes des amortissements constituent 7,4 % du total de l'actif immobilisé en 2022.

Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2022
Immobilisations Incorporelles	215 631 357	12 108 050	4 168 386	223 571 021
<i>Entrées et sorties</i>		12 108 050	4 168 386	
<i>Reclassement</i>		0	0	
TOTAL	215 631 357	12 108 050	4 168 386	223 571 021

11.2 Les immobilisations corporelles

Sont immobilisés tous les biens destinés à rester durablement dans un organisme et d'une valeur unitaire supérieure à 800 € HT (cf. note 2).

Les immobilisations corporelles constituent 80,4 % de l'actif immobilisé brut en 2022. Pour l'essentiel, il s'agit de terrains, de constructions et d'aménagements (83,4 % des immobilisations corporelles). Divers matériels (notamment informatiques) constituent le solde de ces immobilisations corporelles.

Immobilisation corporelles	Valeur brute au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/2022	Valeur nette au 31/12/2022	Taux amortissement et dépréciation au 31/12/2022
Immobilisations corporelles	2 237 387 532	195 276 974	133 666 577	2 298 997 929	959 205 868	58,28%
dont						
Acquisitions et cessions		149 195 068	87 645 889			
Reclassement		46 081 906	46 020 688			
TOTAL	2 237 387 532	195 276 974	133 666 577	2 298 997 929	959 205 868	58,28%

Les reclassements portent principalement sur l'activation des immobilisations en cours (45 M€).

Amortissements des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles font l'objet de renouvellements fréquents (175 M€ de biens ont été acquis en 2022). En conséquence, le taux global d'amortissement n'est que de 58,3 %. Les immobilisations corporelles nettes des amortissements constituent 74,4 % du total de l'actif immobilisé.

Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Amortissements et dépréciations cumulés au 31/12/2022
Immobilisations Corporelles	1 306 829 843	106 030 343	73 068 124	1 339 792 061
Entrées et sorties		105 890 907	72 944 271	
Reclassement		139 436	123 853	
TOTAL	1 306 829 843	106 030 343	73 068 124	1 339 792 061

11.3 Acquisitions et cessions des immobilisations incorporelles et corporelles

Les acquisitions en 2022

Le montant des acquisitions d'immobilisations incorporelles s'élève à 26 M€ et porte sur :

- des logiciels acquis (1,7 M€),
- des immobilisations incorporelles en-cours (24 M€), notamment relatives à la modernisation du Système d'information décisionnel (7,0 M€), à l'intermédiation financière (6,2 M€), au système d'information de l'action sociale (3,8 M€) et à la modernisation du Si (2,2 M€).

Les acquisitions d'immobilisations corporelles progressent de 105 M€ à 149 M€ entre 2021 et 2022. Les principales acquisitions de l'exercice 2022 concernent :

- le nouveau siège social de la Caf de l'Essonne (16 M€),
- les acomptes versés pour l'achat en Vefa des sièges sociaux de la Caf du Var (11 M€), du Vaucluse (11 M€) et des Yvelines (12 M€).

Acquisitions	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Immobilisations incorporelles	26 026 585	18 542 842	40,36%
Conces.& dr.simil.,brev.,lic.,marq.,procéd.,log.,dr.& val.simil. (205)	1 564 599	3 081 067	-49,22%
Immobilisations incorporelles en cours (232)	24 412 490	15 457 088	57,94%
Avances et acptes versés sur commandes d'immo. incorporelles (237)	49 496	4 687	955,98%
Immobilisations corporelles	149 195 068	104 796 019	42,37%
Terrains (211)	522 086	44 216	1080,76%
Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que compte 211)	2 415 208	1 488 611	62,25%
Bâtiments (213)	42 934 094	26 911 946	59,54%
<i>Structure et ouvrages assimilés - Bâtiments (213151)</i>	6 273 039	4 047 769	54,98%
<i>Agencements et aménagements intérieurs - Bâtiments (213152)</i>	12 038 000	7 538 414	59,69%
<i>Menuiseries extérieures - Bâtiments (213153)</i>	4 957 159	3 212 775	54,30%
<i>Chauffage - VMC - Climatisation - Bâtiments (213154)</i>	7 102 899	3 625 229	95,93%
<i>Etanchéité et ravalement avec amélioration - Bâtiments (213155)</i>	1 280 103	1 587 972	-19,39%
<i>Electricité et câblage - Bâtiments (213156)</i>	8 441 569	5 777 033	46,12%
<i>Plomberie - Sanitaire - Bâtiments (213157)</i>	2 136 500	620 410	244,37%
<i>Ascenseurs - Bâtiments (213158)</i>	704 825	502 344	40,31%
Constructions sur sol d'autrui (214)	213 256	151 332	40,92%
<i>Structure et ouvrages assimilés - Bâtiments sur sol d'autrui (214151)</i>	43 153	7 935	443,82%
<i>Agencements et aménagements intérieurs - Bâtiments sur sol d'autrui (214152)</i>	65 979	48 079	37,23%
<i>Menuiseries extérieures - Bâtiments sur sol d'autrui (214153)</i>	13 273	20 294	-34,59%
<i>Chauffage - VMC - Climatisation - Bâtiments sur sol d'autrui (214154)</i>	44 664	4 238	953,77%
<i>Etanchéité et ravalement avec amélioration - Bâtiments sur sol d'autrui (214155)</i>	9 326	23 656	-60,58%
<i>Electricité et câblage - Bâtiments sur sol d'autrui (214156)</i>	36 861	35 909	2,65%
<i>Plomberie - Sanitaire - Bâtiments sur sol d'autrui (214157)</i>	0	10 813	-100,00%
<i>Ascenseurs - Bâtiments sur sol d'autrui (214158)</i>	0	408	-100,00%
Installations techniques, matériel et outillage industriel (215)	1 160 936	835 733	38,91%
Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	3 325 176	4 410 709	-24,61%
Matériel de transport (2182)	2 428 191	2 543 464	-4,53%
Matériel de bureau et matériel informatique (2183)	24 484 256	13 360 945	83,25%
Mobilier (2184)	8 901 578	6 133 413	45,13%
Autres immobilisations corporelles (2188)	24 763	12 563	97,12%
Immobilisations corporelles en cours (231)	291 841	1 080 001	-72,98%
Avances et acptes versés sur commandes d'immo.corporelles (238)	62 493 684	47 823 086	30,68%
TOTAL	175 221 653	123 338 860	42,07%

Les cessions et réductions

Les sorties d'immobilisations passent de 74 M€ à 92 M€ entre 2021 et 2022. Elles concernent essentiellement les cessions d'immobilisations corporelles, et portent principalement sur :

- la Cnaf, pour 17 M€, dont 16 M€ de matériels informatiques mis au rebut,
- la Caf des Hauts-de-Seine, pour 8 M€, dont 5 M€ résultant de la cession du site de Boulogne-Billancourt
- la Caf du Val-de-Marne, pour 5 M€, suite à la cession du centre de vacances « Le grand Som,
- la Caf des Alpes Maritimes, pour 5 M€, essentiellement liés à la vente de la halte-garderie de Cannes et du centre de vacances du Fugeret.

Cessions	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Immobilisations incorporelles	4 171 139	1 564 560	166,60%
Conces.& dr.simil.,brev.,lic.,marq.,procéd.,log.,dr.& val.simil. (205)	4 171 139	1 555 779	168,11%
Autres immobilisations incorporelles (208)	0	8 782	-100,00%
Immobilisations corporelles	87 645 889	72 657 135	20,63%
Terrains (211)	1 248 604	1 184 720	5,39%
Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que compte 211)	982 059	286 605	242,65%
Bâtiments (213)	38 452 718	40 552 176	-5,18%
<i>Structure et ouvrages assimilés - Bâtiments (213151)</i>	<i>14 597 874</i>	<i>8 967 386</i>	<i>62,79%</i>
<i>Agencements et aménagements intérieurs - Bâtiments (213152)</i>	<i>10 064 355</i>	<i>12 887 971</i>	<i>-21,91%</i>
<i>Menuiseries extérieures - Bâtiments (213153)</i>	<i>4 091 444</i>	<i>3 369 166</i>	<i>21,44%</i>
<i>Chauffage - VMC - Climatisation - Bâtiments (213154)</i>	<i>2 941 306</i>	<i>4 086 161</i>	<i>-28,02%</i>
<i>Etanchéité et ravalement avec amélioration - Bâtiments (213155)</i>	<i>972 624</i>	<i>2 830 604</i>	<i>-65,64%</i>
<i>Electricité et câblage - Bâtiments (213156)</i>	<i>3 671 253</i>	<i>5 838 331</i>	<i>-37,12%</i>
<i>Plomberie - Sanitaire - Bâtiments (213157)</i>	<i>1 844 235</i>	<i>1 854 047</i>	<i>-0,53%</i>
<i>Ascenseurs - Bâtiments (213158)</i>	<i>269 627</i>	<i>718 510</i>	<i>-62,47%</i>
Constructions sur sol d'autrui (214)	2 293 253	140 774	1529,03%
<i>Structure et ouvrages assimilés - Bâtiments sur sol d'autrui (214151)</i>	<i>470 499</i>	<i>16 530</i>	<i>2746,33%</i>
<i>Agencements et aménagements intérieurs - Bâtiments sur sol d'autrui (214152)</i>	<i>687 701</i>	<i>39 093</i>	<i>1659,16%</i>
<i>Menuiseries extérieures - Bâtiments sur sol d'autrui (214153)</i>	<i>221 345</i>	<i>12 170</i>	<i>1718,81%</i>
<i>Chauffage - VMC - Climatisation - Bâtiments sur sol d'autrui (214154)</i>	<i>303 668</i>	<i>14 275</i>	<i>2027,29%</i>
<i>Etanchéité et ravalement avec amélioration - Bâtiments sur sol d'autrui (214155)</i>	<i>256 397</i>	<i>0</i>	
<i>Electricité et câblage - Bâtiments sur sol d'autrui (214156)</i>	<i>270 508</i>	<i>53 343</i>	<i>407,11%</i>
<i>Plomberie - Sanitaire - Bâtiments sur sol d'autrui (214157)</i>	<i>83 135</i>	<i>5 364</i>	<i>1449,73%</i>
Installations techniques, matériel et outillage industriel (215)	2 199 112	1 178 515	86,60%
Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	4 899 952	1 417 091	245,78%
Matériel de transport (2182)	1 977 125	2 001 345	-1,21%
Matériel de bureau et matériel informatique (2183)	28 943 180	19 110 810	51,45%
Mobilier (2184)	6 362 777	6 600 734	-3,61%
Autres immobilisations corporelles (2188)	29 027	28 728	1,04%
Immobilisations corporelles en cours (231)	1 823	10 871	-83,23%
Avances et acptes versés sur commandes d'immo.corporelles (238)	256 257	144 766	77,01%
TOTAL	91 817 028	74 221 696	23,71%

11.4 Les immobilisations financières

La diminution des immobilisations financières (- 4,8 % par rapport à 2021) établit leur valeur brute à 240 M€, soit 8,4 % du total de l'actif immobilisé brut, contre 9,0 % en 2021.

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- des créances entre organismes de Sécurité sociale, le solde de ce compte correspondant aux organismes qui ne font pas partie du périmètre de combinaison,
- des prêts, principalement au titre de l'action sociale.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Brut	Provision pour dépréciation	Net	Taux de dépréciation au 31/12/2022
Titres de particip.et parts ds des assoc.,synd.et org.de dr.privé (261)	1 053 379	622	1 052 757	0,06%
Créances entre organismes de sécurité sociale (265)	36 390 919	0	36 390 919	0,00%
Titres immo.autres que titres immo.de l'activité "portefeuille" (271)	101 987	0	101 987	0,00%
Prêts (274)	196 391 092	4 933 857	191 457 235	2,51%
<i>Prêts à des entités publiques (27421)</i>	<i>90 386 551</i>	<i>2 475</i>	<i>90 384 075</i>	<i>0,00%</i>
<i>Prêts à des associations (27422)</i>	<i>13 620 094</i>	<i>220 697</i>	<i>13 399 397</i>	<i>1,62%</i>
<i>Autres prêts - prêts aux partenaires (27428)</i>	<i>5 144 926</i>	<i>397 122</i>	<i>4 747 805</i>	<i>7,72%</i>
<i>Prêts pour l'achat de moyen de transport - prêts au personnel (27431)</i>	<i>23 638</i>	<i>0</i>	<i>23 638</i>	<i>0,00%</i>
<i>Autres prêts au personnel (27438)</i>	<i>4 192</i>	<i>4 192</i>	<i>0</i>	<i>100,00%</i>
<i>Prêts d'honneur (27441)</i>	<i>7 761 252</i>	<i>387 844</i>	<i>7 373 408</i>	<i>5,00%</i>
<i>Prêts à l'amélioration de l'habitat (PAH) (274481)</i>	<i>6 163 425</i>	<i>724 592</i>	<i>5 438 832</i>	<i>11,76%</i>
<i>Prêts d'action sociale (autres que prêts d'honneur) (274482)</i>	<i>48 319 436</i>	<i>2 198 315</i>	<i>46 121 121</i>	<i>4,55%</i>
<i>Prêts au Comité d'Entreprise - autres prêts (27481)</i>	<i>161 480</i>	<i>0</i>	<i>161 480</i>	<i>0,00%</i>
<i>Prêt organismes collecteurs part. effort construction - autres prêts (27482)</i>	<i>6 578 864</i>	<i>0</i>	<i>6 578 864</i>	<i>0,00%</i>
<i>Pala à domicile (2748841)</i>	<i>16 713 584</i>	<i>208 672</i>	<i>16 504 911</i>	<i>1,25%</i>
<i>Pala en Mam (2748842)</i>	<i>737 983</i>	<i>14 280</i>	<i>723 703</i>	<i>1,94%</i>
<i>Prêts prescrits</i>	<i>775 666</i>	<i>775 666</i>	<i>0</i>	<i>100,00%</i>
Dépôts et cautionnements versés (275)	977 970	0	977 970	0,00%
Autres créances immobilisées (276)	4 882 175	0	4 882 175	0,00%
TOTAL	239 797 522	4 934 479	234 863 044	2,06%

Les immobilisations financières nettes constituent 18,2 % du total de l'actif immobilisé en 2022, contre 19,6 % en 2021.

Les dépréciations des prêts

Les dépréciations de créances douteuses au titre des prêts concernent essentiellement :

- les prêts aux organismes partenaires d'action sociale, la dépréciation étant évaluée par chaque Caf après analyse détaillée des prêts en cours,
- les prêts légaux (prêts pour l'amélioration de l'habitat) et d'action sociale (prêts d'honneur), dépréciés selon une méthode reposant sur l'évaluation du risque de perte sur les prêts accordés sur l'exercice N (à partir de la moyenne des admissions en non-valeur, remises et annulations), et sur l'évaluation du risque de perte sur les prêts accordés lors des exercices N-1 et antérieurs (à partir du montant des prêts aux allocataires accordés depuis plus d'un an et n'ayant fait l'objet d'aucun remboursement sur l'exercice écoulé).

DETAIL DES DEPRECIATIONS	Solde au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2022
Titres particip. & parts ds assoc., synd.& org. dr. privé	622	0	0	622
Dépréciation des prêts aux associations	278 757	30 000	88 060	220 697
Dépréciation autres prêts	164 435	232 687	0	397 122
Dépréciation autres prêts au personnel	4 192	0	0	4 192
Prêts d'honneur	419 511	52 617	84 284	387 844
Pah - Provisions	770 114	45 310	90 832	724 592
Prêts d'action sociale (autres que prêts d'honneur) - Provisions	2 550 262	82 657	434 604	2 198 315
Dépréciation des Pala à domicile	198 264	56 150	45 741	208 672
Dépréciation des Pala en Mam	22 065	3 926	11 710	14 280
Dépréciation des prêts prescrits	772 393	6 410	3 136	775 666
Autres créances immobilisées (276)	319 165	0	319 165	0
TOTAL	5 499 780	512 231	1 077 533	4 934 479

Le taux de dépréciation des prêts d'action sociale (autres que prêts d'honneur), dont le montant brut atteint 48 M€ en 2022, diminue de 0,8 point vis-à-vis de 2021, pour s'établir à 4,6 %, soit une dépréciation de 2,2 M€, représentant 44,5 % de la dépréciation globale constituée au 31 décembre 2021.

Le taux de dépréciation des prêts pour l'amélioration de l'habitat, dont le montant brut s'élève à 6,2 M€ en 2022, est en hausse de 1,5 points vis-à-vis de 2021, pour s'établir à 11,8 %, soit une dépréciation de 0,7 M€, représentant 14,7 % de la dépréciation globale.

Note n° 12 – Créances d'exploitation, créances d'indus de prestations, comptes débiteurs et dépréciation des comptes d'actifs

Cette note traite de l'ensemble des créances de la branche Famille, quel que soit le débiteur (allocataire, partenaire, autre organisme de Sécurité sociale, cotisant). Les créances sont incluses dans l'actif circulant car elles n'ont pas vocation à constituer une immobilisation de long terme. Elles font l'objet de dépréciations sous forme de provisions en fonction de l'estimation du risque de non-recouvrement.

Ces créances sont constituées notamment :

- des acomptes versés par les Caf à leurs partenaires en action sociale,
- des indus sur l'ensemble des prestations versées aux allocataires,
- de la part des cotisations et contribution sociale généralisée due à la branche Famille mais non encaissées,
- des créances sur entités publiques constituées des soldes dus au 31 décembre par l'Etat et les départements au titre du remboursement des prestations payées pour leur compte par les Caf,
- des créances entre organismes de Sécurité sociale.

Leur montant net a augmenté de 15,2 % par rapport à 2021, pour s'établir à 21 183 M€.

CREANCES	2022				2021			Evolution de 2021 à 2022
	Brut	Provisions	Net	Structure en Net	Brut	Provisions	Net	Net
Prestataires et fournisseurs débiteurs (409)	5 267 265 634	200 213 302	5 067 052 333	23,92%	4 776 060 846	197 714 540	4 578 346 306	10,67%
Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes	3 228 877 174		3 228 877 174	15,24%	2 961 902 398		2 961 902 398	9,01%
Prestataires débiteurs:prest.& alloc.indues à récupérer	1 938 709 533	177 784 955	1 760 924 579	8,31%	1 722 214 088	177 736 000	1 544 478 087	14,01%
Prestataires : recours contre les tiers et les employeurs	557 782	557 782	0	0,00%	753 392	753 392	0	
Prestataires : Créances diverses	30 708 061	21 870 565	8 837 496	0,04%	27 592 669	19 225 147	8 367 522	5,62%
Prestataires : avances et acomptes versés sur prestations	67 174 158		67 174 158	0,32%	63 540 456		63 540 456	5,72%
Fournisseurs : créances pour emballages et matériel à rendre	715		715	0,00%	2 690		2 690	-73,40%
Autres 409	1 238 211		1 238 211	0,01%	55 153		55 153	2145,03%
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	9 456 577 449	3 584 001 498	5 872 575 951	27,72%	9 874 044 963	3 481 653 956	6 392 391 007	-8,13%
Créances clients (411)	3 963 584	124 390	3 839 194	0,02%	5 376 854	126 214	5 250 639	-26,88%
Cotisations, impôts et produits affectés (415)	4 913 101 969	3 583 877 107	1 329 224 862	6,27%	5 619 275 616	3 481 527 742	2 137 747 874	-37,82%
Cotisants produits à recevoir (418)	4 539 511 895		4 539 511 895	21,43%	4 249 392 493		4 249 392 493	6,83%
Créances sur personnel et comptes rattachés, sécurité sociale et autres organismes sociaux (42,43)	8 168 697		8 168 697	0,04%	7 883 764		7 883 764	3,61%
Créances sur entités publiques (44)	5 286 126 074		5 286 126 074	24,95%	6 051 556 543		6 051 556 543	-12,65%
Créances sur organismes et autres régimes sécurité sociale (45)	4 866 290 706	14 127 819	4 852 162 887	22,91%	1 242 951 595	18 563 425	1 224 388 170	296,29%
Débiteurs et créiteurs divers (46)	421 382 524	324 497 482	96 885 043	0,46%	612 839 630	477 358 705	135 480 925	-28,49%
TOTAL	25 305 811 085	4 122 840 100	21 182 970 985	100,00%	22 565 337 341	4 175 290 626	18 390 046 715	15,19%

12.1 Les créances « prestataires et fournisseurs débiteurs »

12.1.1 Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commande

Ce poste s'élève à 3 229 M€ en 2022, contre 2 962 M€ en 2021, soit une hausse de 9,0 % (+ 267 M€). Il retrace essentiellement les acomptes versés par les Caf à leurs partenaires en action sociale (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, centres sociaux, etc.). L'essentiel des versements aux partenaires sont en effet effectués sous forme d'acomptes, avec régularisation l'année suivante. Les charges correspondantes sont comptabilisées en charges à payer pour ce même motif (cf. note n° 5).

12.1.2 Prestataires débiteurs

Ce poste retrace les paiements effectués à tort aux allocataires, du fait d'erreurs internes aux Caf (erreurs « métier ») ou externes (données entrantes erronées). Ces indus portent sur l'ensemble des prestations versées aux allocataires, y compris les prestations versées pour compte de tiers et les prestations d'action sociale.

INDUS	Solde au 01/01/2022 (a)	Augmentation de l'exercice (b)	Remboursement et récupération (c)	ANV (d)	Annulation et apurement (e)	Remise de dette (f)	Indus transmis aux TPG DEP CG (g)	Solde au 31/12/2022 (h)	Taux de recouvrement (i) $i = (c+d+e+f+g) / (a+b)$
Fnpf	352 215 072	556 443 057	247 115 982	7 661 886	260 059 160	28 669 803		365 151 299	59,81%
Aah	142 483 237	290 218 656	224 406 959	2 543 024	1 022 989	43 596 934		161 131 989	62,76%
Api	2 212 763	35 953	361 982	44 633	6 338	10 523		1 825 240	18,83%
Logement	476 019 025	1 076 268 126	931 191 442	6 636 945	2 497 851	42 602 741		569 358 171	63,32%
Primes	22 160 888	38 600 531	32 314 730	0	4 006 310	0		24 440 380	59,78%
Ppa	165 685 095	579 908 413	503 140 450	816 509	1 379 981	23 575 498		216 681 069	70,94%
Rmi	2 714 625	50 321	586 974	0	17 842	6 342	159 183	1 994 605	27,86%
Rma	26 634	0	0	0	0	0		26 634	0,00%
Rso	1 070 163	254 839	183 231	0	172	148 689		992 909	25,06%
Rsa département	422 186 167	852 646 398	667 277 086	0	3 952 318	23 494 414	125 271 646	454 837 101	64,32%
Rsa Etat	81 102 881	107 299 869	86 584 284	244 365	598 654	2 827 956		98 147 491	47,91%
Rso Etat	787 801	868 942	609 022	4 258	558	159 039		883 865	46,65%
Rsa Exp 06/2009	3 176	0	416	0	0	0		2 760	13,10%
Pre	110 068	-1 000	6 868	1 130	0	569		100 501	7,85%
Asa	8 065	0	0	0	0	0		8 065	0,00%
Ajpa	32 308	184 498	145 529	0	0	12 665		58 612	72,97%
Aeeh	6 202 064	34 098 448	30 282 409	10 315	25 033	1 644 251		8 338 504	79,31%
Action sociale	47 194 054	74 509 298	82 102 969	1 480 495	911 406	2 478 142		34 730 339	71,46%
TOTAL	1 722 214 088	3 611 386 349	2 806 310 333	19 443 561	274 478 612	169 227 568	125 430 830	1 938 709 533	63,65%

Le montant global du solde à recouvrer est en augmentation de 12,6 %, pour s'établir à 1 938 M€ en 2022. Cette variation est liée principalement à la hausse des indus afférents aux prestations logement (+ 19,6 %), à la Prime d'activité (+ 30,8 %), au Rsa Départements (+ 7,7 %), l'Allocation aux adulte handicapés (+13,1 %) et le Rsa Etat (+ 21,0 %), partiellement compensée par la baisse des indus relatifs à l'Action sociale (- 12,5 %). Comme en 2021, la majeure partie des indus portent sur les prestations de Rsa Départements, les prestations logement et les prestations d'entretien financées par le Fnpf. Ils représentent 71,7 % des indus en 2022, contre 72,6 % des indus en 2021.

Ratio indus/prestations	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Prestations légales (6561)	30 902 442 645	29 899 397 986	3,35%
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale (6562)	6 169 353 958	5 617 006 003	9,83%
Prestations versées pour le compte de l'Etat (Note 6.1.3)	39 668 962 888	37 559 936 974	5,62%
Prestations versées pour le compte des départements (Note 6.2.3)	9 934 164 641	10 865 113 412	-8,57%
Cnsa (Note 6.3.2)	1 320 711 012	1 199 569 062	10,10%
Total prestations	87 995 635 144	85 141 023 437	3,35%
Nouveaux indus	3 611 386 349	3 784 885 324	-4,58%
Ratio indus/prestations	4,1%	4,4%	-0,34%

Les nouveaux indus sont en baisse de 169M€ en 2022 pour s'établir à 3 611 M€. Cette variation est principalement composée de la baisse au titre des prestations logement (- 361 M€ en 2022, contre + 686 M€ en 2021¹) et des prestations d'action sociale (- 54 M€ en 2022, contre + 94 M€ en 2021²), partiellement compensée par la hausse constatée pour la Prime d'activité (+51 M€), le Rsa Départements (+ 51 M€) et les prestations d'entretien financées par le Fnfpf (+ 50 M€).

Le taux de recouvrement (qui rapporte le recouvrement effectué en 2022 aux créances non soldées de tous les exercices), s'établit en 2022 à 63,7 %, contre 65,6 % en 2021. Ce taux fluctue suivant les prestations : il est plus élevé pour la Ppa (70,9 %) dans la mesure où il s'agit d'une prestation récente (mise en place en 2016) et l'Aeeh (79,3 %) transférée à la Cnsa début 2021. Le taux de recouvrement des prestations familiales est comparativement moins élevé (59,8 %). La modalité de recouvrement privilégiée demeure la retenue sur prestation (78,8 % du recouvrement en 2022), devant le versement par un débiteur (12,3 %). Les autres modalités constituent la part non financière du recouvrement (annulations, admissions en non-valeur, remises de dettes et transferts), et représentent 8,9 % du total.

12.1.3 Les acomptes et avances sur prestations

Ce compte retrace les paiements effectués sur la base d'un droit supposé (avances), ainsi que les paiements correspondant à un droit établi, mais débloqués par anticipation (acomptes). Son montant s'établit à 67 M€ en 2022, contre 64 M€ en 2021.

¹ L'exercice 2021 est marqué par la mise en production de la réforme relative aux aides au logement qui consiste à prendre en compte des ressources plus récentes dans le calcul des aides au logement et qui a générée des indus injustifiés, pour partie résolus automatiquement et/ou manuellement par les Caf. Ainsi, les nouveaux indus relatifs aux aides au logement passent de 752 M€ en 2020 à 1 437 M€ en 2021 (+ 686 M€) et, en parallèle, les montants recouverts/régularisés passent de 778 M€ en 2020 à 1 398 M€ en 2021 (+ 620 M€). En 2022, le montant des indus injustifiés est estimé à 6,3 M€.

² Hausse des indus 2021 liée à la crise sanitaire de 2020 qui s'est traduite par une forte baisse d'activité des équipements (de l'ordre de -30% en Eaje) avec une politique d'acomptes inchangée, générant ainsi plus d'indus.

12.2 Les créances « clients, cotisants et comptes rattachés »

Cette rubrique correspond principalement aux cotisations sociales, impôts et produits affectés dus à la branche Famille mais non encore encaissés, au titre :

- du régime général, pour un montant total de 9 231 M€ en 2022 (dont 4 540 M€ de produits à recevoir), contre 9 518 M€ en 2021 (dont 4 249 M€ de produits à recevoir), en baisse de 287 M€,
- du régime agricole, pour 222 M€ en 2021, contre 351 M€ en 2021, en baisse de 129 M€.

Ces montants sont dépréciés à hauteur de :

- 3 537 M€ pour le régime général (soit 38,3 % de la créance en 2022, contre 35,9 % de la créance en 2021) en raison du risque de non-recouvrement évalué par l'Urssaf Caisse nationale,
- 46 M€ pour le régime agricole (soit 20,9 % de la créance en 2022, contre 17,7 % de la créance en 2021).

Clients, cotisants et comptes rattachés	2022				2021			Evolution de 2021 à 2022
	Brut	Provisions	Net	Structure en Net	Brut	Provisions	Net	Net
Créances clients (411)	3 963 584	124 390	3 839 194	0,07%	5 376 854	126 214	5 250 639	-26,88%
Cotisations, impôts et produits affectés (415)	4 913 101 969	3 583 877 107	1 329 224 862	22,63%	5 619 275 616	3 481 527 742	2 137 747 874	-37,82%
<i>Régime général</i>	4 691 314 093	3 537 465 914	1 153 848 179	19,65%	5 268 267 337	3 419 546 815	1 848 720 522	-37,59%
<i>Régime agricole</i>	221 787 877	46 411 194	175 376 683	2,99%	351 008 280	61 980 927	289 027 352	-39,32%
Cotisants produits à recevoir (418)	4 539 511 895		4 539 511 895	77,30%	4 249 392 493		4 249 392 493	6,83%
<i>Régime général</i>	4 539 509 243		4 539 509 243	77,30%	4 249 392 453		4 249 392 453	6,83%
<i>Autres</i>	2 652		2 652	0,00%	41		41	6395,18%
TOTAL	9 456 577 449	3 584 001 498	5 872 575 951	100,00%	9 874 044 963	3 481 653 956	6 392 391 007	-8,13%

12.3 Les créances sur entités publiques

Les créances sur entités publiques sont constituées des soldes dus au 31 décembre par :

- l'Etat, au titre des prestations payées pour son compte par les Caf (Fnal, Ppa, Aah, etc.), pour un montant total de 2 912 M€, en diminution de 17,4 % par rapport à 2021 (cf. note 6.1.2),
- les départements, au titre du remboursement des prestations payées pour leur compte par les Caf (Rsa socle, Rso, etc.), pour un montant de total de 1 190 M€, en diminution de 0,8 % par rapport à 2021 (cf. note 6.2.2),
- l'Acoss, au titre des produits à recevoir, pour un montant de 1 042 M€, en diminution de 13,9 % par rapport à 2021.

CREANCES SUR ENTITES PUBLIQUES	2022	Structure en Net	2021	Evolution de 2021 à 2022
Créances dues par l'Etat	2 912 033 956	55,09%	3 524 559 518	-17,38%
Créances dues par le département	1 190 993 573	22,53%	1 200 287 213	-0,77%
Produits à recevoir Acoss	1 042 841 573	19,73%	1 211 385 242	-13,91%
Autres	140 256 971	2,65%	115 324 571	21,62%
TOTAL	5 286 126 074	100,00%	6 051 556 543	-12,65%

12.4 Les créances entre organismes de Sécurité sociale

Le poste représente essentiellement les créances que détient la Cnaf sur les autres régimes. Il s'élève à 4 866 M€ en 2022, contre 1 243 M€ en 2021, soit une augmentation de 3 623 M€. Cette variation est liée principalement à celle du solde du compte courant de la Cnaf vis-à-vis de l'Acoss. En 2022, la Cnaf détient une créance sur l'Acoss de 4 605 M€, contre 1 098 M€ en 2021.

CREANCES ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE	2022	Structure en Net	2021	Evolution de 2021 à 2022
Acoss (4514)	4 604 839 511	94,63%	1 097 609 949	319,53%
Cnsa (4518)	115 944 354	2,38%	590 196 548	16,81%
Organismes de base (452)	8 786 020	0,18%	8 435 678	4,15%
Unions et fédérations (453)	3 998 465	0,08%	2 043 567	95,66%
Régime agricole (454)	5 373 751	0,11%	255 680	2001,75%
<i>Caisses départementales - Régime agricole</i>	<i>5 397 380</i>	<i>0,11%</i>	<i>268 583</i>	<i>1909,58%</i>
<i>Autres - Régime agricole - salariés & exploit.</i>	<i>-23 629</i>	<i>0,00%</i>	<i>-12 903</i>	<i>83,13%</i>
Régimes spéciaux, autres régimes (456)	24 735 899	0,51%	34 594 444	-28,50%
<i>Ratp - Entreprises nationales et assimilées</i>	<i>-132 910</i>	<i>0,00%</i>	<i>-132 910</i>	<i>0,00%</i>
<i>Sncf</i>	<i>2 922 679</i>	<i>0,06%</i>	<i>2 922 679</i>	<i>0,00%</i>
<i>Cnracl - Divers fonds vieillesse</i>	<i>103 804</i>	<i>0,00%</i>	<i>122 720</i>	<i>-15,41%</i>
<i>Fspoeie - Divers fonds vieillesse</i>	<i>23 407</i>	<i>0,00%</i>	<i>26 865</i>	<i>-12,87%</i>
<i>Fonds de cohésion sociale (Fcs)</i>	<i>500 000</i>	<i>0,01%</i>	<i>500 000</i>	<i>0,00%</i>
<i>Enim - Autres organismes spéciaux</i>	<i>3 209</i>	<i>0,00%</i>	<i>869</i>	<i>269,10%</i>
<i>Mines - autres rég. & org. Séc.Soc.</i>	<i>56 522</i>	<i>0,00%</i>	<i>51 555</i>	<i>9,63%</i>
<i>En3s - autres rég. & org. Séc.Soc.</i>	<i>118 919</i>	<i>0,00%</i>	<i>319 560</i>	<i>-62,79%</i>
<i>Collectivités locales des Dom - Comptes courants</i>	<i>19 806 178</i>	<i>0,41%</i>	<i>29 871 839</i>	<i>-33,70%</i>
<i>Cdc - autres rég. & org. Séc.Soc.</i>	<i>1 105 263</i>	<i>0,02%</i>	<i>1 115 683</i>	<i>-0,93%</i>
<i>Opérations avec les divers organismes de Sécurité Sociale</i>	<i>228 830</i>	<i>0,00%</i>	<i>-204 416</i>	<i>-211,94%</i>
Diverses opérations entre organismes (458)	102 612 705	2,11%	100 011 687	2,60%
<i>Op.faites par un org.séc.soc.pr le cpte d'un autre org.séc.soc.</i>	<i>-436</i>	<i>0,00%</i>	<i>0</i>	
<i>Autres produits à recevoir - Organismes de la Branche Famille</i>	<i>6 953 768</i>	<i>0,14%</i>	<i>7 268 636</i>	<i>-4,33%</i>
<i>Autres produits à recevoir - Organismes hors Branche Famille</i>	<i>95 659 374</i>	<i>1,97%</i>	<i>92 743 051</i>	<i>3,14%</i>
<i>Cmsa</i>	<i>74 276 900</i>	<i>1,53%</i>	<i>73 458 027</i>	<i>1,11%</i>
<i>Cnsa</i>	<i>19 810 665</i>	<i>0,41%</i>	<i>17 993 536</i>	<i>10,10%</i>
<i>Autres</i>	<i>1 571 808</i>	<i>0,03%</i>	<i>1 291 488</i>	<i>21,71%</i>
TOTAL	4 866 290 706	100,00%	1 242 951 595	291,51%

12.5 Les débiteurs et créiteurs divers

Les créances sur débiteurs d'Allocation de soutien familial recouvrable (Asfr), ainsi que les frais de gestion correspondants, constituent une part prépondérante de la rubrique « Débiteurs et créiteurs divers (46) ». Elles s'établissent à 402 M€ en 2022, contre 587 M€ en 2021, et correspondent aux créances détenues sur les parents débiteurs de pensions alimentaires, au titre des montants d'Allocation de soutien familial versés par les Caf aux parents créanciers (en cas de défaillance du parent débiteur).

12.6 Les dépréciations des créances

DEPRECIATIONS DES COMPTES DE TIERS	Solde au 31/12/2021	Dotation	Reprise	Autre mouvement	Solde au 31/12/2022	Evolution de 2021 à 2022
Provisions pour prestataires débiteurs (490)	197 714 540	21 105 433	18 262 031	-344 641	200 213 302	1,26%
<i>Provisions pour dépréciations sur créances douteuses (490921)</i>	<i>151 477 711</i>	<i>15 377 380</i>	<i>16 676 746</i>	<i>-1 987</i>	<i>150 176 357</i>	<i>-0,86%</i>
<i>Prestations légales</i>	<i>143 614 441</i>	<i>14 603 615</i>	<i>14 802 947</i>	<i>-1 987</i>	<i>143 413 122</i>	<i>-0,14%</i>
- Prestations familiales hors Asf	102 266 037	9 312 460	13 674 671	-1 987	97 901 839	-4,27%
- Asf non récupérable	9 505 606	1 140 808	463 734		10 182 680	7,12%
- Asf récupérable	1 144 539	159 859	159 862		1 144 536	0,00%
- Aah	29 974 088	3 985 026	305 603		33 653 511	12,28%
- Api	724 171	5 462	199 077		530 556	-26,74%
<i>Prestations extra-légales</i>	<i>7 863 270</i>	<i>773 765</i>	<i>1 873 799</i>		<i>6 763 235</i>	<i>-13,99%</i>
<i>Provisions pour dépréciations sur créances prescrites (490922)</i>	<i>26 258 290</i>	<i>1 437 660</i>	<i>89 682</i>		<i>27 606 268</i>	<i>5,13%</i>
<i>Prestations légales</i>	<i>26 132 884</i>	<i>1 437 260</i>	<i>89 682</i>		<i>27 480 462</i>	<i>5,16%</i>
- Prestations familiales	23 566 715	1 311 083	79 463		24 798 336	5,23%
- Aah	2 312 632	105 993	9 820		2 408 804	4,16%
- Api	253 537	20 184	399		273 322	7,80%
<i>Prestations extra-légales</i>	<i>125 406</i>	<i>400</i>	<i>0</i>		<i>125 806</i>	<i>0,32%</i>
<i>Provisions pour dépréciations sur indus frauduleux (490927)</i>	<i>0</i>	<i>2 330</i>	<i>1 987</i>	<i>1 987</i>	<i>2 330</i>	
<i>Prestations légales</i>	<i>0</i>	<i>2 330</i>	<i>1 987</i>	<i>1 987</i>	<i>2 330</i>	
<i>Provisions pour dépréciation des recours contre tiers & employeurs (49093)</i>	<i>753 392</i>	<i>655 963</i>	<i>851 573</i>		<i>557 782</i>	<i>-25,96%</i>
<i>Provisions Dépréciations des créances diverses liées aux prestations (49094)</i>	<i>19 225 147</i>	<i>3 632 101</i>	<i>642 043</i>	<i>-344 641</i>	<i>21 870 565</i>	<i>13,76%</i>
Dépréciations des comptes clients et cotisants (491)	3 481 653 956	189 704 860	87 357 319	0	3 584 001 498	2,94%
Dépréciation des comptes du groupe et des associés (495)	18 563 425	0	4 435 606		14 127 819	-23,89%
Dépréciations des comptes de débiteurs divers (496)	477 358 705	607 551	153 815 307	346 533	324 497 482	-32,02%
TOTAL	4 175 290 626	211 417 844	263 870 263	1 892	4 122 840 100	-1,26%

Les dépréciations de créances sont globalement en baisse, pour s'établir à 4 123 M€ fin 2022, contre 4 175 M€ fin 2021, ramenant la valeur nette des créances à 21 183 M€ en 2022, contre 18 390 M€ en 2021.

12.6.1 Les dépréciations des créances douteuses

Une part des indus notifiés aux allocataires ne peut être récupérée sur d'autres prestations, et ne sera jamais recouvrée si les débiteurs sont insolubles, décédés ou disparus. Une dotation est donc comptabilisée, évaluée à partir du taux de recouvrement attendu selon l'ancienneté de la créance (cf note 2). Au total, la dépréciation au titre des créances de prestations diminue de 1 M€ et s'établit à 150 M€ en 2022.

Prestations légales hors Allocation adulte handicapé (Aah) et Allocation parent isolé (Api)

Le montant des dépréciations de créances au titre des prestations financées par le Fnpf (365 M€ en 2022, contre 352 M€ en 2021) s'élève à 109 M€ en 2022, contre 113 M€ en 2021.

Prestations versées pour le compte de tiers

Les dépréciations pour indus sur les prestations versées pour le compte de tiers sont calculées selon les mêmes méthodes que celles concernant les prestations supportées par la Branche. Elles sont inscrites dans les comptes de la branche Famille au prorata de son financement de ces prestations (50 % pour l'Aah et l'Api). Ces montants sont de 34 M€ pour l'Aah, et de 0,5 M€ pour l'Api.

Prestations extra légales

Les dépréciations des aides individuelles aux allocataires (6,8 M€) sont calculées selon la même méthode que celle applicable aux indus de prestations légales.

12.6.2 Les dépréciations des créances prescrites

Les créances prescrites font l'objet d'un provisionnement pour la totalité de leur montant. Il ne s'agit pas d'une estimation mais de la prise en compte de la réalité de la prescription. La branche Famille supporte les charges correspondantes au prorata de son financement des prestations correspondantes. Les dépréciations des créances prescrites s'élèvent à 28 M€ en 2022, contre 26M€ en 2021.

12.6.3 Les dépréciations des comptes clients et cotisants

Elles s'élèvent à 3 584 M€ en 2022, dont 3 537 M€ notifiées par l'Acoss, sur la base d'une méthode estimative fondée sur l'analyse de la recouvrabilité des créances dans le passé, et du contexte particulier de la crise sanitaire (cf. note n°2 et paragraphe 12.2).

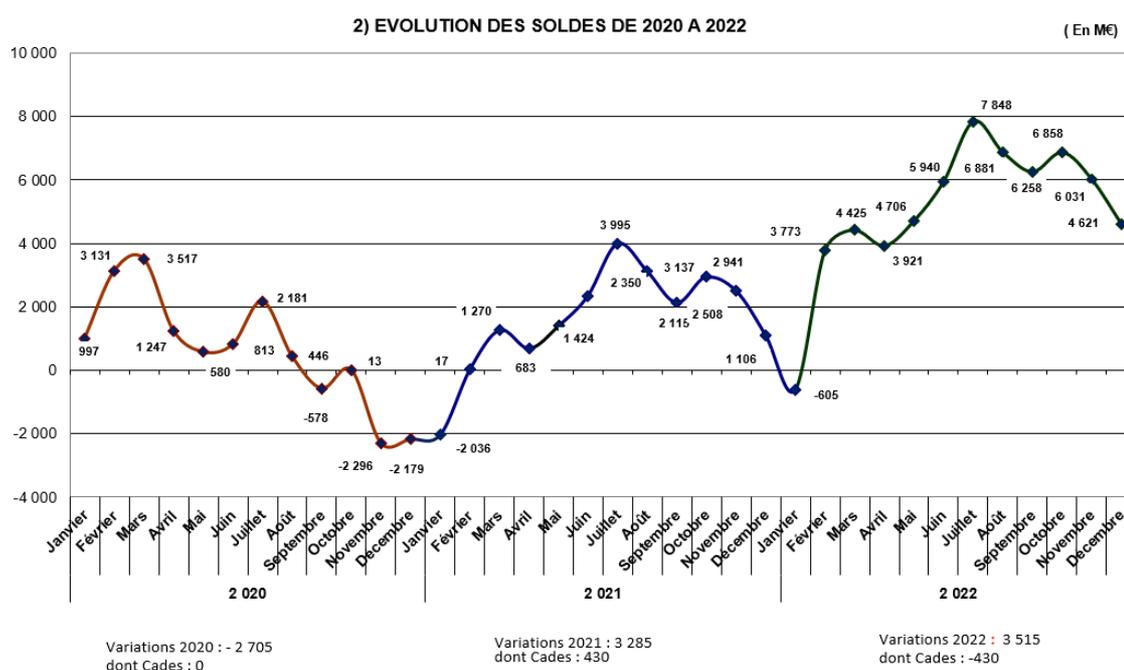
12.6.4 Les dépréciations des comptes de débiteurs divers

Le solde de ce compte passe de 477 M€ à 324 M€ entre 2021 et 2022. Il est principalement constitué de la dépréciation des créances d'Asfr (300 M€ en 2022, contre 453 M€ en 2021), dont le taux de dépréciation s'établit à 74,1 % en 2022, contre 77,0 % en 2021. Le risque de non-remboursement par le parent débiteur de l'Asfr payée à titre d'avance est couvert par une provision dont les modalités de calculs se fondent sur une analyse du risque par type de créances (prestations versées, frais de gestion et frais de justice). Le compte concerne également une provision de 24 M€, constituée au titre d'une créance de Rsa de 37 M€, détenue par la Caf de Guadeloupe sur la collectivité de Saint Martin.

13.1 Les postes « trésorerie active » et « trésorerie passive »

La trésorerie du régime général fait l'objet d'une centralisation sur un compte géré par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Cdc). L'essentiel des opérations financières transite par ce compte pour l'ensemble des organismes des cinq branches de la Sécurité sociale. La Cnaf dispose dans sa comptabilité d'un compte courant avec l'Acoss, symétrique du compte courant Cnaf dans la comptabilité de l'Acoss. Ce compte courant retrace l'ensemble des opérations de trésorerie de la branche : décaissements des organismes pour assurer le paiement des prestations et des dépenses courantes, affectation des recettes reçues par l'Acoss et affectées à la branche Famille. De même, les différents organismes locaux ont dans leurs comptes un « compte courant » qui permet de retracer les opérations constatées entre organismes de Sécurité sociale, sans effectuer de flux réels de trésorerie. Le compte « Acoss » enregistre la position débitrice ou créditrice de la branche vis-à-vis de l'Acoss, qui dépend des encaissements et des décaissements effectués par la Branche. Il fonctionne en débit ou crédit comme un compte bancaire.

L'évolution du compte courant de la branche Famille est retracée dans le graphique ci-après, exprimé en dates de valeur. Au 31 décembre 2022, le solde de trésorerie est positif et s'élève à 4 621 M€, contre un solde positif de 1 106 M€ au 31 décembre 2021. Ce solde de trésorerie en date de valeur (4 621 M€) est sensiblement différent du solde comptable du compte Acoss (4 605 M€) : l'écart résulte du décalage entre la date de comptabilisation des intérêts (sur 2022) et leur date de valeur (sur 2023). La variation du solde s'explique par des encaissements (104 932 M€) supérieurs aux décaissements (101 417 M€). Le solde moyen de trésorerie positif (+4 654 M€ en 2022, contre +1 274 M€ en 2021), conjugué à un taux de rémunération négatif (-0,3381 % en 2022, contre -0,6106 % en 2021), ont généré un résultat financier négatif égal à - 15,9 M€. Le résultat financier généré par les soldes du compte de la Cnaf à l'Acoss s'élève finalement à - 18,0 M€, du fait du transfert à la branche famille de sa quote-part (15%) des frais financiers de l'Acoss.



COMPTES FINANCIERS PAR CATEGORIE	SITUATION ACTIF BILAN 31/12/2021	SITUATION PASSIF BILAN 31/12/2021	FLUX ANNUELS ENTRANTS	FLUX ANNUELS SORTANTS	SITUATION ACTIF BILAN 31/12/2022	SITUATION PASSIF BILAN 31/12/2022
Valeurs à l'encaissement (511)	770 013	0	288 100 876	-287 961 894	908 994	0
Banques (512)	233 499	2 645 948 921	1 202 499 018	-678 617 645	291 273	2 122 125 322
<i>Crédit Mutuel - banque (51213)</i>	0	2 645 948 921	1 080 684 348	-556 860 749	0	2 122 125 322
<i>Crédit Mutuel - Banque (5121311)</i>	0	0	50 202 664 599	-50 201 570 967	0	0
<i>Crédit Mutuel - Virements ou chèques émis (R5121391)</i>	0	0	-49 121 980 252	49 644 710 218	0	0
<i>Crédit Mutuel - Aripa (51213)</i>	19 913	0	25 367 609	-25 334 281	53 241	0
<i>Crédit Mutuel - Banque (5121311)</i>	0	0	27 428 348	-27 395 020	0	0
<i>Crédit Mutuel Aripa - Virements ou chèques émis (R5121392)</i>	0	0	-2 060 739	2 060 739	0	0
<i>Banques Hors marché national (51214)</i>	213 585	0	96 447 061	-96 422 614	238 032	0
<i>Banques Hors marché national - Banque 512141</i>	0	0	96 859 444	-96 827 509	0	0
<i>Banques Hors marché national - Virements ou chèques émis 512149</i>	0	0	-412 383	404 895	0	0
CDC (513)	15 350 770	1 567 658 867	8 754 399 279	-8 690 025 137	6 028 382	1 493 962 337
<i>CDC - Compte courant (5132)</i>	0	1 567 658 867	89 006 941	-15 310 410	0	1 493 962 337
<i>CDC - Banque (R513211)</i>	0	0	34 328 631 009	-34 328 717 840	0	0
<i>CDC - Chèques ou virements émis (R513291)</i>	0	0	-34 239 624 069	34 313 407 430	0	0
<i>CDC - Compte courant ARIPA (5132)</i>	0	0	14 891 396	-14 890 581	816	0
<i>CDC - Banque ARIPA (513212)</i>	0	0	14 967 475	-14 966 660	0	0
<i>CDC - Chèques ou virements émis ARIPA (513292)</i>	0	0	-76 079	76 079	0	0
<i>CDC Hors marché national (5133)</i>	15 350 770	0	8 650 500 943	-8 659 824 147	6 027 566	0
<i>CDC Hors marché national - Banques (51331)</i>	0	0	9 866 153 344	-9 875 485 544	0	0
<i>CDC hors marché national - Virements ou chèques émis (51339)</i>	0	0	-1 215 652 401	1 215 661 397	0	0
Chèques postaux (514)	2 796	0	942	-3 738	0	0
<i>C.C.P. - chèques postaux (5141)</i>	0	0	1 849	-6 574	0	0
<i>Virements ou chèques émis - chèques postaux (5149)</i>	0	0	-907	2 836	0	0
Trésor public (515)	30 554	0	17 190 500	-17 215 655	5 399	0
Intérêts courus (518)	0	33	0	33	0	0
CAISSE (53)	24 224	0	385 375	-390 647	18 952	0
REGIES ET ACCREDITIFS (54)	7 486	0	307 952	-307 725	7 712	0
TOTAL	16 419 341	4 213 607 821	10 262 883 942	-9 674 522 409	7 260 712	3 616 087 659

13.2 Les dettes financières

DETTES FINANCIERES	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Dépôts et cautionnements reçus (165)	85 812	88 512	-3,05%
Avances reçues d'un organisme de Sécurité Sociale (175)	58 281	51 875	12,35%
TOTAL	144 093	140 387	2,64%

Dans le bilan 2021 publié en 2022, la rubrique "Banques, établissements financiers et assimilés (51)" étaient intégrée aux dettes financières, pour 4 214 M€, alors qu'elle constitue le nouvel agrégat "Trésorerie passive" du bilan 2022.

13.3 La variation de trésorerie

Tableau des flux financiers

LIBELLE	Montants
Solde de trésorerie au 31/12/2021 (A)	-3 099 535 891
Compte courant Acss au 31/12/2021	1 097 652 589
Disponibilité au 31/12/2021	-4 197 188 480
Variation trésorerie liée aux opérations d'exploitation (B)	4 212 225 127
Résultat de l'exercice 2022	1 927 851 931
Dotations nettes aux provisions et amortissements	533 283 583
Quotes-parts de subventions virées au compte de résultat	-798 690
Moins-values / plus-values de cession d'actifs	-3 641 878
Productions immobilisées	-24 418 173
Variation du besoin en fonds de roulement	1 779 948 353
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs nets	-488 706 026
Créances d'exploitations nettes	1 203 299 475
Actifs divers	-3 686 302
Cotisants et clients créditeurs	228 713 227
Dettes d'exploitation	737 122 748
Passif divers	103 205 232
Variation trésorerie liée aux opérations d'investissements (C)	-116 211 408
Immobilisations incorporelles	-1 608 412
Acquisitions	-1 608 412
Cessions	0
Immobilisations corporelles	-130 754 694
Acquisitions	-149 195 068
Cessions	18 440 374
Immobilisations financières	12 031 217
Variations sur immobilisations	4 120 482
Variation dettes sur immobilisations	4 399 605
Variations créances sur immobilisations	-279 123
Variations trésorerie liées aux opérations de financement (D)	-413 590
Variation capitaux propres	-417 296
Variation dettes financières	3 706
Variations de trésorerie au 31/12/2022 (E) = (B+C+D)	4 095 600 129
Solde de trésorerie au 31/12/2022 (A) + (E)	996 064 238
Compte courant Acss au 31/12/2022	4 604 891 185
Disponibilité au 31/12/2022	-3 608 826 947
MONTANT TABLEAU	0

Au 31 décembre 2022, l'encours de la Cnaf auprès de l'Acoss s'élève à 4 605 M€ (contre 1 098 M€ au 31 décembre 2021). La trésorerie négative de 3 609 M€ correspond principalement aux fichiers de paiements transmis aux banques avant le 31 décembre 2022, et dont le montant est intégralement couvert par des tirages Acoss.

Note n° 14 – Les capitaux propres

Les capitaux propres se composent d'apports (12 M€), de réserves (499 M€), du report à nouveau (3 702 M€), du résultat de l'exercice (1 928 M€) et des dotations et subventions d'investissement (7 M€).

CAPITAUX PROPRES	Solde d'ouverture	Affectation des résultats	Résultat de l'exercice	Corrections d'erreurs	Transferts	Autres mouvements	Solde de clôture
Apports 102	12 888 326	-104 362	0	0	0	-306 395	12 477 569
Réserves 106	518 738 920	-18 951 584	0	0	-754 483	-466 428	498 566 426
Report à nouveau 11	828 914 545	2 903 369 975	0	-31 069 845	754 483	513 259	3 702 482 416
Résultat de l'exercice 12	2 884 314 402	-2 884 314 029	1 927 851 931	0	0	-372	1 927 851 931
Subventions 13	7 796 805	0	0	0	0	-956 125	6 840 679
TOTAL	4 252 652 998	0	1 927 851 931	-31 069 845	0	-1 216 062	6 148 219 022

Les capitaux propres passent de 4 253 M€ fin 2021 à 6 148 M€ fin 2022. Cette évolution résulte principalement du résultat de l'exercice 2022 (+ 1 928 M€).

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2021 (1 928 M€) a été principalement affecté en report à nouveau.

Le report à nouveau est également impacté par la correction d'erreur :

Correction d'erreur (cf note 2.5.2)	- 31 069 845
Ajustement de la charge à payer de Cmg cotisations & rémunérations 2021 comptabilisée par les Caf	- 31 069 845

La Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) a été créée par l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996. L'article 9 de la Lfss pour 2011 prévoyait le transfert en 2011 à la Cades des déficits 2009-2010 des branches Maladie, Vieillesse et Famille du Régime Général ainsi que du Fsv, et du déficit prévisionnel 2011 des branches Maladie et Famille. Cet article prévoyait également que la reprise des déficits des exercices 2011 et suivants devait être assurée chaque année à compter de 2012 par des transferts de la Caisse d'amortissement de la dette sociale à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale dans la limite de 68 milliards d'euros. L'article 26 de la Lfss pour 2016 avait permis à la Cades de financer dès 2016 le reliquat des déficits à reprendre. Ainsi, le décret n°2016-110 du 4 février 2016 relatif au transfert à la Cades des déficits du Régime Général et du Fsv précisait les montants à répartir entre les branches. Enfin, la loi organique 2020-991 du 7 août 2020 a prévu d'organiser de nouveaux transferts (prévus à hauteur de 136 Md€) à la Cades afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses induite par la crise sanitaire, et de la dette des régimes obligatoires de sécurité sociale. Le remboursement du déficit social est étalé dans le temps et la durée de la Cades est prolongée. La date de fin de remboursement de la dette portée par la Cades est ainsi repoussée de 2024 à 2033. Tout nouveau transfert de dette à la Cades sera accompagné d'une augmentation de ses recettes afin de ne pas accroître la durée d'amortissement de sa dette au-delà du 31 décembre 2033. L'article 3 du décret n°2021-40 du 19 janvier 2021 relatif au transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits du régime général, du Fonds de solidarité vieillesse, de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et des établissements publics de santé à effectuer en 2021 fixe le montant du transfert de la Cades pour la Cnaf à hauteur de 430 M€. Le décret n°2022-23 du 11 janvier 2022 prévoit, compte tenu de la situation nette de la branche famille à fin 2020, le remboursement de cette somme à la Cades.

A partir de 1996, la Cades a ainsi repris une partie des déficits de la branche en contrepartie du report à nouveau en :

- 1996, pour un montant de 7 975 M€, conformément à l'arrêté du 26 décembre 1996,
- 1998, pour un montant de 2 996 M€, conformément à l'arrêté du 28 décembre 1998,
- 2011, pour un montant de 4 517 M€, à la suite du décret 2011-20 du 05 janvier 2011, pour reprendre les déficits des exercices 2009 (1 830 M€) et 2010 (2 687 M€),
- 2012, pour un montant de 2 591 M€, à la suite des décrets 2012-329 du 07 mars 2012, 2013-482 du 07 juin 2013 et 2014-97 du 03 février 2014 pour reprendre le déficit de l'exercice 2011,
- 2015, pour un montant de 2 503 M€, à la suite du décret 2015-170 du 13 février 2015, pour reprendre le déficit 2012,
- 2016, pour un montant de 5 920 M€, à la suite du décret 2016-110 du 04 février 2016, pour reprendre les déficits 2013 (3 233 M€) et 2014 (2 687 M€).

Le montant cumulé à fin 2022 de la couverture des déficits de la branche Famille par la Cades s'élève ainsi à 26 502 M€. Si ces opérations de couverture n'étaient pas intervenues, le report à nouveau serait négatif et s'élèverait à - 22 800 M€.

Note n° 15 – Les dettes et comptes créditeurs

Ces comptes retracent :

- les cotisants et clients créditeurs,
- les dettes d'exploitation,
- les comptes créditeurs divers et les comptes transitoires ou d'attente (au passif),
- les produits constatés d'avance.

AUTRES DETTES	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Clients créditeurs (4119)	10 420	0,00%	338 873	-96,93%
Cotisants créditeurs (419)	839 244 965	7,85%	610 203 285	37,54%
Dettes d'exploitation	9 696 412 251	90,74%	8 923 820 053	8,66%
<i>Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés (401,403,4081,40881)</i>	<i>5 302 660 676</i>	<i>49,62%</i>	<i>4 996 218 590</i>	<i>6,13%</i>
<i>Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084 et 40884)</i>	<i>8 888 347</i>	<i>0,08%</i>	<i>4 488 742</i>	<i>98,01%</i>
<i>Prestataires - Versements directs aux allocataires (406-4086)</i>	<i>1 530 802 688</i>	<i>14,33%</i>	<i>957 084 104</i>	<i>59,94%</i>
<i>Prestataires - Versements directs à des tiers (407-4087)</i>	<i>622 758 989</i>	<i>5,83%</i>	<i>437 882 159</i>	<i>42,22%</i>
<i>Personnel et comptes rattachés (42)</i>	<i>187 311 480</i>	<i>1,75%</i>	<i>184 816 564</i>	<i>1,35%</i>
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)</i>	<i>104 227 281</i>	<i>0,98%</i>	<i>100 704 943</i>	<i>3,50%</i>
<i>Entités publiques (44)</i>	<i>405 934 370</i>	<i>3,80%</i>	<i>785 290 249</i>	<i>-48,31%</i>
<i>Organismes et autres régimes de sécurité sociale (45)</i>	<i>1 460 972 305</i>	<i>13,67%</i>	<i>1 401 017 891</i>	<i>4,28%</i>
<i>Créditeurs divers et charges à payer (46)</i>	<i>72 856 116</i>	<i>0,68%</i>	<i>56 316 812</i>	<i>29,37%</i>
Compte transitoire ou d'attente (47)	24 545 547	0,23%	24 044 034	2,09%
Produits constatés d'avance (487)	125 711 803	1,18%	23 008 084	446,38%
TOTAL	10 685 924 987	100,00%	9 581 414 330	11,53%

15.1 Le poste « cotisants créditeurs »

Ce poste, dont le montant est communiqué à la branche par l'Acoss, correspond aux dettes vis-à-vis des cotisants.

15.2 Les dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation regroupent les dettes à court terme. L'ensemble de ces dettes représente 9 696 M€ en 2022, en diminution de 8,7 % par rapport à 2021.

15.2.1 Le poste « fournisseurs de biens et services »

Ce poste, en hausse de 306 M€, s'élève à 5 302 M€ en 2022, contre 4 996 M€ en 2021. Il est essentiellement constitué des charges à payer aux partenaires des Caf en action sociale : 5 251 M€ en 2022, contre 4 954 M€ en 2021, soit une augmentation de 297 M€ par rapport à 2021 (+ 6,0 %) portée par la hausse des dépenses des prestations de services ordinaires (Pso) engendrée principalement par l'augmentation du nombre d'heures d'accueil ou des Etp financés, et par la hausse du montant moyen de la prestation de service (cf. note 5.1.3).

15.2.2 Le poste « versements directs aux allocataires »

Ce poste correspond aux prestations liquidées mais non encore payées le 31 décembre, pour un montant de 1 422 M€ en 2022, contre 865 M€ en 2021, les règlements aux allocataires étant réalisés le 5 janvier (ou le jour ouvré le plus proche) et les virements émis vers l'interbancaire deux jours ouvrés avant. Pour l'exercice 2022, la quasi-totalité des virements ont ainsi été émis avant le samedi 31 décembre, alors qu'une part plus importante des virements ont pu être émis avant le jeudi 31 décembre pour l'exercice 2021.

Ce poste correspond aussi aux prestations en attente de liquidation au 31 décembre, qui constituent les charges à payer de prestations légales décrites dans la note 4 (88 M€ en 2022, contre 74 M€ en 2021), et les charges à payer de prestations extra-légales décrites dans la note 5 (20 M€ en 2022 contre 18 M€ en 2021).

15.2.3 Le poste « versements à des tiers »

Ce poste s'élève à 623 M€ en 2022, contre 438 M€ en 2021, et il est principalement constitué de :

- dettes envers les organismes de tutelle et les bailleurs 111 M€ en 2022, contre 56 M€ en 2021),
- dettes envers les mandataires judiciaires (89 M€ en 2022, contre 41 M€ en 2021),
- charges à payer de prestations légales décrites dans la note 4 (306 M€ en 2022, contre 230 M€ en 2021),
- charges à payer de prestations extra-légales décrites dans la note 5 (109 M€ en 2022, contre 105 M€ en 2021), constituées de subventions liquidées mais non encore payées au 31 décembre.

15.2.4 Le poste « entités publiques »

Ce poste s'élève à 406 M€ en 2022, contre 785 M€ en 2021, et correspond notamment :

- pour 259 M€ en 2022, contre 287 M€ en 2021, aux diverses cotisations et contributions relatives notamment à l'apprentissage (65 M€), à « l'accueil en entreprises – Insertion » (42 M€), aux aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (59 M€), et aux autres prises en charge de cotisations (39 M€),
- pour 22 M€ en 2022, contre 450 M€ en 2021³, à la dette vis-à-vis de la Cades,

15.2.5 Les dettes entre organismes de sécurité sociale

Le tableau suivant détaille la ligne du compte 45 relative aux « Organismes et autres régimes de Sécurité sociale ».

Dettes entre organismes de sécurité sociale	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Cnam (4511)	135 738 421	9,29%	99 013 480	37,09%
Cnav (4513)	121 794 231	8,34%	25 568 897	376,34%
<i>Cnav - Avpf</i>	4 824 758	0,33%	40 543 418	-88,10%
<i>Cnavts - Acomptes Avpf</i>	-377 004 290	-25,81%	-438 458 369	-14,02%
<i>Cnav - Autres opérations</i>	493 973 763	33,81%	423 483 848	16,65%
Régime général - Autres organismes de base (452)	200 659 706	13,73%	217 151 279	-7,59%
<i>Cnp - Cmg Paje</i>	196 518 624	13,45%	214 458 951	-8,37%
<i>Urssaf</i>	4 076 765	0,28%	2 586 084	57,64%
<i>Ccss</i>	64 317	0,00%	106 244	-39,46%
Régime général - Unions et fédérations (453)	384 960	0,03%	534 967	-28,04%
<i>Ucanss - Régime général - unions et fédérations</i>	340 320	0,02%	436 555	-22,04%
<i>Institut 4.10</i>	44 640	0,00%	98 412	-54,64%
Régime agricole - Cmsa(454)	0	0,00%	154 992 064	-100,00%
<i>Cmsa - Régime agricole - salariés & exploit.</i>	0	0,00%	154 992 064	-100,00%
Régime autonome des professions indépendantes (455)	-6 910	0,00%	-19 279	-64,16%
<i>Rsi</i>	-6 910	0,00%	-19 279	-64,16%
Divers fonds (456)	496 724 078	34,00%	433 254 929	14,65%
<i>Caisse de sécurité sociale de Mayotte</i>	493 359 985	33,77%	429 577 046	14,85%
<i>Caisse de prévoyance sociale St Pierre et Miquelon</i>	308 763	0,02%	555 001	-44,37%
<i>Fnpe</i>	723 048	0,05%	723 048	0,00%
<i>Autres fonds</i>	630 101	0,04%	543 786	15,87%
<i>Organismes étrangers - autres rég. & org. Séc.Soc.</i>	1 702 180	0,12%	1 856 048	-8,29%
Diverses opérations entre organismes (458)	505 677 820	34,61%	470 521 554	7,47%
<i>Charges à payer - Organismes de la branche famille</i>	7 123 503	0,49%	8 265 634	-13,82%
<i>Charges à payer - Organismes hors branche famille</i>	498 554 318	34,12%	462 255 919	7,85%
TOTAL	1 460 972 305	100,00%	1 401 017 891	4,28%

³ Dont 430 M€ au titre du montant reversé à la Cades en 2022, conformément au décret n°2022-23 du 11 janvier 2022 venant régulariser le décret n°2021-40 du 19 janvier 2021 à l'origine du versement initial.

Sont particulièrement notables les postes ci-après :

Cnav (122 M€)

Ce poste retrace la situation de la branche Famille vis-à-vis de la Cnav, au titre de :

- l'Avpf (acomptes et régularisation des années antérieures), pour - 372 M€ en 2022, contre - 398 M€ en 2021,
- la majoration pour enfants, pour 494 M€ en 2022, contre 423 M€ en 2021.

Régime général – autres organismes de base (201 M€)

La dette envers les autres organismes de base s'élève à 201 M€ en 2021, contre 217 M€ en 2021. Elle est principalement constituée de la dette envers le Cnpjage au titre du Cmg, dont le montant s'élève 197 M€ en 2022, contre 214 M€ en 2021.

Régime agricole (0 M€)

Le solde afférent au régime agricole est une créance de 5 M€ en 2022, contre une dette de 155 M€ en 2021. Ce compte figure donc parmi les créances à l'actif du bilan au 31 décembre 2022 (cf note 12).

La Caisse de sécurité sociale de Mayotte (493 M€)

Ce poste correspond aux échanges avec la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Cssm) : appels de trésorerie (tirage), remontée d'excédents et dotations d'équilibre. En l'absence d'intégration de Mayotte dans le périmètre de combinaison de la Branche famille, l'Acoss a annulé les tirages 2015 à 2022 pour un montant total de 724 M€ sur le compte de la Cnaf (4514). La dette 2022 de la Cnaf (493 M€) intègre ainsi 724 M€ d'annulation de tirage.

Diverses opérations entre organismes (506 M€)

Diverses opérations entre organismes	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Cnav Avpf	358 670 034	70,93%	346 045 900	3,65%
Ccmsa	95 030 819	18,79%	94 688 497	0,36%
Etat - congés de paternité	23 084 322	4,57%	6 454 092	257,67%
Cnamts- congés de paternité	5 468 518	1,08%	3 127 214	74,87%
Sncf - congés de paternité	5 884 859	1,16%	2 652 281	121,88%
Ratp - congés de paternité	1 561 038	0,31%	1 922 772	-18,81%
Autres charges à payer	15 978 231	3,16%	15 630 798	2,22%
TOTAL	505 677 820	100,00%	470 521 554	7,47%

Cette rubrique regroupe les charges à payer relatives aux « Organismes et autres régimes de Sécurité sociale », pour un montant de 506 M€, en augmentation de 7,5 %. Ce poste est constitué à 70,9 % de la charge relative à la Cnav au titre de l'Avpf, pour 359 M€ en 2022, contre 346 M€ en 2021.

15.3 Les produits constatés d'avance

Les Produits constatés d'avance correspondent à la fraction des produits reçus sur l'exercice au titre de l'exercice suivant. Ils représentent un montant total de 126 M€ en 2022, contre 23 M€ en 2021, et concernent essentiellement :

- la part du financement des Prises en charge de cotisations sociales (Pec) des personnes affiliées à un régime de protection sociale agricole, rattachée aux dépenses 2023, pour un montant de 105 M€,
- les produits de Csg, la prise en charge par la Cnam des cotisations sociales de certains praticiens et auxiliaires médicaux, et les frais de gestion d'Asf.

Note n° 16 – Les effectifs de la branche Famille

16.1 Une évolution globale des effectifs conforme à la trajectoire de la Convention d'objectif et de gestion

La Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2018-2022 prévoit la restitution de 1700 postes en Cdi et de 400 postes en Cdd sur les cinq années de la période conventionnelle. Le rythme des restitutions, relativement plus faible lors des 3 premières années de la Cog, s'est accéléré en fin de période. Fin 2021, le nombre de postes en Cdi à restituer a été ramené de 1700 à 1550.

Par ailleurs, afin de prendre en charge de nouvelles activités, les tutelles ont alloué des postes supplémentaires : 140 au titre de la réforme de la prime d'activité, 537 pour la mise en œuvre de l'intermédiation financière des pensions alimentaires et 67 pour la recentralisation du Rsa dans les Dom, en Seine-Saint-Denis et dans les Pyrénées-Orientales.

Le nombre global d'emplois augmente de 0,3% entre 2021 et 2022 (35 314 en 2022 contre 35 213 en 2021).

16.2 Une hausse du nombre d'emplois en Cdi liée à une reprise des recrutements en fin d'année

Les données présentées ci-après comptabilisent les effectifs présents au 31 décembre 2022. Le nombre d'emplois en Cdi au 31 décembre augmente de 1 % suite à un nombre de recrutements en fin d'année plus élevé en 2022 qu'en 2021.

Agents Cdi	2022	2021	Evolution (nb)	Evolution (%)
Agents de direction	534	543	-9	-1,66%
Cadres (Catégorie Employés et cadres)	5 999	5 881	118	2,01%
Employés (Catégorie Employés et cadres)	25 112	24 853	259	1,04%
Informaticiens	1 089	1 064	25	2,35%
Ingénieurs conseil	3	1	2	200,00%
Psem (personnel social, éducatif, médical)	275	347	-72	-20,75%
Fonctionnaires	15	13	2	15,38%
TOTAL	33 027	32 702	325	0,99%

La structure des emplois au 31 décembre 2022 est stable par rapport à 2021 : 76,0 % d'employés et 18,2 % de cadres. La diminution (-20,8 %) du nombre d'agents de la catégorie du Personnel social, éducatif et médical (Psem) s'observe depuis plusieurs exercices et est liée à une politique de désengagement des équipements d'action sociale en gestion directe.

Agents Cdi Convention Collective	2022	Dont Fonctionnaires	2021	Dont Fonctionnaires	Evolution (nb)	Evolution (%)
Gestion des situations clients	14 944		14 608		336	2,30%
Management et pilotage	4 554	13	4 540	11	14	0,31%
Intervention et développement social	3 389	1	3 518	1	-129	-3,67%
Information et communication	1 915		1 995		-80	-4,01%
Optimisation des processus	1 643		1 607		36	2,24%
Analyse et conseil juridiques	1 599		1 563		36	2,30%
Gestion des systèmes d'information	1 259		1 216		43	3,54%
Contrôle et maîtrise des risques externes	920		917		3	0,33%
Gestion comptable et financière	857		826		31	3,75%
Gestion et développement des ressources humaines	815		782		33	4,22%
Gestion des moyens matériels	621		610		11	1,80%
Assistance logistique	190		209		-19	-9,09%
Observation socio-économique	195	1	187	1	8	4,28%
Promotion de l'offre de service	83		73		10	13,70%
Offre de soins et prise en charge du handicap	42		51		-9	-17,65%
Régulations du système de soins	1				1	
TOTAL	33 027	15	32 702	13	325	0,99%

La structure des effectifs est stable et 45,2 % des emplois sont dédiés à la « Gestion des situations clients », processus majeur pour atteindre les objectifs liés à la qualité de service. Le deuxième poste le plus représenté, à hauteur de 13,8 % est le processus « management et pilotage ».

Les variations suivantes peuvent être observées :

- la poursuite de l'augmentation des effectifs dédiés à la « Gestion des situations clients » (+2,3 %), « Optimisation des processus » (+2,2 %), « Analyse et conseil juridiques » (+2,3 %) et « Gestion comptable et financière » (+3,7 %).
- l'augmentation, après plusieurs années de baisse, des effectifs des processus « Gestion des systèmes d'information » (+3,5 %) et « Gestion et développement des ressources humaines » (+4,2 %),
- la poursuite de la baisse des effectifs du processus « Assistance logistiques (- 9,1%) et « information et communication » (- 4,0%).

16.3 La poursuite de la baisse du recours au Cdd

Agents Cdd	2022	2021	Evolution (nb)	Evolution (%)
Accroissement d'activité	1 175	1 149	26	2,26%
Remplacement de salarié absent	605	673	-68	-10,10%
Contrat de professionnalisation	336	428	-92	-21,50%
Contrat aidé (Emplois d'avenir, etc)	161	248	-87	-35,08%
Autres	10	13	-3	-23,08%
Fonctionnaire	0	0	0	
TOTAL	2 287	2 511	-224	-8,92%

Après la baisse de 2% observée entre 2020 et 2021, le nombre d'emplois en Cdd diminue encore de 9 % entre 2021 et 2022, malgré une hausse de 2% du nombre de Cdd pour accroissement d'activité.

17.1 Les engagements donnés

ENGAGEMENTS DONNES HORS BILAN	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Engagements donnés en action sociale	184 119 916	199 720 594	-7,81%
<i>Prêts sur fonds propres allocataires et Pah</i>	7 708 155	8 177 882	-5,74%
<i>Prestations de service Clas</i>	26 967 754	24 752 880	8,95%
<i>Reapp 6/10è</i>	13 000	565 618	-97,70%
<i>Subventions de fonctionnement</i>	102 014 001	119 586 575	-14,69%
<i>Prêts aux partenaires</i>	47 417 006	46 637 639	1,67%
Autres engagements donnés	225 840 009	293 018 899	-22,93%
<i>Indemnités de fin de carrière</i>	200 248 066	247 728 404	-19,17%
<i>Engagements juridiques donnés</i>	25 043 037	44 480 372	-43,70%
<i>Avals, cautions, garanties - Engagements donnés par l'organisme</i>	334 666	804 867	-58,42%
<i>Crédit-bail mobilier - Engagements donnés par l'organisme</i>	214 240	5 256	3975,99%
TOTAL	409 959 925	492 739 493	-16,80%

17.1.1 Les engagements hors bilan d'action sociale

Les prêts aux allocataires (7,7 M€)

Le fait générateur de la dépense et de la comptabilisation en immobilisations financières étant le versement du prêt, les prêts aux allocataires et aux partenaires non encore versés au 31 décembre 2022 sont inscrits en engagements hors bilan. Le montant des prêts d'action sociale aux allocataires, accordés et votés par le conseil d'administration, mais non encore versés au 31 décembre, connaît une baisse de 5,7 % par rapport à 2021. Il s'agit de prêts personnels, sans intérêts, financés sur les fonds locaux des Caf, accordés aux allocataires ayant de faibles revenus pour financer des dépenses d'équipement du foyer, pour une durée de 2 à 3 ans. Cette baisse des prêts s'analyse dans le cadre de la réorientation des aides individuelles sur d'autres dispositifs (aide au projet notamment).

Les prestations de service « Contrats locaux d'accompagnement scolaire » (27 M€)

Les Contrats locaux d'accompagnement scolaire (Clas) sont des contrats par lesquels les Caf s'engagent à verser à des prestataires, sur fonds nationaux, des subventions de fonctionnement pour l'aide aux devoirs scolaires. Les prestations de service sous forme de Clas sont financées sur une période correspondant à l'année scolaire. Le calcul des droits constatés pour l'année scolaire donne lieu à la comptabilisation de charges à payer pour les prestations concernées. Il permet de comptabiliser la fraction du droit qui concerne l'exercice (4/10^{ème}) en charges à payer et celle qui concerne l'exercice suivant (6/10^{ème}) en engagements hors bilan.

Les subventions de fonctionnement sur fonds locaux (102 M€)

Les subventions de fonctionnement accordées sur décision du Conseil d'administration des Caf donnent lieu à la signature d'une convention. Les subventions sont pluriannuelles et la part des dépenses relatives aux années ultérieures doit être enregistrée en engagement hors bilan. Les subventions de fonctionnement comptabilisées en engagements hors bilan baissent de 14,7 %, et s'élèvent à 102 M€ en 2022.

Les prêts aux partenaires (47 M€)

Les prêts accordés, sur fonds locaux, aux partenaires des Caf en action sociale, servent à financer des dépenses d'investissement, en complément de celles financées par subvention. Ces engagements hors bilan s'élèvent à 47 M€ en 2022 (+ 1,7 % par rapport à 2021).

17.1.2 Les engagements hors bilan au titre des indemnités de fin de carrière

Les conventions collectives applicables aux personnels des organismes de Sécurité sociale prévoient que l'indemnité de départ à la retraite est égale à trois mois de salaire, quelle que soit l'ancienneté du salarié. Elle ne doit pas être suivie en comptabilité d'engagement (classe 8) mais simplement mentionnée pour information dans les annexes aux comptes.

Méthode de calcul

La méthode des « Unités de crédits projetées », préconisée par la norme IAS 19, est :

- une méthode actuarielle, basée sur l'estimation des prestations futures probables, dite « Valeur actuelle probable » (Vap) à partir des salaires projetés au moment du départ à la retraite, et repose sur le principe suivant lequel chaque période de service rendu donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestation,
- une méthode également rétrospective, de type « Projected benefit obligation » (Pbo), qui définit la valeur de l'engagement acquis au moment de l'évaluation.

L'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite repose sur les données issues des systèmes de paie, adressées par les organismes à l'Ucanss, et sur les hypothèses arrêtées en 2008 à la suite des recommandations 2007 issues de l'audit d'un actuaire. Ainsi, à défaut de disposer de l'intégralité de la carrière professionnelle des salariés, la méthode retenue par les entreprises dans cette situation consiste à leur attribuer un âge théorique d'entrée dans la vie active selon leur catégorie professionnelle.

L'âge retenu est ainsi de :

- 20 ans pour les non-cadres,
- 23 ans pour les cadres,

sauf s'ils sont entrés dans l'institution avant cette date.

Pour définir l'âge probable de départ à la retraite, il est également tenu compte :

- des durées de cotisations arrêtées par la loi Fillon, à savoir un trimestre supplémentaire par an pour les agents nés après 1948, dans la limite de 41 années,
- du relèvement de l'âge de départ en retraite prévu par la loi du 9 novembre 2010 portant progressivement l'âge légal de la retraite à 62 ans en 2018,
- du report de l'âge légal tel que prévu par la loi du 21 décembre 2011, soit 4 trimestres pour les assurés nés entre 1951 et 1954, et 5 trimestres pour les assurés nés à compter de 1955,
- de l'augmentation de la durée de l'assurance fixée par la loi en janvier 2014 pour les générations à compter de 1958.

La formule de calcul actuariel retenue est la suivante pour la Valeur actuelle probable (Vap) :

$$\text{Vap} = \text{Salaire} \times (1+\text{Pc})^n \times \text{Prestation au terme} / (1+\text{Tafpf})^n \times (1+\text{Tcsf}) \times \text{Tnm} \times \text{Ir} / \text{Ia}$$

Les paramètres et hypothèses retenues pour le calcul sont présentés ci-après :

- **Salaire** = salaire brut mensuel de l'agent, reconstitué à partir des éléments de paye du mois de septembre. Cette solution est appliquée afin de neutraliser d'importants versements exceptionnels tels les rachats de jours de Rtt qui ne sont pas isolés dans les données dont dispose l'Ucanss. Il est à noter qu'à compter du 1er octobre 2022 la valeur du point permettant le calcul des salaires a augmenté passant de 7.24642 à 7.49694. Cette revalorisation a pour effet une augmentation des provisionnements sociaux de presque 4% pour l'ensemble des branches.
- **Profil de carrière (Pc)** = pourcentage d'évolution des salaires. La définition du taux d'évolution salariale appliquée à compter de 2013 est celle retenue dans les Conventions d'objectifs et de gestion (Cog) des Caisses nationales, à savoir celle de la Rémunération moyenne du personnel présent (Rmpp). Le taux d'évolution appliqué pour chaque branche est égal à la moyenne des Rmpp des 5 dernières années (2016 à 2020), portés chaque année à la connaissance de la Commission Interministérielle d'audit salarial du secteur public (Ciassp).
- **n** = nombre d'années restant à effectuer par le salarié avant son départ à la retraite.
- **Prestation au terme** = montant de l'indemnité de départ à la retraite (3 mois de salaire calculé sur 14 mois).
- **Taux d'actualisation financière des prestations futures (Tafpf)** = taux retenu, sur préconisation du cabinet d'actuaire Actense, égal à celui des emprunts en euros de plus de 10 ans des entreprises de première catégorie notées AA au 31 octobre, soit 3,68 % en 2022, contre 0,78 % en 2021. Conséquence de la situation économique, ce taux a donc connu une importante augmentation et vient impacter fortement les montants des provisionnements sociaux cette année en générant mécaniquement une baisse de plus de 30% dans chaque branche.
- **Taux de charges sociales et fiscales (Tcsf)** = taux de charges moyens constatés sur les salaires versés sur la période de janvier à octobre 2022, soit de 59 % pour les non-cadres et de 61 % pour les cadres.
- **Taux de non-mobilité (Tnm)** = produit des probabilités annuelles de rester dans l'organisme, celles-ci étant appréciées âge par âge. La probabilité annuelle de non-mobilité est égale à (1 – taux de mobilité). Le taux de mobilité est un taux agrégé résultant des niveaux d'emplois, par tranche d'âge et par branche issus des motifs de départ de l'ensemble des organismes de la branche.

- **Ir/la** = probabilité qu'un agent, au regard de son âge, soit vivant à l'âge de la retraite en application de la table de mortalité de l'Insee métropole actualisée en décembre 2021 pour les organismes de métropole. Pour les organismes d'outre-mer, la table Insee France entière actualisée à décembre 2021 a été appliquée.

Enfin, il est procédé au calcul de l'engagement en valeur des droits passés : ce montant est égal à la Vap multipliée par le rapport ancienneté actuelle/ancienneté finale, l'ancienneté étant celle acquise dans l'institution ou calculée à partir d'un âge théorique d'entrée dans la vie active.

Montant 2022

Le montant des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite de la branche Famille, calculé et communiqué par l'Ucanss, diminue de 19,2 % et atteint 200 M€ en 2022, contre 248 M€ en 2021.

17.1.3 Les autres engagements hors bilan

Compte tenu de modalités budgétaires particulières (liées au système des crédits reportés), il n'est pas comptabilisé d'engagement hors bilan pour les opérations de gestion courante dans les domaines immobiliers et informatiques.

Les autres engagements hors bilan au titre de la gestion administrative sont résiduels, et concernent principalement les engagements juridiques donnés pour 25 M€, en baisse de 19 M€.

17.2 Les engagements reçus

ENGAGEMENTS RECUS HORS BILAN	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Avals, cautions, garanties	0	1 556 337	-100,00%
TOTAL	0	1 556 337	-100,00%

Absence d'engagements reçus en 2022, contre un montant de 1,5 M€ en 2021.

Note n° 18 – Les évènements post clôture

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'a été identifié.

Table des sigles et des abréviations

A

AAH	Allocation aux adultes handicapés
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
AGESSA	Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs
AGIRC	Association générale des institutions de retraite des cadres
AFC	Aides financières collectives
AFI	Aides financières individuelles
AISS	Association internationale de sécurité sociale
AJPA	Allocation journalière du proche aidant
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALF	Allocation de logement à caractère familial
ALS	Allocation de logement à caractère social
ALT	Aide aux organismes qui hébergent de façon temporaire des personnes et des familles défavorisées
ANV	Admission en non-valeur
APE	Allocation parentale d'éducation
APEC	Association pour l'emploi des cadres
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
ARRCO	Association des régimes de retraite complémentaire
ARS	Allocation de rentrée scolaire ou Agence régionale de santé
ASF	Allocation de soutien familial
ASFR	Allocation de soutien familial recouvrable
AVPF	Assurance vieillesse des parents au foyer
AVTS	Allocation aux vieux travailleurs salariés

B

BC	Bordereau de créances
BMAF	Base mensuelle des allocations familiales

C

CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF	Caisse d'allocations familiales
CANSSM	Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines
CARSAT	Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail
CCMSA	Caisse centrale de mutualité sociale agricole
CCSS	Commission des comptes de la Sécurité sociale ou Caisse commune de Sécurité sociale de la Lozère ou des Hautes-Alpes
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CGI	Code général des impôts
CGSS	Caisse générale de Sécurité sociale

CHIRCOSS	Comité d'harmonisation interrégimes des comptes des organismes de la Sécurité sociale
CLEISS	Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNDSSTI	Caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants
CNIEG	Caisse nationale des industries électriques et gazières
CNIL	Commission nationale informatique et liberté
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPG	Contrat pluriannuel de gestion
CRAMIF	Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CSG	Contribution sociale généralisée
CSS	Code de la sécurité sociale

D

DADS	Déclaration annuelle de données sociales
DARES	Direction de l'animation de la recherche et des statistiques
DRM	Dispositif de ressources mensuelles
DSN	Déclaration sociale nominative

E

EIRR	Echanges interrégimes de retraite
ENIM	Etablissement national des invalides de la marine
EN3S	Ecole Nationale supérieure de sécurité sociale
EPN	Etablissement public national
ETP	Equivalent temps plein

F

FCAATA	Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
FFIPSA	Fonds de financement des prestations sociales agricoles
FIVA	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
FNAL	Fonds national d'aide au logement
FNAS	Fonds national d'action sociale
FNGA	Fonds national de gestion administrative
FNPF	Fonds national des prestations familiales
FSL	Fonds de solidarité logement
FSV	Fonds de solidarité vieillesse

G

GIE	Groupement d'intérêt économique
GIP	Groupement d'intérêt public

I	IJ	Indemnités journalières
	IRCANTEC	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
J	JO	Journal officiel
L	LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
M	MCP	Mission comptable permanente
	MSA	Mutualité sociale agricole
N	NIR	Numéro d'identification au répertoire national
O	OC	Organisme conventionné
	ONDAM	Objectif national de dépenses d'assurance maladie
P	PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
	PAM	Praticiens et auxiliaires médicaux
	PARS	Prestations accueil restauration scolaire (DOM)
	PCUOSS	Plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale
	PEE	Plan d'épargne d'entreprise
	PERCO	Plan d'épargne pour la retraite collectif
	PIB	Produit intérieur brut
	PLF	Projet de loi de Finances
	PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
	PPA	Prime d'activité
	PRE	Prime de retour à l'emploi
R	RATP	Régie autonome des transports parisiens
	RG	Régime général
	RGPD	Règlement général sur la protection des données
	RMI	Revenu minimum d'insertion
	RNCPS	Répertoire national commun de la protection sociale
	RTT	Réduction du temps de travail
S	SA	Société anonyme
	SAM	Salaire annuel moyen

SARL	Société à responsabilité limitée
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SSM	Société de secours minière

T

T2A	Tarifification à l'activité
TGI	Tribunal de grande instance
TESE	Titre emploi service entreprise

U

UCANSS	Union des caisses nationales de sécurité sociale
UGECAM	Union pour la gestion des établissements de caisse d'assurance maladie
UNAF	Union nationale des associations familiales
UNEDIC	Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
URCAM	Union régionale des caisses d'assurance maladie
URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

V

VLU	Versement en lieu unique
-----	--------------------------

Données comptables des régimes spéciaux (Msa) – Les charges

	INTITULES	2022		TOTAL MSA
		Exploitants agricoles métropole	Salariés agricoles	2022
	<u>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE</u>			
	- PRESTATIONS SOCIALES			
	6561 - Prestations légales	315 831 744	636 808 816	952 640 560
656131	Allocations en faveur de la famille	164 267 385	334 701 998	498 969 384
656132	Allocations et aides pour la garde des jeunes enfants	128 329 316	255 608 256	383 937 572
656133	Allocations en faveur de l'éducation	23 014 065	43 631 345	66 645 409
656136	Frais de mandataires judiciaires	110 637	908 156	1 018 793
656137	Autres allocations et prestations	110 341	1 959 061	2 069 402
	6562 - Prestations extralégales d'Action sociale	188 317 094	137 331 157	325 648 251
6562318	Autres aides individuelles - Prest. Extralégales Action sociale	159 059 593	82 321 662	241 381 256
6562321	Subventions d'investissement -Actions collectives d'action sanitaire et sociale	152 707	287 118	439 825
6562322310	Droits N - Subventions d'exploitation	982 636	1 847 537	2 830 173
6562322338	Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide	4 739 730	8 911 566	13 651 296
6562322410	Droits N - Prestations de service ordinaires	18 286 338	34 381 687	52 668 026
65623224210	Droits N - PS CEJ - Partie Enfance	-7 673	-14 427	-22 101
65623224310	Droits N - PS CEJ - Partie Jeunesse	5 103 762	9 596 014	14 699 776
	6563 - Actions de prévention	0,00	0,00	0,00
	6564 - Autres prestations	0	243 930	243 930
65641	PARS DOM - Prestations spécifiques à certains régimes	0	243 930	243 930
	- Transferts, subventions et contributions			
	6571 - Transferts entre organismes de sécurité sociale	288 261 513	256 077 874	544 339 387
6571342	Prise en charge de prestations par la CNAF -Transferts	288 261 513	256 077 874	544 339 387
	6572 - Autres charges techniques	264 409	618 000	882 409
6572362	Diverses participations - Autres charges techniques	264 409	618 000	882 409
	- Diverses charges de gestion technique			
	6584 - Charges techniques - Pertes sur créances irrécouvrables	3 130 303	3 038 347	6 168 650
658431	ANV - Pertes - créanc. irréc. (Cotis., imp. & prod. affectés)	1 841 842	2 426 353	4 268 195
658432	Rem.-créanc.- Pertes - créanc. irréc.(Cotis., imp. & prod. affectés)	1 291 143	611 819	1 902 962
658433	Annul.créanc.- Pertes - créanc.irréc. (Cotis., imp. & prod. affectés)	-2 683	175	-2 508
	6585 - Charges techniques - Pertes sur créances irrécouvrables (prestations)	1 410 403	3 449 415	4 859 819
658531	ANV - Charges techniques : pertes / créanc.irréc.	43 800	528 867	572 668
658532	Remises sur créances - Ch.techn.: pertes / créanc.irréc.	1 363 992	2 914 175	4 278 167
658533	Annulations de créances	2 611	6 373	8 984
	6586 - Charges techniques pour l'annulation d'O.R. des exercices antérieurs	0	2 259	2 259
6586	Chges techn. pr annul. ordres de recettes des exercices antérieurs	0	2 259	2 259
	6588 - Diverses autres charges techniques	9 255	23 229	32 485
658838	Autres charges techniques	9 255	23 229	32 485
	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CHARGES TECHNIQUES	47 228 635	45 310 804	92 539 439
	6814 - Dotations aux provisions	4 645 543	9 090 970	13 736 513
681431	Pour prestations légales - Dotations aux provisions pour prestations sociales	3 631 740	8 273 780	11 905 520
681438	Prestations - Dotations aux provisions pour autres charges techniques	1 013 803	817 190	1 830 993

Données comptables des régimes spéciaux (Msa) - Les charges

	INTITULES	2022		TOTAL MSA
		Exploitants agricoles métropole	Salariés agricoles	2022
	6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	42 583 092	36 219 834	78 802 926
6817344	Créances sur cotisations - Dot.aux dépréciations des actifs circulants	41 278 955	30 506 806	71 785 761
6817345	Créances sur prest.& alloc.indues à récup.- Dot.aux dépr.des actifs circulants	1 236 802	5 090 583	6 327 385
6817346	Créances sur recours contre les tiers et employeurs-Dotations aux dépréciations	67 087	588 876	655 963
6817347	Créances diverses - Dot.aux dépréciation des actifs circulants	248	33 569	33 817
	TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (V)	844 453 357	1 082 903 830	1 927 357 187
	CHARGES DE GESTION COURANTE			
	- ACHATS			
	Achats	1 493 485	2 806 219	4 299 704
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 479 319	2 779 603	4 258 922
607	Achats de marchandises	14 192	26 667	40 859
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	-26	-50	-76
	- AUTRES CHARGES EXTERNES			
	- Services extérieurs	2 860 875	5 375 511	8 236 386
611	Sous-traitance générale - Services extérieurs	118 689	223 014	341 704
612	Redevances de crédit-bail - Services extérieurs	0	0	0
613	Locations - Services extérieurs	391 284	735 213	1 126 497
614	Charges locatives et de copropriété - Services extérieurs	243 756	458 011	701 767
615	Entretien et réparations - Services extérieurs	1 910 773	3 590 294	5 501 068
616	Primes d'assurances - Services extérieurs	113 336	212 955	326 290
617	Etudes et recherches - Services extérieurs	20 253	38 055	58 307
618	Divers - Services extérieurs	62 784	117 969	180 752
	- Autres services extérieurs	11 196 915	21 038 716	32 235 631
621	Personnel extérieur à l'organisme - Autres services extérieurs	5 962 506	11 203 396	17 165 902
622	Rémunérations d'interm.& honor.- Autres services extérieurs	541 492	1 017 449	1 558 940
623	Publicité, publications, relations publiques - Autres serv.ext.	230 725	433 526	664 250
624	Transp.de biens & transp.collectifs du pers.- Autres serv.ext.	63 746	119 778	183 525
625	Déplacements, missions et réceptions - Autres serv.ext.	448 189	842 136	1 290 326
626	Frais postaux & de télécommunication - Autres serv.ext.	1 989 036	3 737 347	5 726 382
627	Services bancaires et assimilés	52 082	97 860	149 942
628	Divers - Autres services extérieurs	1 909 140	3 587 224	5 496 364
	- Impôts, taxes et versements assimilés	7 026 404	13 202 434	20 228 838
631	Imp., taxes & versements assimil.sur rémun.(Adm°Imp.)	4 678 799	8 791 344	13 470 144
632	chg. fiscales sur congés à payer, RTT non pris prises et compte épargne temps	24 678	46 369	71 047
633	Imp., taxes & vers.assimil.sur rémun.(autres org.)	1 368 843	2 572 020	3 940 863
635	Autres imp., taxes & vers.assimil.(Adm°Imp.)	954 625	1 793 716	2 748 341
637	Autres imp., taxes & vers.assimil.(autres org.)	-541	-1 016	-1 556
	- Charges de personnel	64 155 003	120 545 605	184 700 607
641	Rémunération du personnel de statut de droit privé - Ch.pers.	45 810 988	86 077 672	131 888 660
642	Rémunération du personnel de statut de droit public - Ch.Pers.	0	0	0
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Ch.de pers.	16 292 490	30 613 171	46 905 661
647	Autres charges sociales - Charges de personnel	2 050 471	3 852 782	5 903 253
648	Autres charges de personnel	1 054	1 980	3 033

Données comptables des régimes spéciaux (Msa) - Les charges

	INTITULES	2022		TOTAL MSA
		Exploitants agricoles métropole	Salariés agricoles	2022
	- Autres charges de gestion courante	9 404 681	17 673 009	27 077 690
651	Redev.pr conces., brev., lic., marq., procéd., log., dr.& val.simil.	570 495	1 071 945	1 642 440
653	Comités, conseils et assemblées - Ch.gest.cour.	821 827	1 544 192	2 366 020
654	Charges cour.: pertes sur créanc.irréc.- Ch.gest.cour.	47 887	89 978	137 865
6558	Diverses autres charges de gestion courante (sauf 65585)	7 964 471	14 966 893	22 931 365
	- Dotations aux amortissements et aux provisions	1 981 701	3 723 564	5 705 265
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges courantes	1 981 701	3 723 564	5 705 265
	TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE (VI)	98 119 063	184 365 058	282 484 121
	<u>CHARGES FINANCIERES</u>			
668	Autres charges financières	13 122	24 656	37 778
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VII)	13 122	24 656	37 778
	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>			
	- Sur opérations de gestion			
	- Sur opérations techniques			
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	0	0	0
	<u>IMPOTS SUR LES SOCIETES</u>			
69	Impôts sur les sociétés	69 085	129 810	198 895
	TOTAL IMPOTS SUR LES SOCIETES (IX)	69 085	129 810	198 895
	TOTAL DES CHARGES (B=V+VI+VII+VIII+IX)	942 654 627	1 267 423 354	2 210 077 981
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	0	0	0
	TOTAL GENERAL	942 654 627	1 267 423 354	2 210 077 981

Données comptables des régimes spéciaux (Msa) - Les produits

	INTITULES	2022		TOTAL MSA
		Exploitants agricoles métropole	Salariés agricoles	2022
	PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE			
	- COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES			
	7561 - Cotisations sociales	104 526 432	667 500 924	772 027 357
75613111	cotisations des salariés - cotisations des actifs	0	667 500 924	667 500 924
75613121	régimes de base - cotisations des non salariés	104 526 432	0	104 526 432
	7562 - Cotisations prises en charges par l'Etat	64 343 286	195 423 093	259 766 379
756231	Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.	0	563 979	563 979
756232	Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques	557 305	1 910 577	2 467 882
756233	Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.	62 767 980	185 415 596	248 183 576
756235	Exonérations heures supplémentaires	0	7 461 571	7 461 571
756237	Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisants	1 018 001	71 370	1 089 371
	PRODUITS TECHNIQUES			
	7572 - Contributions publiques	4 885	278	5 162
7572326	Remboursement indus AAH	4 885	278	5 162
	7574 - Contributions spécifiques	0,00	0,00	0,00
	7585 - Produits techniques pour l'annulation d'ordre de dépenses exercices antérieurs	5 440	42 603	48 043
7585	Produits techniques pr l'annul. d'ordres de dép. des exercices antérieurs	5 440	42 603	48 043
	7588 - Autres produits techniques	11 390 246	21 276 411	32 666 658
758831	Frais de poursuite et de contentieux - Divers autres produits techniques	30 432	0	30 432
758833	Recouvrement sur créances irrécouvrables	93 707	32 983	126 690
758834	Annulation des arrérages des prestations prescrites	35	1 385	1 420
758836	Pénalités et sanctions	30 433	124 342	154 774
758838	Divers autres produits techniques	11 235 640	21 117 702	32 353 342
	- REPRISES SUR PROVISIONS ET SUR DEPRECIATIONS	56 201 691	60 762 710	116 964 401
	7814 - Reprises sur provisions pour charges techniques	5 953 310	12 569 842	18 523 152
781431	Pour prestations légales - Reprises sur provisions pour prestations sociales	4 876 260	11 696 152	16 572 412
781438	Prestations - Reprises sur provisions pour autres charges techniques	1 077 050	873 690	1 950 740
	7817 - Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants	50 248 381	48 192 868	98 441 249
7817344	Créances sur cotisations - reprises sur dépréciations	47 411 438	39 944 057	87 355 495
7817345	Créanc.sur prest. & alloc.indues à récup.- reprises sur dépréciations	2 743 674	7 463 543	10 207 216
7817346	Créances sur recours contre 1/3 & empl.- reprises sur dépréciations	91 404	760 170	851 573
7817347	Créances diverses - reprises sur dépréciations	1 865	25 099	26 964
	TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	236 471 980	945 006 020	1 181 478 000
	PRODUITS DE GESTION COURANTE			
	- VENTES DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES	7 050 511	13 247 729	20 298 240
708	Produits des activités annexes	7 050 511	13 247 729	20 298 240
	SUBVENTION D'EXPLOITATION	224 415	421 670	646 085
741	Reçues de l'Etat - Subventions d'exploitation	224 415	421 670	646 085
	PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF	0	0	0
	QUOTES PARTS DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS VIREES AU RESULTAT	0	0	0

Données comptables des régimes spéciaux (Msa) - Les produits

	INTITULES	2022		TOTAL MSA
		Exploitants agricoles métropole	Salariés agricoles	2022
	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS LIEES AUX PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 075 999	3 900 749	5 976 748
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges courantes	1 970 868	3 703 211	5 674 079
791	Transferts de charges d'exploitation	105 131	197 538	302 668
	TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	9 350 925	17 570 148	26 921 073
	PRODUITS FINANCIERS			
768	Autres produits financiers	238 464	358 301	596 766
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	238 464	358 301	596 766
	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
774	Produits exceptionnels sur opérations de gestion technique	0	0	0
778	Autres produits exceptionnels	0	0	0
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)	0	0	0
	TOTAL DES PRODUITS (A= I+ II+ III+ IV)	246 061 369	962 934 469	1 208 995 838
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	696 593 258	304 488 885	1 001 082 143
	TOTAL GENERAL	942 654 627	1 267 423 354	2 210 077 981

Bilan détaillé – l'actif

N° de compte	INTITULE	Valeur Brute au 31/12	Amortissements & Provisions au 31/12	Valeur Nette au 31/12	Valeur Nette au 1/1
	I - ACTIF IMMOBILISE				
	A - Immobilisations Incorporelles	319 585 703	223 571 021	96 014 683	82 094 536
205	Conces.& dr.simil.,brev.,lic.,marq.,procéd.,log.,dr.& val.simil.	252 055 826	223 489 884	28 565 942	39 081 236
206	Droit au bail	126 969	81 137	45 833	48 278
232	Immobilisations incorporelles en cours	67 348 725	0	67 348 725	42 946 795
237	Avances et acptes versés sur commandes d'immo. incorporelles	54 183		54 183	18 227
	B - Immobilisations Corporelles	2 298 997 929	1 339 792 061	959 205 868	930 557 689
211	Terrains	97 182 965	0	97 182 965	97 909 483
212	Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que compte 211)	30 786 848	21 865 846	8 921 002	7 305 564
213	Constructions	1 614 483 631	951 071 189	663 412 442	659 392 235
214	Constructions sur sol d'autrui	25 647 218	18 822 492	6 824 726	7 990 403
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	19 814 093	15 730 824	4 083 269	4 222 640
218	Autres immobilisations corporelles	420 443 342	332 301 711	88 141 631	81 049 949
231	Immobilisations corporelles en cours	2 985 655		2 985 655	2 729 062
238	Avances et acptes versés sur commandes d'immo.corporelles	87 654 177	0	87 654 177	69 958 353
	C - Immobilisation financières	239 797 522	4 934 479	234 863 044	246 389 056
261	Titres de particip.et parts ds des assoc.,synd.et org.de dr.privé	1 053 379	622	1 052 757	1 069 729
265	Créances entre organismes de sécurité sociale	36 390 919		36 390 919	37 564 993
2742	Prêts aux partenaires	109 151 570	620 294	108 531 277	116 145 650
271/272/273	Titres immo.autres que titres immo. Activité "portefeuille" (dr propriété)	101 987	0	101 987	101 987
2743	Prêts au personnel	27 831	4 192	23 638	8 240
2744	Prêts aux assurés et allocataires	63 019 780	3 310 752	59 709 028	60 117 677
2748	Autres prêts	24 191 911	998 619	23 193 292	25 259 584
275	Dépôts et cautionnements versés	977 970	0	977 970	1 014 920
276	Autres créances immobilisées	4 882 175	0	4 882 175	5 106 276
	I - TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	2 858 381 155	1 568 297 561	1 290 083 594	1 259 041 280
	II - ACTIF CIRCULANT				
	B- Créances	25 305 811 085	4 122 840 100	21 182 970 985	18 390 046 715
4091	Fourn.& interm.soc.: avces & acptes vers.sur commandes	3 228 877 174		3 228 877 174	2 961 902 398
4092	Prestations et indus à récupérer	1 938 709 533	177 784 955	1 760 924 579	1 544 478 087
4095	Prestataires : avances et acomptes versés sur prestations	67 174 158		67 174 158	63 540 456
4096	Fournisseurs : créances pour emballages et matériel à rendre	715		715	2 690
409	Fourn., interm.sociaux & prest. débiteurs (sauf 4091, 4092, 4095, 4096)	32 504 053	22 428 347	10 075 707	8 422 675
4111	Clients : ventes de biens ou de prestations de services	252 246	0	252 246	1 525 397
4113	Clients: Entités publiques	643 057	0	643 057	635 118
4114	Clients douteux	134 186	122 055	12 131	3 474
4115	Clients produits à recevoir	2 717 500	0	2 717 500	2 868 763
R4118	Autres clients	216 596	2 335	214 261	217 888
R415	Cotisations, impôts et produits affectés	4 913 101 969	3 583 877 107	1 329 224 862	2 137 747 874
R418	Cotisants : produits à recevoir	4 539 511 895		4 539 511 895	4 249 392 493
R425	Personnel : avances et acomptes	648 332		648 332	582 256
4287	Personnel : produits à recevoir	248 443		248 443	218 995
R4387	Produits à recevoir - Sécurité sociale et autres organismes	7 271 922		7 271 922	7 082 513
R441	Entités publiques : contrib., dot.& subv.à recevoir ou à verser	315 443 387		315 443 387	318 359 020
R442111	Prime exceptionnelle RMI - RSA - PSA - ARS Etat	0,00		0	500 977 296
R442112/R442114	Prime de retour à l'emploi - Loi - payée pour le compte de l'Etat	2 699		2 699	19 060
R442117	Allocation aux adultes handicapés AAH	957 789 468		957 789 468	873 674 874
44211821	Autres prestations prises en charge par l'Etat	0,00		0	8 660
R442381	RMI - PFM à compter du 1/06/2009	3 439		3 439	0
R44231/44872111	Prestations payées pour le compte du FNAL - APL	0,00		0	53 956 018
R44232/44872112	Prestations payées pour le compte du FNAL - ALS	655 099 173		655 099 173	456 357 973
R44235	Prestations payées au titre du RSA Activité	7 961 088		7 961 088	7 471 952
R4421184	RSA Socle et Majoré Etat	39 888 891		39 888 891	21 725 538
R4421185	RSO Etat	112 969 479		112 969 479	75 555 732
R44241	RSA Département	847 425 586		847 425 586	852 329 650
R44242	RMI Département	13 542 945		13 542 945	13 679 169

Bilan détaillé – l'actif

N° de compte	INTITULE	Valeur Brute au 31/12	Amortissements & Provisions au 31/12	Valeur Nette au 31/12	Valeur Nette au 1/1
R44243	RMA	76 946		76 946	76 946
R44244	Prestations payées au titre du RSO	14 926 290		14 926 290	15 855 603
R44245	Contrat d'avenir	439 658		439 658	439 658
R442382/44872113	Prestations payées pour le compte du FNAL - ALF	143 074 120		143 074 120	355 561 470
R442115/4487214	PPA - Prime pour l'activité payée pour le compte de l'état	994 761 173		994 761 173	1 179 250 945
442181	Indemnité inflation	49 131		49 131	2 031 100
442188	Diverses autres opérations faites pour le compte de l'Etat	484 426		484 426	484 426
4425	Opérations faites pour le compte d'établiss.publics locaux	-119 398		-119 398	4 310
R443	Opérations faites par une entité pub.pr le cpte de la séc.soc.	0		0	184 260
R444	Prestations prises en charge ou remb.par une entité pub.	-299 568		-299 568	0
R445	Entités publiques - Cotisations, contributions, impôts et taxes	133 193 444		133 193 444	105 266 227
R4485	Cotis., imp.& prod.aff.pris en ch.ou remb.par ent.pub.- Prod.à rec.	95 972 000		95 972 000	93 059 000
44878	Autres produits à recevoir - Entités publiques	953 441 697		953 441 697	1 125 227 656
4514	ACOSS	4 604 839 511		4 604 839 511	1 097 609 949
4518	CNSA	135 755 019		135 755 019	17 994 126
4521	CARSAT - CRAV - CRAM	5 893 583		5 893 583	5 056 048
4522	CPAM	1 083 588		1 083 588	584 622
4523	Autres que prestations	926 352		926 352	1 034 764
4526	CGSS	882 496		882 496	1 760 244
R4534	Unions immobilières - Régime général - unions et fédérations	3 880 329		3 880 329	1 850 991
R4538	Autres - Régime général - unions et fédérations	118 136		118 136	192 576
R454	CCMSA - Régime agricole - salariés & exploit.	5 373 751		5 373 751	255 680
R4562	Entreprises nationales et assimilées	2 789 769		2 789 769	2 789 769
R45631	Divers fonds vieillesse	127 210		127 210	149 584
R45634	Autres fonds	500 000		500 000	500 000
45642	ENIM - Autres organismes spéciaux	3 209		3 209	869
45652	Mines - autres rég. & org. Séc.Soc.	56 522		56 522	51 555
45654	EN3S - autres rég. & org. Séc.Soc.	118 919		118 919	319 560
R456581	Collectivités locales des DOM - autres rég. & org. Séc.Soc.	19 806 178	14 127 819	5 678 359	11 308 414
456584	CDC - autres rég. & org. Séc.Soc.	1 105 263		1 105 263	1 115 683
456588	Opérations avec les divers organismes de Sécurité Sociale	228 830		228 830	-204 416
458	Diverses opérations entre organismes	82 802 040		82 802 040	82 018 151
461	Opérations effectuées pour le compte de tiers	-421 758		-421 758	-29 913
462	Créances sur cessions d'immobilisations	4 773 238		4 773 238	4 494 115
R467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	405 076 326	324 497 482	80 578 844	116 573 097
4687	Produits à recevoir - Divers	11 954 718		11 954 718	14 443 626
	C - Comptes transitoires ou d'attente	328 818	0	328 818	478 552
47	Dépenses à classer ou à régulariser	328 818		328 818	478 552
	D - Charges constatées d'avance	22 636 427	0	22 636 427	18 800 391
486	Charges constatées d'avance	22 636 427		22 636 427	18 800 391
	E - Trésorerie active	7 260 712	0	7 260 712	16 419 341
511	Valeurs à l'encaissement	908 994		908 994	770 013
512	Banques	291 273		291 273	233 499
513	Caisses des dépôts et consignations	6 028 382		6 028 382	15 350 770
514	Chèques postaux	0,00		0	2 796
515	Trésor public	5 399		5 399	30 554
53	CAISSE	18 952		18 952	24 224
54	REGIES ET ACCREDITIFS	7 712		7 712	7 486
	II - TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	25 336 037 041	4 122 840 100	21 213 196 942	18 425 744 999
	TOTAL GENERAL (I+II)	28 194 418 196	5 691 137 661	22 503 280 536	19 684 786 279

Bilan détaillé – le passif

N°de compte	INTITULE	2022	2021
	I - FONDS PROPRES		
1022	Complément de dotation (Etat)	45 735	45 735
1023	Complément de dotation (entités publiques autres que l'Etat)	1 914 306	2 284 303
1025	Dons et legs en capital	10 470 605	10 511 365
10262	Dotations provenant d'organismes de base - Régime général	46 923	46 923
10682	Réserves facultatives	497 792 087	517 964 581
10688	Réserves diverses	774 339	774 339
R11	REPORT A NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)	3 702 482 416	828 914 545
B12	RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou perte)	1 927 851 931	2 884 314 402
R131	Subventions d'équipement	13 437 810	15 323 048
R138	Autres subv.d'invest.(même ventil.que celle du compte 131)	380 259	378 153
R139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	-6 977 390	-7 904 396
	I - TOTAL FONDS PROPRES	6 148 219 022	4 252 652 998
	II - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
151	Provisions pour risques (gestion courante)	18 523 205	19 908 628
152	Provisions pour risques (gestion technique)	1 983 483 820	1 564 075 767
158	Autres provisions pour charges	50 897 751	52 986 348
	II - TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	2 052 904 776	1 636 970 743
	III - DETTES FINANCIERES		
165	Dépôts et cautionnements reçus	85 812	88 512
175	Avances reçues d'un organisme de Sécurité Sociale	58 281	51 875
	III - TOTAL DETTES FINANCIERES	144 093	140 387
	IV - AUTRES DETTES		
	A - Cotisants & clients créditeurs	839 255 385	610 542 159
4194	Cotisants créditeurs	839 244 965	610 203 285
4119	Clients créditeurs	10 420	338 873
	B - Dettes d'exploitation	9 696 412 251	8 923 820 053
R401	Fournisseurs et intermédiaires sociaux	6 398 562	2 251 873
R4081	Fournisseurs et intermédiaires sociaux	5 296 262 113	4 993 966 717
R404	Fournisseurs d'immobilisations	2 584 373	1 529 732
4084	Fournisseurs d'immobilisations	6 303 974	2 959 010
R406	Prestataires : versements directs aux allocataires	1 421 838 338	864 542 836
R4086	Prestataires : versements directs aux alloc.à payer	108 964 349	92 541 268
R407	Prestataires : versements à des tiers	207 610 164	102 267 949
R4087	Prestataires : versements à des tiers à payer	415 148 825	335 614 210
R421	Personnel : rémunérations dues	59 761	2 163 876
R422	Comité d'entreprise et d'établissement ou comité social économique	860 656	552 515
R427	Personnel : oppositions	26 600	28 682
4282	Dettes provisionnées pour congés à payer	127 313 675	126 092 467
42863	RTT - Personnel: charges à payer	11 777 232	12 065 711
42866	Compte épargne temps - Personnel : charges à payer	40 065 105	37 704 926
42868	Autres charges à payer - Personnel	7 208 451	6 208 388
R431	Sécurité sociale - Sécurité soc.& autres org.sociaux	14 184 833	11 966 164
R437	Autres organismes sociaux	7 380 789	5 074 021
4382	Charges sociales sur congés à payer	52 575 223	51 687 843
43863	RTT - Charges à payer - SS et autres organismes sociaux	4 831 890	4 916 988
43866	Compte épargne temps - CAP - S.S. et autres organismes sociaux	17 666 693	16 530 555
43868	Autres charges à payer - S.S. et autres organismes sociaux	7 587 853	10 529 372
R442111	Prime exceptionnelle RMI - RSA - PSA - ARS Etat	52 262 023	0,00
R442113	Allocation de parent isolé API	-553 887	-546 254
R44231/44872111	Prestations payées pour le compte du FNAL - APL	27 112 795	0
4423811/4423814	RMI - PFM à compter du 1/06/2009	0	8 239
R44233/4487213	Prestations payées au titre de l'ALT	1 006 413	3 327 677
R44236	RSA Jeune FNSA	2 692 237	1 116 846
R44246	Revenu de solidarité active - RSA (bénéficiaire RMI-RMA-CAV)	383 453	338 811
R442255/44872151	AJPA	0	0
R44282	Fonds interpartenariaux	5 156 181	6 689 065
442218	CADES CNAF	21 645 552	450 101 026

Bilan détaillé – le passif

N°de compte	INTITULE	2022	2021
44223	Agence de Services et de paiements (ASP)	233 643	71 806
R443	Opérations faites par une entité pub.pr le cpte de la séc.soc.	143 113	0
R444	Prestations prises en charge ou remb.par une entité pub.	0	-241 702
R445	Entités publiques - Cotisations, contributions, impôts et taxes	258 602 861	286 656 501
R447	Autres opérations avec une entité publique	5 096 929	5 083 192
4482	Charges fiscales sur congés à payer	15 882 436	15 695 019
44863	RTT - Charges à payer - Entités publiques	1 495 805	1 525 332
44866	Compte épargne temps - CAP - Entités publiques	5 366 194	5 020 154
44868	Autres charges à payer - Entités publiques	6 306 215	7 417 688
R446	Etat : impôts sur les bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaires	3 102 408	3 026 849
4511	CNAMTS	135 738 421	99 013 480
R4513	CNAVTS	121 794 231	25 568 897
R4525	CNP (Centre National PAJEEEMPLOI) - CMG PAJE - URSAFF	200 595 389	217 045 035
4527	CCSS	64 317	106 244
R453	UCANSS - Régime général - unions et fédérations	384 960	534 967
R454	CCMSA - Régime agricole - salariés & exploit.	0	154 992 064
R455	Régime autonome des professions indépendantes	-6 910	-19 279
45655	Caisse de sécurité sociale de Mayotte - autres rég. & org. Séc.Soc.	493 359 985	429 577 046
45656	Caisse de prévoyance sociale St Pierre et Miquelon	308 763	555 001
R456582	Opérations avec divers fonds - autres rég. & org. Séc.Soc.	1 353 149	1 266 834
456583	Organismes étrangers - autres rég. & org. Séc.Soc.	1 702 180	1 856 048
458	Charges à payer - Organismes de la branche famille - Div. opérations entre org.	505 677 820	470 521 554
R466	Autres comptes créditeurs	59 168 873	45 171 343
4686	Charges à payer - Divers	13 687 243	11 145 468
	C - Compte transitoire ou d'attente	24 545 547	24 044 034
R47	Recettes à classer ou à régulariser	24 545 547	24 044 034
	D - Produits constatés d'avance	125 711 803	23 008 084
487	Produits constatés d'avance	125 711 803	23 008 084
	IV - TOTAL DETTES NON FINANCIERES	10 685 924 987	9 581 414 330
	V - TRESORERIE PASSIVE		
51213	Crédit Mutuel	2 122 125 322	2 645 948 921
5132	CDC-Compte courant	1 493 962 337	1 567 658 867
5181	Intérêts courus à payer	0	33
	V - TOTAL TRESORERIE PASSIVE	3 616 087 659	4 213 607 821
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	22 503 280 536	19 684 786 279

Compte de résultat détaillé – les charges

	CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
		2022	2021
	CHARGES DE GESTION TECHNIQUE		
	- PRESTATIONS SOCIALES		
	6561 - Prestations légales	30 902 442 645	29 899 397 986
656131	Allocations en faveur de la famille	17 600 292 729	16 898 047 440
656132	Allocations et aides pour la garde des jeunes enfants	11 055 906 119	10 843 546 811
656133	Allocations en faveur de l'éducation	2 131 128 426	2 047 226 915
656136	Frais de mandataires judiciaires	60 670 642	58 906 370
656137	Autres allocations et prestations	54 444 729	51 670 452
	6562 - Prestations extralégales d'Action sociale	6 169 353 958	5 617 006 003
65623111	Fonds CAF - Aides financières aide à domicile	-1 417 132	3 149 129
65623112	Dans la limite de la dotation fonds CNAF - Aides financières Aide à domicile	0	56 158 427
65623121	Sur fonds CAF - Formation BAFA - Actions individuelles	2 956 558	2 180 709
65623122	Sur fonds CNAF - Aides individuelles familles	12 522 463	2 908 328
6562318	Autres aides individuelles - Prest. Extralégales Action sociale	391 380 512	257 746 285
6562321	Subventions d'investissement -Actions collectives d'action sanitaire et sociale	231 807 883	212 277 020
6562322310	Droits N - Subventions d'exploitation	181 009 819	179 371 427
6562322319	Régularisation droits antérieurs - Subventions d'exploitation	-8 734 576	-8 540 782
6562322331	FLAAD - Participations financières aux fonds locaux d'aide	1 025 000	374 000
6562322332	FSL - Participations financières aux fonds locaux d'aide	16 531 378	16 779 069
6562322333	Fonds d'aide aux jeunes en difficultés (FAJ)-Part finan aux fonds locaux d'aide	928 774	932 724
6562322334	Fonds d'aide aux impayés d'énergie - Part finan aux fonds locaux d'aide	766 525	989 157
6562322338	Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide	14 219 686	16 216 415
6562322410	Droits N - Prestations de service ordinaires	3 837 901 609	3 347 996 337
6562322419	Régularisations droits N-1 et antérieurs en N - PS ordinaires	-68 154 086	-51 574 592
65623224210	Droits N - PS CEJ - Partie Enfance	861 519 207	831 488 680
65623224219	Régularisations droits N-1 et antérieurs en N - PS CEJ - Partie Enfance	-1 743 449	-7 066 677
65623224220	Droits N - Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Enfance	121 837 276	224 757 004
65623224229	Régularisation droits antérieurs - Fonds d'accompagnement - Fonct. Enfance	-5 035 136	-7 926 033
65623224310	Droits N - PS CEJ - Partie Jeunesse	481 566 604	457 704 644
65623224319	Régularisations droits N-1 et antérieurs en N - PS CEJ - Partie Jeunesse	-2 237 470	-5 396 243
65623224320	Droits N - Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Jeunesse	91 577 792	76 311 252
65623224329	Régularisation droits antérieurs - Fonds d'accompagnement - Fonct. Jeunesse	-6 324 151	-7 917 323
6562322440	Droits N - Aide spécifique ALSH	16 129 469	18 544 519
6562322449	Régularisations Droits N-1 en N - Aide spécifique ALSH	-680 596	-457 472
	6563 - Actions de prévention	0,00	0,00
	6564 - Autres prestations	64 814 728	60 264 710
65641	PARS DOM - Prestations spécifiques à certains régimes	64 814 728	60 264 710

Compte de résultat détaillé – les charges

	CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
		2022	2021
	- Transferts, subventions et contributions		
	6571 - Transferts entre organismes de sécurité sociale	11 015 124 617	10 364 585 025
6571312	Compensation : RG - ACOSS - Famille	0	4 740 072
6571315	Compensations intégrales	35 492 515	32 417 858
6571317	Compensation: RG -ACOSS - Famille (Allègements généraux)	116 265 752	0
6571332	Prises en charge de cotis.non assises sur un revenu spécifique	5 001 920 229	4 929 248 928
6571342	Prise en charge de prestations par la CNAF -Transferts	5 861 042 298	5 397 760 056
657138	Autres transferts	403 823	418 111
	6572 - Autres charges techniques	45 659 460	44 806 940
6572362	Diverses participations - Autres charges techniques	45 659 460	44 806 940
	- Diverses charges de gestion technique		
	6582 - Contributions de gestion technique	40 000	40 000
65828	Autres contributions techniques	40 000	40 000
	6583 - Subventions de gestion technique	4 674 435	4 763 208
65838	Diverses subventions	4 674 435	4 763 208
	6584 - Charges techniques - Pertes sur créances irrécouvrables	276 632 788	251 357 533
658431	ANV - Pertes - créanc. irréc. (Cotis., imp. & prod. affectés)	207 062 141	216 679 933
658432	Rem.-créanc.- Pertes - créanc. irréc.(Cotis., imp. & prod. affectés)	53 290 092	23 720 579
658433	Annul.créanc.- Pertes - créanc.irréc. (Cotis., imp. & prod. affectés)	16 278 269	10 957 020
658435	Charges pour apurement exceptionnel des créances prescrites	2 286	0
	6585 - Charges techniques - Pertes sur créances irrécouvrables (prestations)	348 746 674	138 580 841
658531	ANV - Charges techniques : pertes / créanc.irréc.	11 806 283	13 312 935
658532	Remises sur créances - Ch.techn.: pertes / créanc.irréc.	74 940 377	78 640 930
658533	Annulations de créances	262 000 013	46 626 976
	6586 - Charges techniques pour l'annulation d'O.R. des exercices antérieurs	20 979	2 822
6586	Chges techn. pr annul. ordres de recettes des exercices antérieurs	20 979	2 822
	6588 - Diverses autres charges techniques	57 751 406	61 058 844
658831	Frais d'assiette et de recouvrement. frais impôts, droits, taxes, contributions	129 888	63 476
658835	Frais de gestion IJ Congé patern. et accu. enfant - Diver. Aut. Charg. Technique	5 889 220	3 413 819
658838	Autres charges techniques	51 732 298	57 581 549
	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CHARGES TECHNIQUES	964 367 393	633 119 363
	6814 - Dotations aux provisions	752 949 549	508 487 058
681431	Pour prestations légales - Dotations aux provisions pour prestations sociales	109 061 135	22 763 799
681432	Pour prestations extralégales - Dotations aux prov.pr prest.soc.	513 845 413	409 974 500
681435	Recouvrement - Dotations aux provisions pour autres charges techniques	18 414 647	19 128 430
681438	Prestations - Dotations aux provisions pour autres charges techniques	111 628 354	56 620 330
	6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	211 417 844	124 632 305
6817344	Créances sur cotisations - Dot.aux dépréciations des actifs circulants	189 704 860	88 185 825
6817345	Créances sur prest.& alloc.indues à récup.- Dot.aux dépr.des actifs circulants	16 817 369	18 979 185
6817346	Créances sur recours contre les tiers et employeurs-Dotations aux dépréciations	655 963	851 573
6817347	Créances diverses - Dot.aux dépréciation des actifs circulants	4 239 652	16 615 721
	TOTAL DES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (V)	49 849 629 081	47 074 983 276

Compte de résultat détaillé – les charges

	CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
		2022	2021
	CHARGES DE GESTION COURANTE		
	- ACHATS		
	Achats	32 082 811	26 826 786
603	Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)	20	0
604	Achats d'études et prestations de services	491 861	440 545
606	Achats non stockés de matières et fournitures	31 534 028	26 326 021
607	Achats de marchandises	56 486	59 368
608	Frais accessoires incorporés aux achats	495	853
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	-78	0
	- AUTRES CHARGES EXTERNES		
	- Services extérieurs	71 028 387	73 371 958
611	Sous-traitance générale - Services extérieurs	1 807 285	1 483 949
612	Redevances de crédit-bail - Services extérieurs	27 900	33 732
613	Locations - Services extérieurs	12 007 260	13 631 055
614	Charges locatives et de copropriété - Services extérieurs	3 554 821	3 095 956
615	Entretien et réparations - Services extérieurs	46 574 261	49 105 695
616	Primes d'assurances - Services extérieurs	2 109 045	2 110 483
617	Etudes et recherches - Services extérieurs	1 537 596	1 429 362
618	Divers - Services extérieurs	3 410 219	2 481 725
	- Autres services extérieurs	234 612 391	227 959 151
621	Personnel extérieur à l'organisme - Autres services extérieurs	22 490 146	22 216 451
622	Rémunérations d'interm.& honor.- Autres services extérieurs	6 879 808	6 988 312
623	Publicité, publications, relations publiques - Autres serv.ext.	5 917 938	5 347 531
624	Transp.de biens & transp.collectifs du pers.- Autres serv.ext.	2 205 301	2 097 795
625	Déplacements, missions et réceptions - Autres serv.ext.	18 564 550	11 889 235
626	Frais postaux & de télécommunication - Autres serv.ext.	41 053 889	39 944 268
627	Services bancaires et assimilés	1 222 464	1 129 392
628	Divers - Autres services extérieurs	138 546 361	138 493 549
629	RRR obtenus sur autres services extérieurs	-2 268 067	-147 383
	- Impôts, taxes et versements assimilés	201 752 476	200 642 604
631	Imp., taxes & versements assimil.sur rémun.(Adm°Imp.)	132 840 380	131 742 997
632	chg. fiscales sur congés à payer, RTT non pris prises et compte épargne temps	505 435	256 413
633	Imp., taxes & vers.assimil.sur rémun.(autres org.)	48 915 340	49 857 040
635	Autres imp., taxes & vers.assimil.(Adm°Imp.)	18 928 355	18 335 735
637	Autres imp., taxes & vers.assimil.(autres org.)	562 966	450 420
	- Charges de personnel	1 932 370 184	1 920 213 361
641	Rémunération du personnel de statut de droit privé - Ch.pers.	1 359 802 216	1 344 732 944
642	Rémunération du personnel de statut de droit public - Ch.Pers.	1 350 850	1 078 046
644	Rémun.pers.en applicat.convent.- personnel statut droit privé	6 617 299	6 031 294
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Ch.de pers.	485 490 430	489 681 675
647	Autres charges sociales - Charges de personnel	75 214 509	75 003 057
648	Autres charges de personnel	3 894 879	3 686 344

Compte de résultat détaillé – les charges

	CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
		2022	2021
	- Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	14 793 380	0
655851	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	2 753	0
R655852	Immobilisations corporelles	14 785 722	0
R655853	Immobilisations financières	3 846	0
655854	Autres actifs	1 058	0
	- Autres charges de gestion courante	284 366 623	245 874 519
651	Redev.pr conces., brev., lic., marq., procéd., log., dr.& val.simil.	41 071 998	29 166 280
653	Comités, conseils et assemblées - Ch.gest.cour.	10 376 357	8 340 743
654	Charges cour.: pertes sur créanc.irréc.- Ch.gest.cour.	2 646 822	2 508 707
6552	Contribution de gestion courante	18 313 148	15 952 056
6553	Subvention de gestion courante - Autres ch.de gest.cour.	3 271 717	3 348 215
6555	Charges de gest.cour.provenant de l'annul.d'ORC des exercices	1 146 491	128 458
6556	Div.transf.gest.courante entre organismes de périmètres combinaison différents	11 698 329	12 073 531
6557	Contributions entre caisses nationales du Régime général	171 162 328	157 041 049
6558	Diverses autres charges de gestion courante (sauf 65585)	24 679 430	17 315 479
	- Dotations aux amortissements et aux provisions	165 017 944	166 732 787
6811	Immo.incorporelles & corporelles - Dotations aux amort.	117 998 957	118 628 534
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges courantes	47 018 987	48 104 253
	TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE (VI)	2 936 024 196	2 861 621 165
	CHARGES FINANCIERES		
661	Charges d'intérêts	18 301 314	10 937 609
666	Pertes de change - Charges financières	28	0
668	Autres charges financières	37 779	103 379
686	Dotations aux amort.& aux provisions - Charges financières	512 231	173 421
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VII)	18 851 352	11 214 409
	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	- Sur opérations de gestion		
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante	0	651 477
	- Sur opérations techniques		
6748	Autres charges exceptionnelles sur opérations techniques	0	23 519
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0	9 198 882
678	Autres charges exceptionnelles	0	666 539
687	Dotations aux amort., dépréciations & provisions - Charges excep.	0	9 616
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	0	10 550 033
	IMPOTS SUR LES SOCIETES		
69	Impôts sur les sociétés	265 457	274 572
	TOTAL IMPOTS SUR LES SOCIETES (IX)	265 457	274 572
	TOTAL DES CHARGES (B=V+VI+VII+VIII+IX)	52 804 770 086	49 958 643 454
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	1 927 851 931	2 884 314 402
	TOTAL GENERAL	54 732 622 018	52 842 957 856

Compte de résultat détaillé – les produits

	PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
		2022	2021
	PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE		
	- COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS		
	7561 - Cotisations sociales	33 871 921 528	31 957 606 988
75613111	cotisations des salariés - cotisations des actifs	31 838 565 367	29 946 869 344
75613121	régimes de base - cotisations des non salariés	2 025 467 286	2 003 383 328
75613123	régime des artistes auteurs - cotisations des non salariés	7 888 875	7 354 316
	7562 - Cotisations prises en charges par l'Etat	1 017 216 462	986 087 026
756231	Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.	24 472 294	21 011 848
756232	Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques	181 109 587	160 542 510
756233	Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.	691 523 089	699 255 142
756234	Réduction ou abattement de l'assiette cot.&Contrib. (art. L. 131-7 du CSS)	884	2 532
756235	Exonérations heures supplémentaires	102 781 830	87 297 541
756237	Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisants	17 328 778	17 977 454
	7563 - Cotisations prises en compte par la Sécurité Sociale	197 042 564	165 620 577
756331	Cotisations AF médecins sect.1 prises en charge CPAM	197 042 564	165 620 577
	7565 - Impôts : contribution sociale généralisée	13 294 260 272	12 402 770 247
756531	Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du CSS) - CSG	10 337 875 383	9 557 935 129
7565321	CSG sur revenus de remplacement	2 879 174 983	2 772 098 278
7565332	Sur les placements (art L136-7 du CSS et 1600 OD du CGI) - CSG	-73 550	-123 402
756534	Sur les jeux (art L136-7-1 du CSS) - CSG	77 283 457	58 126 529
7565371	Majorations - CSG	0	4 766 371
7565372	Pénalités - CSG	0	9 967 342
	7566 - Impôts et taxes affectés	4 818 142 167	5 884 269 802
756631	Impôts et taxes liés à la consommation	-440 384	1 124
756632	Impôts et taxes acquittés par les personnes morales	3 909 705 592	5 002 686 733
756634	Contributions diverses	908 876 959	881 581 945
	7567 - Autres impôts et taxes affectés	-18 754	-31 466
7567311	Sur le patrimoine - Prélèvement social (Art. L. 245-16 du CSS)	0	-0
7567312	Sur les placements - Prélèvement social (Art. L. 245-16 du CSS)	-18 754	-31 466
	7568 - Autres cotisations et contributions affectées	151 070 491	0
756837	Majorations et pénalités	151 070 491	0
	PRODUITS TECHNIQUES		
	7571 - Transferts entre organismes de Sécurité Sociale et assimilés	127 210	149 584
7571363	Remboursement de prestations versées dans les DOM (CNRACL-FSPOEIE)	127 210	149 584
	7572 - Contributions publiques	23 617 383	18 636 043
7572321	Remboursement indus API	30 747	44 847
7572326	Remboursement indus AAH	23 586 636	18 591 196
	7574 - Contributions spécifiques	0,00	0,00
	7582 - Contributions de gestion technique	8 336	-1 103
7582	Contributions de gestion technique	8 336	-1 103
	7583 - Subventions de gestion technique	247 366	267 239
75835	Subvention d'exploit.& de fonctionnement reçue de la caisse	136 809	127 815
75838	Diverses subventions	110 557	139 424

Compte de résultat détaillé – les produits

	PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
		2022	2021
	7584 - Recours contre tiers	10 908	10 836
75843	Recours contre tiers - Branche Famille	10 908	10 836
	7585 - Produits techniques pour l'annulation d'ordre de dépenses exercices antérieurs	475 268	359 985
7585	Produits techniques pr l'annul. d'ordres de dép. des exercices antérieurs	475 268	359 985
	7588 - Autres produits techniques	196 765 700	141 529 993
758831	Frais de poursuite et de contentieux - Divers autres produits techniques	30 465	18 193
758834	Recouvrement sur créances irrécouvrables	15 789 336	0
758834	Annulation des arrérages des prestations prescrites	482 599	0
R758836	Pénalités et sanctions	22 623 617	19 152 755
758838	Divers autres produits techniques	157 839 683	122 359 045
	- REPRISES SUR PROVISIONS ET SUR DEPRECIATIONS	597 411 759	713 254 634
	7814 - Reprises sur provisions pour charges techniques	333 541 496	356 474 447
781431	Pour prestations légales - Reprises sur provisions pour prestations sociales	17 482 186	90 114 434
781432	Pour prestations extralégales - rep.sur prov.pr prest.soc.	246 044 653	222 980 669
781435	Recouvrement - Reprises sur provisions pour autres charges techniques	13 394 328	5 225 789
781438	Prestations - Reprises sur provisions pour autres charges techniques	56 620 330	38 153 555
	7817 - Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants	263 870 263	356 780 187
7817341	Créances sur clients - reprises sur dépréciations	1 824	2 353
7817344	Créances sur cotisations - reprises sur dépréciations	87 355 495	333 053 833
7817345	Créanc.sur prest. & alloc.indues à récup.- reprises sur dépréciations	16 768 415	10 893 500
7817346	Créances sur recours contre 1/3 & empl.- reprises sur dépréciations	851 573	741 051
7817347	Créances diverses - reprises sur dépréciations	158 892 956	12 089 450
	TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	54 168 298 661	52 270 530 385
	PRODUITS DE GESTION COURANTE		
	- VENTES DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES	49 738 333	60 174 396
702	Ventes de produits intermédiaires	374	0
703	Ventes de produits résiduels	3 114	3 881
704	Travaux	11 756	5 066
705	Études	0	34 550
706	Prestations de services	13 532 343	17 606 782
7096	Sur prestations de services - RRR accordés par l'organisme	301	0
707	Ventes de marchandises	2 169	2 308
708	Produits des activités annexes	36 188 277	42 521 809
	PRODUCTION IMMOBILISEE	24 418 173	15 491 288
721	Immobilisations incorporelles - Production immobilisée	24 418 173	15 491 288

Compte de résultat détaillé – les produits

	PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
		2022	2021
	<u>SUBVENTION D'EXPLOITATION</u>	9 085 481	11 267 039
741	Reçues de l'Etat - Subventions d'exploitation	784 158	874 910
742	Reçues des régions - Subventions d'exploitation	36 010	119 250
743	Reçues des départements - Subventions d'exploitation	1 142 274	1 238 123
744	Reçues des communes - Subventions d'exploitation	6 249 122	8 096 363
745	Reçues des établissements publics nationaux - Subventions d'exploitation	51 435	112 578
746	Reçues des établissements publics locaux - Subventions d'exploitation	2 451	0
747	Reçues d'entreprises et d'organismes privés - Subventions d'exploitation	674 854	794 058
748	Reçues d'autres entités publiques - Subv.d'exploit.	145 177	31 757
	<u>PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF</u>	18 447 249	0
R755852	Immobilisations corporelles	18 440 374	0
R755853	Immobilisations financières	6 875	0
	<u>QUOTES PARTS DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS VIREES AU RESULTAT</u>	1 608 199	0
7541	Quote part des subv. liées aux servi. communs virée aux résultats de l'exercice	8 107	0
75481	Quote part des subv.liées aux servi.communs virée aux résultats de l'exercice	790 583	0
75482	Quote part des subv./serv.communs virée aux résultats de l'ex.-en cas de cession	809 509	0
	<u>DIVERS PRODUITS DE GESTION COURANTE</u>	402 524 158	391 826 540
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	45 947	59 868
7552	Contributions de gestion courante	935 874	478 176
7553	Subventions de gestion courante	65 914	60 237
7555	Prod.de gest.cour.pr l'annul.d'ordres de dép.des exerc.antér.	1 281 631	1 337 289
7556	Div.transf.gest.courante entre organismes de périmètres combinaison différents	330 529	403 959
7557	Prise en charge de frais de gestion	390 994 277	389 342 994
7558	Divers autres produits de gestion courante (sauf 75585)	8 869 987	144 017
	<u>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS LIEES AUX PRODUITS DE GESTION COURANTE</u>	55 911 498	54 132 524
7811	Immo.incorporelles & corporelles - Reprises sur amort.	546	29 552
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges courantes	50 726 065	47 919 156
7816	Reprises sur dépréc.des immo.incorp.& corp.	83 559	83 559
791	Transferts de charges d'exploitation	5 101 328	6 100 257
	<u>TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</u>	561 733 090	532 891 786
	<u>PRODUITS FINANCIERS</u>		
761	Produits de participations	1 297	1 396
762	Produits des autres immobilisations financières	71 018	361 096
765	Escomptes obtenus	0	3 120
768	Autres produits financiers	1 440 420	3 928 644
786	Reprises sur dépréciations et provisions - Produits financiers	1 077 533	3 212 989
	<u>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)</u>	2 590 267	7 507 246

Compte de résultat détaillé – les produits

	PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
		2022	2021
	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante	0	1 143 660
774	Produits exceptionnels sur opérations de gestion technique	0	14 849 040
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0	13 039 931
777	Quote-part des subventions d'invest.virée au résultat de l'exerc.	0	925 730
778	Autres produits exceptionnels	0	2 028 323
797	Transferts de charges exceptionnelles	0	41 755
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)	0	32 028 439
	TOTAL DES PRODUITS (A= I+ II+ III+ IV)	54 732 622 018	52 842 957 856
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)		
	TOTAL GENERAL	54 732 622 018	52 842 957 856